Michel Périgord
Pierre Donadieu
avec la collaboration de Régis Barraud

LE PAYSAGE

2e édition



ARMAND COLIN

Michel Périgord
Pierre Donadieu
avec la collaboration de Régis Barraud

LE PAYSAGE

2e édition

ARMAND COLIN

Michel PÉRIGORD
Pierre DONADIEU

Avec la collaboration de
Régis BARRAUD

LE PAYSAGE

Entre natures et cultures

2e édition, mise à jour

ARMAND COLIN

Maquette intérieure : Atelier Didier Thimonier

ISBN : 978-2-200-28278-3

Dans la même collection

BAUDOUÏ R., *Géopolitique du terrorisme*
BAVOUX J.-J., *Initiation à l'analyse de l'espace*
COURMONT B., *La guerre*
DUMONT M., *La géographie*
HUGON Ph., *Géopolitique de l'Afrique*
JEAN Y., PÉRIGORD M., *Géographie rurale. La ruralité en France*
KHAN S., *Géopolitique de l'Union européenne*
LE FUR A., *Pratiques de la cartographie*
MANCEBO F., *Le développement durable*
PAULET J.-P., *Géographie urbaine*
PAULET J.-P., *La mondialisation*
TABEAUD M., *La climatologie générale*

Table des matières

Introduction

Pour nombre de personnes, évoquer les paysages équivaut peut-être à évoquer des images que les almanachs ont diffusées depuis l'invention de la photographie, ou celles dont se sont emparés les guides touristiques, et plus récemment les médias et la publicité.

Dans le langage commun, la notion de *paysage* exprime le regard humain porté sur une étendue visible de territoire autant que l'expérience sensible de celui-ci. Passer des territoires vécus aux paysages, c'est mettre en œuvre une relation visuelle exprimable par les images et les mots. Chaque société, chaque culture, même si elle ne dispose pas de mots pour le dire et parfois d'images pour le montrer, produit donc la « mise en paysage » de son environnement par des raisonnements collectifs et individuels.

Les paysages peuvent ainsi être compris comme une construction sociale à finalité économique, bâtie sur un support naturel et qui, dans le tourbillon des mutations actuelles, apparaissent comme des éléments de stabilité et de permanence alors même qu'ils n'échappent pas aux effets de la mondialisation qui les transforment.

Dans la plupart des cultures, l'idée de paysage traduit en effet le rapport humain au monde visible, c'est-à-dire aux apparences. Pour cette raison, la signification qui est donnée à ce qui est regardé dépend autant de ce qui est vu et de la manière de le voir, que des modèles culturels qui en ont formé la représentation. Pour cette raison également, l'évolution des paysages, qu'ils soient matériels ou immatériels, suscite des mouvements d'opinion qui, dans de nombreux pays, ont conduit les pouvoirs publics à légiférer et à intervenir sur les modes de production du cadre de vie des hommes.

Les paysages résultent-ils seulement des conséquences de l'économie mondiale de marché ? Peuvent-ils être réduits à un patrimoine public à préserver ou à un cadre de vie dont la prise en charge relève de l'échelle locale ? À quoi peut conduire l'instrumentalisation de la notion de *paysage* quand celle-ci entre dans le débat public ?

Le propos de cet ouvrage est de faire comprendre comment la notion de *paysage* est née et a été transformée par l'usage qui en a été fait tant par les États, les artistes, les écrivains et les scientifiques, que par les sociétés elles-mêmes.

Le premier chapitre retrace les origines multiples de la notion. Le deuxième indique quels sont les enjeux sociaux et politiques des évolutions des paysages. Le troisième est consacré aux dispositifs réglementaires qui ont accompagné l'institutionnalisation du paysage en Europe. Le quatrième analyse les processus de construction des identités paysagères et leurs modèles. Dans le cinquième, sont exposés les outils et les concepts du paysagisme, et le dernier fait état des processus de construction des paysages et des projets qui les inspirent.

1

Histoire brève du paysage

La notion de *paysage* est ancienne. C'est en Chine du Sud, à l'époque troublée des « Trois royaumes » (220-589), après la dynastie des Han, et au moment où se développe le Tao, que Zong Bing (375-443) écrit le premier traité du paysage : *Introduction à la peinture de paysage*. Il conçoit que « le paysage, tout en possédant une forme matérielle, tend vers l'esprit ». Dès les années 380-400, les premières représentations de paysages peints sont inspirées par les éléments naturels tels que l'eau, la montagne, l'un et l'autre présentant une dimension spirituelle censée participer à l'élévation de l'âme. La peinture de paysage, exprimée par le terme *shanshui* (les montagnes et les eaux), et l'idée de *fengshui* (l'eau et le vent) se développent dès le IVe siècle (Berque, 2000). En chinois contemporain, *fengjing* (vent et vue) correspond aux définitions occidentales. Mais l'image ne dit pas tout. Le paysage dessiné à l'encre de Chine au moyen de pinceaux, ménage des blancs afin de laisser un espace ouvert à l'imaginaire.

En Europe du Nord, le mot *landschaft* qui apparaît dès la fin du VIIIe siècle dans les gloses latines fait d'abord référence à la notion de territoire. En Europe du Sud, le mot *paese* était utilisé en Italie en 1481 pour désigner la représentation picturale d'un pays. Deux origines linguistiques du mot paysage existent donc : l'une, anglo-saxonne, qui a donné à partir de *landschap* en néerlandais (1481), *landschaft* (1508) en allemand et en anglais, *landskip* (1598) puis *landscape* (1603). Quant au terme français *paysage* (1549), il est apparu avant l'italien *paesaggio* (1552) ; en sont dérivés l'espagnol *paisaje* et le portugais *paysagem*. C'est aussi l'idée de pays, de territoire (en tchèque et polonais, *kraj*) qui en Europe centrale a donné dans ces langues *krajina* et *krajobraz*.

Dans les langues germaniques, le référent est le territoire, alors que dans les langues latines, le mot *paysage* désigne l'image et ce qu'elle représente. En définitive, le paysage a deux sens possibles : celui d'image artistique (au sens du genre paysage), et celui de l'étendue visible d'un territoire. D'autres termes précisent ces différents sens, comme celui de *veduta* en italien, qui désigne une image semi-circulaire (une lunette) représentant notamment les villas florentines au XVIe siècle, l'expression de *scenic view* (*scenery*) désigne une vue pittoresque, alors que le terme de *prospect* indique une vue offrant un spectacle.

1. Le paysage comme représentations du monde : les origines artistiques et littéraires

1.1 Le paysage des peintres et des photographes

C'est dans le contexte du Quattrocento que fut inventée en Europe la mise en cadre pictural du paysage. L'image peinte de paysage est née au nord et au sud de l'Europe : en Europe du Nord avec Albrecht Dürer (1471-1528) et Joachim Patinir (1485-1524), en Italie (vers 1340) avec la fresque du *Bon et du Mauvais Gouvernement* d'Ambrogio Lorenzetti aujourd'hui visible au Palazzo Pubblico à Sienne. L'apparition de ces images est indissociable de la découverte de la perspective et du cube scénique par l'architecte italien Filippo Brunelleschi (1377-1446) et de sa codification par l'architecte florentin Léon Battista Alberti (1404-1472), mais également de l'objectivation et de la laïcisation du monde moderne comme de l'émergence du sujet individuel : autant d'étapes de la construction humaniste de la modernité occidentale. M. Baridon (2006) a montré récemment que cette construction de l'idée de paysage est née pendant l'Antiquité gréco-latine, époque à laquelle peintres et écrivains ont exprimé en fonction de leurs techniques et sensibilités leurs relations aux paysages qui les environnaient.

Les premières images peintes de paysage moderne apparaissent d'abord de manière rudimentaire dans les *Tacuina sanitatis* du XIVe siècle illustrant la vie familiale en Italie du Nord, puis dans le « Calendrier » des *Très riches*

heures du duc de Berry de Pol de Limbourg au début du siècle suivant (Roger, 1997). C'est avec l'invention de la fenêtre ouverte dans le tableau sur le paysage profane, chez Robert Campin et Jan Van Eyck dans *La Vierge au Chancelier Rolin* (vers 1433) par exemple, qu'ont été mis en place les trois plans successifs d'un paysage caractéristique de la peinture flamande. Ces peintres n'offrent pas seulement des objets à voir mais le lien entre eux. L'art du paysage moderne est né. Ces tableaux présentent des paysages panoramiques réalistes et restituent des visions très différentes du « tableau-fenêtre » d'Alberti (Lièvre-Crosson, 2005), sans point de fuite central. *La Pêche miraculeuse* (1444) de Conrad Witz, représente un des premiers paysages réels de l'histoire de la peinture. La scène évangélique occupe le premier plan du tableau, le paysage au second plan est une représentation exacte de la réalité : un lac, un paysage bocager, un château, des moulins et le Mont-Blanc, couronné de nuages formant une auréole de sainteté qui renvoie le spectateur au premier plan du tableau. Nous sommes encore au Moyen Âge, et l'idée de Dieu reste le thème central du tableau. Issus du paysage sacré, les paysages peints s'emparent de la totalité du tableau avec Patinir et Dürer. *L'étang dans la forêt* (1495) ou encore *La vallée de Kalchreuth* (1518) opèrent une véritable rupture : nous sommes en présence de paysages peints pour eux-mêmes, point d'habitats et d'habitants, point de scènes de genre, le paysage est représenté selon une vision perspective et panoramique. Dürer qui a travaillé les arrière-plans paysagers et la perspective en Italie a introduit son savoir à l'École de Nüremberg[1]. Dürer représente des paysages aux couleurs vives, fondés sur des lieux précis qu'il est en mesure de nommer, et déjà il travaille sur les motifs d'une nature sauvage sans pour autant avoir influencé son époque. Jan van Goyen (1596-1656), Jacob van Ruysdael (1628-1682), Vermeer (1632-1675) et Meindert Hobbema (1638-1709) sont autant de représentants prestigieux d'une période faste pour le paysage peint grâce à leurs représentations réalistes des villes, rivages et campagnes flamandes, bords de rivière et moulins à vents et à eaux pour des commanditaires fortunés.

La tradition italienne de la peinture de paysage, plus discrète bien que fondatrice, est surtout connue aux XVIIe et XVIIIe siècles par les œuvres des peintres français Nicolas Poussin (1594-1665), Claude Gellée dit Le

Lorrain (1600-1682) et Hubert Robert (1733-1808). C'est au cours de cette même période, où les artistes réunissaient sur la toile les allégories des valeurs de l'Antiquité (temples, ruines et scènes pastorales), que les jardiniers et peintres anglais inventèrent le jardin pittoresque en s'inspirant des images peintes. Simultanément, l'art paysagiste du nord de l'Europe était renouvelé par les peintres anglais Richard Wilson (1714-1782), John Constable (1776-1837) et William Turner (1775-1851).

Le XIXe siècle est le siècle paysagiste par excellence, en Europe comme dans les pays de colonisation. Il fut marqué en France par deux écoles principales de peinture successives : l'école de Barbizon (avec Jean-Baptiste Corot) et celle des impressionnistes (Monet, Daubigny, Pissaro et bien d'autres). Si elle eut une postérité au siècle suivant du fait de l'intérêt que les expositions et leurs publics suscitèrent, la peinture figurative de paysage eut toutefois peu de successeurs reconnus après Van Gogh, Cézanne et les Fauves (Derain et Vlaminck).

C'est la photographie de paysage qui a pris le relais de la production des images de paysage dès l'invention des daguerréotypes en 1838. D'abord documentaire, cette technique contribua à populariser les scènes de paysage pittoresque grâce aux cartes postales, puis à toutes les formes de médias qui furent développées à la fin du XXe siècle. D'élitaire, l'image de paysage est ainsi devenue populaire. Mais la création artistique sur ce thème n'est pas morte. En témoignent, l'apparition du *land art* (Tiberghien, 1994) et des pratiques d'installations artistiques sur le thème des rapports entre l'art et la nature (Brisson *et alii*, 2000), la réalisation de campagnes photographiques à l'initiative de l'État (Latarjet et Hers, 1988) et la multiplication des expositions d'art sur ce thème. L'image de *paysage* est devenue un outil critique des artistes, un mode de connaissance du monde qui peut interagir avec celui de la science, comme l'a montré le sociologue de l'art Pierre Francastel (Thuillier, 1976), ou encore avec celui de la littérature : « Elle n'avait fait aucune esquisse des jeunes cueilleuses de thé. Elle s'était contentée de représenter, sur toute la surface de la toile, les ondulations courbes des arbres à thé se pressant les uns contre les autres… en tenant compte des jeux d'ombre et de lumière sur les buissons de thé[2]. » Et, à propos d'un muret de pierre d'un jardin monastique : « On ne pouvait comprendre, au premier regard, ce que représentait cette esquisse à l'encre

de Chine, mais on la sentait vibrer d'une vie mystérieuse[3]. » Aujourd'hui, d'autres médias permettent de capter la subtile palette des « paysages en mouvement », autrement dit des paysages saisis à travers les rythmes variés des mobilités (Desportes, 2005). Le cinéma a été un moteur puissant du renouvellement de *l'artialisation* du paysage comme le souligne Alain Mérot (2009, p. 370-371). La publicité et le domaine vidéographique[4] sont désormais décisifs dans l'évolution de la diffusion des images et des ambiances de paysage.

1.2 Le paysage des écrivains

À toutes les époques et dans toutes les cultures où existait l'écriture, les écrivains ont décrit des paysages réels ou imaginaires. Chez les auteurs grecs et latins, les textes d'Homère (IXe siècle av. J.-C.), Platon (– 428 à – 348), Virgile (– 70 à – 19), Pline l'Ancien (23-79) et Pline le Jeune (61-114), témoignent d'une réelle sensibilité au paysage, même s'ils semblent très inspirés par la poésie des jardins. En l'absence des images de paysage et du terme lui-même, ils constituent, selon A. Berque (1991) et à sa suite A. Roger (1997) des témoignages de sociétés *protopaysagères*. Dans le *Roman de la Rose*[5] (1236-1240), Guillaume de Lorris place son héros dans un jardin et nomme les éléments constitutifs du paysage « couleurs diverses, matinée tempérée, bois, verdure, terre, fleurs blanches, vergers fleuris, haies, buissons, eau, la Seine… le lieu plaisant ». Le lieu est regardé, mais le mot *paysage* reste à inventer. À la fin de la période médiévale, la description de l'ascension du Mont-Ventoux en 1336 par Pétrarque (1304-1374) constitue la preuve que le regard porté sur la terre est constitué : c'est le regard sur le paysage. À la Renaissance, le paysage est mis en perspective, il devient une notion humaniste, l'Humanisme légitimant la notion de *paysage*. Il faudra attendre le XVIIIe siècle pour que les montagnes comme les rivages deviennent des paysages admirables et admirés. Ceux qui en désignèrent par l'écriture les beautés (ou les horreurs) sublimes faisaient partie des élites européennes, artistiques, scientifiques et littéraires (Saussure, Haller et Rousseau, pour la montagne, Bernardin de Saint-Pierre pour la mer) et se référaient, pour en apprécier les spectacles, à la peinture de paysage du siècle des Lumières. Pour le désert, c'est l'erg

photogénique, aux formes inspirées des vagues de la mer, comme l'oasis avec la figure de l'île, qui devinrent des paysages pour les Occidentaux, alors que le reg monotone, sombre et austère restait le plus souvent dans l'ombre des récits des voyageurs (Roger, 1997). Plus récemment, les marais, funestes pays, devinrent de la même façon des spectacles attractifs pour des raisons scientifiques aussi bien qu'esthétiques (Donadieu, 1996).

Les textes pionniers du siècle des Lumières ont inspiré une production littéraire française très riche au cours des siècles suivants avec des écrivains de la mer (V. Hugo, F.-R. de Chateaubriand), de la montagne (C.-F. Ramuz, T. Mann et R. Frison-Roche), de la campagne (récits de voyages de G. Flaubert, M. Decamps, George Sand, M. Genevoix et J.-L. Trassard) ou du désert (G. de Maupassant, E. Fromentin et T. Monod). Les écrivains du *wilderness*, dans la lignée de H.-D. Thoreau (1817-1862) et R. W. Emerson (1803-1882) sont apparus pour célébrer en Amérique du Nord les paysages que l'idée européenne des peintures sublimes ne pouvait rendre (J.-D. Hunt, 1991). Les plus célèbres d'entre eux exercèrent sur les rédacteurs des guides touristiques du XIXe siècle, comme les guides Johanne et Baedecker (éditeur allemand), une influence essentielle. C'est par ces guides que les regards des premiers touristes furent formés. Le paysage imprègne également le genre romanesque : « Le vieillard se rendit compte qu'en dépit de son âge, il n'avait visité ni Matsushima ni Amano-Hashidaté, qui comptent parmi les trois paysages les plus célèbres du Japon. Il n'avait fait que passer à Miyajima, hors saison d'ailleurs[6]. » C'est avec cette manière paysagiste de regarder le monde en y distinguant des lieux appréciables et détestables, que piétons, alpinistes, cyclistes, cavaliers et automobilistes furent conviés vers les rivages (d'abord pour des raisons thérapeutiques), comme vers les montagnes « sublimes », puis vers les campagnes « pittoresques ».

Images littéraires, picturales et photographiques furent alors combinées et exploitées par tous les organisateurs de voyages et marchands de rêves, pour répondre aux désirs de voyages que suscitait la diffusion de ces « prêts-à-penser » les paysages. Proches ou lointains, les paysages sauvages des côtes éponymes ou des sites de trekkings exotiques y ont leur place à côté des spectacles pittoresques des campagnes familières. Au début du XXIe siècle, le succès des paysages remarquables d'origine littéraire et

artistique est à la hauteur de la demande du tourisme, mais aussi du cadre de l'habitat avec lequel elle se confond le plus souvent.

1.3 Le paysage des architectes paysagistes

Cette catégorie de spectateurs mérite un intérêt particulier, car les architectes paysagistes sont au centre de cet ouvrage en tant qu'acteurs privilégiés de la production des paysages. Cette appellation désigne les anciens architectes de jardin ou jardinistes[7] du XIXe siècle, connus aujourd'hui comme architectes de paysage (*landscape architect* ou *landschaft architeckt*). À l'époque romaine déjà, le *topiarius* était un jardinier, chargé des jardins des villas, et tout particulièrement de la taille des arbustes[8] qui pouvaient ainsi prendre les formes les plus extravagantes. C'est cet art des jardins (*topiaria*) qui traversa le Moyen Âge avec les jardins monastiques, pour être repris ensuite par l'aristocratie et la bourgeoisie, à Florence comme à Venise, et enfin diffusé en France aux XVIe et XVIIe siècles.

L'art des jardins avait pour but de traduire dans l'univers du jardin les conceptions du monde d'une époque. Les jardins réguliers baroques, avec les réalisations de Le Nôtre pour Fouquet et Louis XIV, témoignaient en effet de l'influence de la connaissance de la géométrie et de l'hydraulique, mais aussi de l'astronomie et des sciences occultes. De même, les jardins irréguliers (dits pittoresques, « anglais » ou « paysagers ») traduisaient l'emprise de la peinture de paysage et des théories de la nature et du beau (Burke et Gilpin) sur les commanditaires. De cette époque date l'idée que tout le paysage pouvait être regardé comme un jardin avec le code esthétique des regards formés au cours du siècle des Lumières. Au XIXe siècle, la naissance de l'horticulture, l'extension des parcs et des jardins publics et privés et le développement de la botanique firent de l'architecte des jardins (*landscape gardener*) une figure importante, une compétence au service du bien-être, d'abord privé, puis public, auquel il sera largement fait appel au siècle suivant. On l'a souvent confondu avec l'architecte, l'horticulteur ou le jardinier. C'est au XXe siècle qu'apparaissent des spécialités professionnelles : les architectes se distingueront désormais

des jardiniers paysagistes proches de l’horticulture et de la botanique, des entrepreneurs paysagistes qui réalisent et entretiennent les jardins, et des planificateurs paysagistes qui s’associent aujourd’hui avec les urbanistes, les architectes, les écologues et les géographes (Donadieu et Périgord, 2005).

Les architectes paysagistes sont donc des concepteurs, c’est-à-dire des dessinateurs, des *designers*, de projets de paysages et de jardins qu’ils réalisent eux-mêmes ou font réaliser par d’autres en indiquant des règles de construction des paysages, à l’échelle du jardin ou à celle de régions entières. Pour ce faire, ils empruntent aux arts du paysage : peinture, photographie et littérature, mais aussi à la sculpture et à la chorégraphie comme aux très nombreuses sciences et techniques du paysage qui seront évoquées plus loin. La plupart sont habilités à conseiller les maîtres d’ouvrages publics et privés, notamment les collectivités locales et l’État. Certains peuvent être chargés d’appliquer les règles de production des paysages dans une région comme les inspecteurs des sites des Directions régionales de l’environnement en France ou les *countryside managers* en Grande-Bretagne.

Du fait des commandes auxquelles ils répondent et de la formation qu’ils ont reçue, les architectes paysagistes ont élaboré leurs propres concepts ou les ont empruntés à d’autres disciplines (Donadieu et Mazas, 2002). Pour eux, le paysage est moins un espace que l’on conserve, que la partie visible d’un territoire dont on comprend les causes d’évolution, et que l’on aménage pour en construire l’identité souhaitée. La connaissance qu’ils élaborent est proche, autant de la pensée scientifique via les concepts des diverses disciplines, que de la pensée artistique à laquelle elle emprunte les principes de la construction de l’espace des projets. Dans ce dernier cas, c’est aux approches phénoménologiques de l’espace que les théoriciens du paysage font appel pour rendre compte de l’espace vécu et conçu et des rapports humains aux lieux (Besse, 2000).

En effet, si la conception des projets de paysagiste a largement débordé aujourd’hui le style pittoresque historique, sa réception par le public procède toujours de cette esthétique datée, que les paysages soient dessinés ou vernaculaires (Herrington, 2006).

Les relations des hommes au monde habité (*écoumène*) ou inhabité (*érème*) suscitent la production de représentations subjectives du réel. Images ou textes, elles ont des origines anciennes, codées par les arts, et correspondent à des étapes historiques de la construction des savoirs sur le monde. Toutefois, les images produites par l'art et la littérature de paysage ne suffisent pas à rendre compte de la richesse de cette notion.

2. Les origines des sciences du paysage

2.1 L'apport de la géographie

Bien qu'il existe aujourd'hui une mouvance d'idées qui nie l'existence d'une science du paysage (Roger, 1997), force est de constater que c'est la géographie qui est apparue la première comme une science explicative des paysages concrets. Cette connaissance s'est d'abord construite à partir des récits des explorations et des conquêtes des espaces inconnus, qui ont posé, d'Hérodote au Ve siècle avant J.-C., de Strabon (– 58 à 21) à Ptolémée (90 -168), les fondements géographiques de la connaissance de la région européenne, puis de la Terre, aussi bien d'un point de vue géophysique (astronomie et mathématiques) que sociogéographique (description des peuples).

Avec la multiplication des explorations du globe, de Marco Polo à Bougainville, c'est surtout au XVIIIe siècle que, grâce au progrès des sciences naturelles, la géographie est aussi devenue naturaliste. En faisant remonter les premières études artistiques et scientifiques de paysage (explication des étagements de la végétation en Amérique du Sud par les variations des climats) aux travaux d'Alexander von Humboldt (1769-1859), les géographes ont salué ce savant allemand comme le fondateur de la géographie moderne, et les historiens du paysage, comme un représentant des érudits du siècle des Lumières, à la fois artiste et savant (Le Dantec, 1996).

C'est au XIXe siècle que les scientifiques allemands, Karl Ritter (1779-1859), disciple de Humboldt, d'abord, puis Friedrich Ratzel (1844-1904), élève d'Ernst Haeckel (fondateur de l'écologie) ont développé les bases

d'une anthropogéographie, savoir précurseur à la fois de la géographie humaine du Français Vidal de la Blache et de la géographie culturelle (Claval, 1995). Dans cette filiation, l'explication des paysages et des sociétés qui les habitent et s'y déplacent est surtout liée à l'espace matériel et à ses propriétés climatiques mais aussi géologiques, c'est-à-dire à ce qu'il était convenu d'appeler « la Nature ». Cette géographie très finaliste et naturaliste sera largement développée chez les géographes français, d'abord chez Élisée Reclus (1830-1905), puis chez Paul Vidal de la Blache (1845-1918) et ses élèves, à l'instar de J. Brunhes (1869-1930) qui codifiera la notion ruraliste et vidalienne de genre de vie, ainsi que P. Deffontaines et R. Dion.

On doit à l'Allemand Otto Schlüter (1872-1959) l'invention de la *landschaftkunde* en 1907 (science du paysage autant que de la région) et de la notion de *kulturlandschaft* (paysage humanisé) pour exprimer l'empreinte visible des civilisations et sociétés rurales et de leurs outils. En 1931, l'histoire rurale de M. Bloch donna à l'analyse des paysages ruraux un rôle de synthèse entre sciences de la Nature et sciences de la Terre.

Après le second conflit mondial, les géographes français resteront ruralistes jusque dans les années 1960, mais ils vont s'affranchir du seul déterminisme naturaliste en montrant les capacités inégales des sociétés à s'organiser et l'importance des phénomènes culturels (religieux et politique notamment) pour expliquer les différences de paysage matériel dans le monde. Alors que des géographes français s'orientaient vers des méthodes économistes, quantitatives (M. Rochefort, R. Dugrand et D. Pumain), et modélisatrices (avec la chorématique de R. Brunet), d'autres développaient des points de vue humaniste et culturel. Ainsi, G. Bertrand proposa-t-il en 1976 une synthèse en associant approches naturaliste (le géosystème), sociale (le territoire) et culturelle (le paysage).

La nouvelle géographie culturelle, qui s'attachait aux études de paysage, était anglophone (Cosgrove et Jackson), sous l'influence de l'historien anglais Raymond William, mais aussi allemande (Claval, 1995, p. 19). Elle fut relayée en France à partir des années 1980 par un renouveau humaniste et culturaliste avec les travaux d'A. Frémont centrés sur l'espace français, ceux de J. Bonnemaison sur l'Océanie, de S. Morin sur l'Afrique et d'A. Berque sur le Japon. Désormais, l'espace vécu, les symboles, les rêves,

les religions, les mythes et les utopies, les aspirations sociales à des identités territoriales, c'est-à-dire les aspects subjectifs du milieu, pouvaient être pris en compte. En étudiant le milieu (*fûdo*) où vivaient les Japonais, A. Berque mit en évidence ce que cette société voyait dans la nature et les paysages (*shanshui*) et, partant du concept de milieu *fûdosei*, inventa la notion de « médiance », c'est-à-dire de sens d'un milieu (Berque, 1986).

Parallèlement à cette approche culturaliste des paysages, l'école de Besançon a poursuivi la théorisation du « système paysage » (Ormaux, Wieber, Brossard, Joly et Griselin) tout en développant des indicateurs destinés à objectiver les processus d'identification et de perception des scènes paysagères. L'approche quantitative de la perception est appliquée en particulier au paysage de l'eau, en lien avec des objectifs de restauration écologique des rivières et des zones humides (H. Piégay, Y. Le Lay, M. Cossin et M. Cottet).

Par ailleurs, on relève des approches intégratrices fondées sur des essais de reconstitutions géohistoriques. Ces recherches interrogent le décalage entre l'évolution des formes des paysages, les usages et les représentations. Elles sont utilisées dans le cadre de médiation, ou bien pour favoriser l'explication de crises d'écoumène et d'anthroposystème (Bousquet, 1996 ; Montembault, 2004 ; Barraud, 2007 ; Lespez *et alii*, 2008 ; Portal, 2010). Ces reconstitutions mobilisent les notions de trajectoires, de résilience et de rupture. Elles introduisent une approche fine des temporalités paysagères.

Définie comme une science de la production et de l'organisation de l'espace, la géographie devint plus une science de l'homme et de la société qu'une science de la nature (Brunet, 1990). Elle renoua alors avec ses origines historiennes et ethnographiques comme dans *L'histoire du paysage français* de J.-R. Pitte (1983, 2002) ou *La ville et ses territoires* de M. Roncayolo (1990). L'histoire du paysage comme objet de la géographie suit donc le débat épistémologique entre les disciplines scientifiques qui la constituent. En se recentrant sur la production des territoires en tant qu'espaces concrets et abstraits à la fois historique, naturel, environnemental, politique et social, la notion de *paysage* relève aujourd'hui davantage de disciplines distinctes de la géographie comme l'écologie, l'histoire et l'ethnologie.

2.2 L’apport des sciences écologiques

Chez Alexander von Humboldt, les premières explications des paysages des montagnes andines avaient mis en relation les variations du climat, de l’altitude et de l’étagement de la végétation. Il démontrait que zonage bioclimatique et distribution altitudinale de la végétation pouvaient être corrélés selon des lois qui permettaient d’en décrire la répartition spatiale. Ce mode de lecture phytogéographique des paysages inspira les analyses, surtout régionales, de la plupart des géographes français des années 1930 jusqu’aux années 1970. Il fonda les premières études phytoécologiques de Frédéric Clements qui, à partir de la prairie nord américaine au moment de son défrichement par les colons, définit en 1916 dans *Plant succession* la notion de succession écologique progressive et régressive, ainsi que celle de climax, afin de décrire les étapes de transformation des paysages végétaux sous l’action des activités humaines. Ce mode d’interprétation holiste ne fut pas modifié par l’invention de la notion d’écosystème par Tansley, revisitée ensuite par R. Lindeman en 1942 et les frères Odum en 1953 (C. et R. Larrère, 1997, p. 136, 139).

Ce paradigme s’est maintenu chez les botanistes et les phytosociologues comme outil de mise en relation des associations végétales, depuis les stades pionniers instables à l’échelle humaine jusqu’aux stades dits « climaciques » capables d’homéostasie, c’est-à-dire d’équilibre relatif entre la végétation et le milieu. Chaque groupement végétal était ainsi assimilé à un écosystème, conçu comme l’association d’une biocénose et d’un biotope structurée par des chaînes alimentaires, dont le fonctionnement et la nature expliquaient la position dans les successions situées dans des séries de végétation. Cette posture épistémologique fut à l’origine des écoles françaises de phytogéographie (Ozenda) et de phytosociologie, dite « zuricho-montpelliéraine » (Tüxen, Emberger, Gehu, Gounot, Sauvage et Quezel). Elles aboutirent à une interprétation synthétique des paysages végétaux d’une grande partie de l’Europe et des régions méditerranéennes, grâce notamment, après la Seconde Guerre mondiale, aux travaux du Centre d’études phytosociologiques et écologiques (CEPE) du CNRS de Montpellier, toujours fort appréciés dans le monde des forestiers francophones.

En 1986, *Landscape ecology*, l'ouvrage franco-américain de R. Forman et M. Godron, ce dernier étant issu du CEPE, marque une rupture dans les travaux de phytogéographie et de phytoécologie. Les spécialistes d'écologie des populations et des peuplements, notamment les ornithologues et les entomologistes, qui fondaient leurs travaux sur l'étude de la dynamique des écosystèmes, étaient sensibles à deux faiblesses de leurs modèles : l'absence de l'espace écosystémique et de son hétérogénéité, comme de son histoire et de son contexte. Le dogme de la végétation indicatrice et intégratrice du milieu, qui donnait chez les phytoécologues des clés de lecture des paysages disparut donc des travaux de recherche, puis des pratiques d'aménagement, au cours des vingt dernières années. Celui du climax s'estompa aussi quand les chercheurs montrèrent en France comme aux États-Unis son caractère réducteur pour rendre compte des conséquences des perturbations sur les écosytèmes. Dans ce nouveau contexte de connaissance, le paysage matériel est alors devenu « un espace hétérogène, dans l'étendue duquel se répète un agrégat d'écosystèmes interactifs » (Naveh et Liberman, cité par C. et R. Larrère, p. 147). En France, la lecture des paysages se fait alors par l'intermédiaire de concepts écobiologiques nouveaux comme la connectivité, le corridor, la matrice, le réservoir biologique, etc. Elle intègre peu les activités humaines, sauf dans le cas de travaux pluridisciplinaires avec les sociogéographes, les ethnologues et les sociologues comme dans les bocages de l'ouest français (Baudry et Jouin, 2003), où l'organisation des écosystèmes est étudiée à l'échelle des paysages (Baudry et Burel, 1999) ; et comme l'indique également un ouvrage de H. et O. Décamps, *Au printemps des paysages*, 2004.

2.3 L'apport des sciences de l'homme et de la société

La place des sciences de l'homme et de la société dans les dispositifs de production des connaissances sur le paysage est, nous l'avons vu dans le cas de la géographie et de l'écologie, le fil directeur de l'évolution de ces savoirs. Les ethnosciences (ethnobotanique et ethnozoologie), l'anthropologie sociale et culturelle, la sociologie, la géographie culturelle, l'histoire, l'archéologie, l'économie et le droit : chacune de ces disciplines a

pris à un moment ou à un autre de son histoire le paysage comme objet de connaissance. En s'attachant à l'étude des pratiques comme des représentations sociales et culturelles du monde donné à percevoir et à ressentir, elles cherchent à en décrire les significations subjectives, individuelles et collectives, chacune avec ses propres méthodes.

Les historiens de la sensibilité et des représentations comme A. Corbin (Corbin, 1988, 2001) ou encore S. Briffaud (1994), comparent les rapports qu'entretiennent les différentes sociétés historiques et contemporaines avec leur environnement, montrant comment, depuis le XVIIIe siècle, les modèles d'appréciations du paysage ont changé : fondés sur la vision statique du beau pittoresque ou sublime, ils font place aujourd'hui à un rapport plurisensoriel et dynamique à l'environnement. D'autres historiens (Antoine, 2002) et archéologues (Chouquer, 2007) proposent des reconstitutions diachroniques fondées, en premier lieu, sur l'analyse des formes et des mécanismes de transmission/transformation dans le temps.

Les anthropologues et autres spécialistes des ethnosciences – en France, B. Lizet, M. de La Soudière ; aux États-Unis, J.-B. Jackson (Jackson et Carrère, 2003) ; en Grande-Bretagne, D. Cosgrove (Cosgrove, 2002) – ont, pour leur part, surtout contribué à la connaissance des modèles de représentations sociales du monde sensible (Lizet et De Ravignan, 1984). Le paysage, selon l'ethnologue G. Lenclud en 1995, est une donnée reconstruite par une perception qui informe des schémas conceptuels incluant non seulement la représentation de ce qu'est le paysage mais de ce qu'il doit être. L'étude des pratiques sociales dans l'espace permet de comprendre les significations qui sont apportées par les habitants aux lieux comme aux paysages, quand cette notion existe dans leur langage. Elle reconnaît surtout les mémoires collectives enfouies et les reconstructions d'identité territoriale en cours. En fonction des groupes sociaux, les sociologues (en France, J. Cloraec, F. Dubost et B. Kalaora) identifient les catégories de pratiques et de représentations, et décèlent les sources de conflits, notamment avec les pouvoirs publics. Ainsi, C. et R. Larrère (1998) distinguent les regards formés par les codes des arts du paysage, du regard informé par les sciences. En conséquence, deux catégories de regards exogènes peuvent être opposées aux regards initiés ou endogènes nés des paysages ordinaires, vernaculaires et des lieux vécus.

Y. Luginbühl (2001) propose une grille de lecture des représentations sociales des paysages à partir de trois échelles globale, locale et individuelle. L'échelle globale est appréhendée à travers le prisme des modèles paysagers qui forment une culture académique (bucolique, pastoral, sublime, pittoresque, pittoresque écologique). L'échelle locale est celle du groupe, les représentations produites sont liées à des connaissances empiriques, aux rapports sociaux et à l'usage des lieux. Chaque individu structure sa pensée du paysage à partir de son expérience propre mais aussi en combinant des représentations construites au niveau local et issues de modèles académiques. En géographie, les représentations paysagères constituent un champ de recherche important, ouvert sur des applications sociales de médiation, de concertation, etc. (Bigando, Bonin, Dérioz, Germaine, Guisepelli, Joliveau, Labat, Lelli et Michelin). Par ailleurs, la prise en compte du paysage par les politiques publiques est un thème de recherche en développement (Davodeau, 2011).

Enfin, l'économie du paysage (Facchini, Cavailhès et Oueslati) et le droit du paysage (Guttinger) comme l'archéologie du paysage (Chouquer) sont des disciplines de connaissances émergentes en France depuis quinze ans.

Il existe donc, non pas une science mais des sciences du paysage, et plus exactement des connaissances, scientifiques ou non, du paysage. Ces dernières résultent de l'interpénétration ou de l'imperméabilité des savoirs, et surtout du changement possible de paradigmes fondant les disciplines. Si on admet que la science est entrée dans la période postmoderne, il faut alors reconnaître que l'hybridation des connaissances relative à la notion de *paysage* est largement en cours. Le dépassement de la dualité du sujet et de l'objet, de la nature et de la culture, n'est pas à l'œuvre seulement dans les laboratoires et les expérimentations des scientifiques, il concerne aussi le sujet connaissant et agissant et notamment la figure du paysagiste.

3. Les origines du paysagisme

Comme le mot *paysage*, le terme *paysagisme* exprime un double sens de l'action : il peut s'agir en effet soit de représenter un paysage, soit de produire un paysage matériel.

3.1 Un terme ambivalent

Apparu en France au début du XIXe siècle, le mot *paysagisme* renvoie à la pratique des peintres paysagistes et aux idées et débats que les critiques d'art développaient au moment des expositions de peintures. Le paysagiste était un artiste peintre : en anglais *landscape painter* et en allemand *landschaftmahler*.

Au cours du siècle précédent, le peintre paysagiste en Grande-Bretagne était devenu un jardinier paysagiste (*landscape gardener*), alors que le style pittoresque de jardin dit anglais, avait pris le contre-pied du style dit français ou régulier diffusé dans toute l'Europe. Le mot pittoresque, de l'anglais *picturesque*, est issu de l'italien *pittoresco* qui désigne la scène peinte ou digne de l'être en raison de sa capacité à susciter des émotions. Sur ce point, l'historien J.-D. Hunt (Hunt, 1991) précise que l'analogie entre la peinture de paysage et l'art des jardins a d'abord été indiquée par Joseph Addison, alors que l'introduction du mot pittoresque en anglais est due à Alexander Pope (*in* Herrington, 2006). Selon lui, l'introduction du terme dans l'art des jardins par John Vanbrugh (dans son projet pour Blenheim Palace où il propose de garder les ruines d'un château), date de 1709. Les scènes pittoresques de jardin, de William Kent, puis Lancelot Brown, dit Capability Brown (1716-1783), dessinées et réalisées pour les aristocrates anglais en s'inspirant de la peinture de paysage de cette époque, montraient ainsi des tableaux campagnards où temples et autres édifices décoratifs (ruines, fabriques, ponts) évoquaient l'Antiquité au milieu de pelouses, bosquets, et rivières « serpentines ». Introduit en France à la fin du XVIIIe siècle par le marquis René-Louis de Girardin, puis codifié par l'anglais J.-C. Loudon (1783-1843), le jardin pittoresque anglais est devenu au XIXe siècle un genre artistique européen répandu dans le monde entier. En anglais, les expressions de *landscape design* et de *landscape architecture* désignent ces pratiques paysagistes dites couramment en français « de paysage » ou plus rarement de « paysagement », en anglais *landscaping*.

Si elle exprime sa double origine, artistique et jardinière (ou horticole), l'appellation de paysagiste reste ambivalente. Elle réunit tous ceux qui se reconnaissent dans les métiers de l'image de paysage, du jardin ou du paysagisme. Mais elle ne distingue pas les figures professionnelles du

peintre paysagiste, de l'architecte paysagiste et de l'ingénieur paysagiste de celles du jardinier et de l'entrepreneur (Donadieu, 2009). En France, cette question est compliquée depuis 1940 par la protection de l'usage du terme d'architecte exercée par l'ordre professionnel correspondant, alors que celui de paysagiste n'est pas réglementé. Cette difficulté n'existe pas en Italie où les architectes paysagistes font partie de l'ordre des architectes. C'est cependant en revenant aux sources du jardin que l'on peut mieux comprendre l'origine de la notion de *paysage*.

3.2 Les origines du jardin

Le mot jardin a comme origine le gallo-roman *hortus gardinus* qui signifie jardin (*hortus*), enclos (*gardinus*). Apparu au début du XIXe siècle, le terme d'horticulture, de *hortus*[9], désigne les sciences et les techniques du jardinage. Le jardin, en anglais *garden*, en allemand *garten*, est un enclos de cultures vivrières et ornementales appelé *hortus conclusus* au Moyen Âge. L'horticulture comprend en effet traditionnellement l'arboriculture fruitière et ornementale, la floriculture et les cultures légumières.

Pour l'historien des jardins et selon l'article 5 de la Charte de Florence relative aux jardins historiques, le jardin est l'expression idéalisée des rapports étroits entre la civilisation et la nature (Baridon, 1998). Il prend souvent le sens d'un paradis, du persan *paridaiza* (enclos), notamment dans l'univers religieux. Les mots *eden* en hébreu ou *firdawc* en arabe, ne désignent-ils pas en effet dans les religions chrétienne et musulmane le lieu où les âmes justes jouissent de béatitudes éternelles ?

S'il est souvent aménagé comme un espace spécialisé dans des fonctions alimentaires prosaïques (la culture des légumes et des fruits), le jardin peut aussi être conçu en tant que lieu symbolique de représentation de son auteur ou de son commanditaire. Depuis leurs origines, les sociétés à écriture qui séparent l'élite politique et religieuse du peuple ont ainsi fait appel aux architectes capables de concevoir de tels lieux associés le plus souvent aux édifices du pouvoir et leur servant d'écrin. Avec ce rôle de faire-valoir, le jardin a donc été conçu comme un espace de mise en scène des acteurs du pouvoir (les cours royales) à la manière d'une scène de théâtre en suscitant

des rivalités culturelles internationales, comme entre la France et l'Angleterre. Ce faisant, il a prouvé qu'il était devenu un art à part entière.

À l'époque moderne, sa popularisation en a fait un objet de distinction sociale (bon goût et goût commun) suivant la logique des modes, comme il en va pour les vêtements, la cuisine et la musique. Il existe aujourd'hui une haute couture et un prêt-à-porter paysagistes, un salon des créateurs de jardins à Chaumont-sur-Loire depuis 1986, et depuis plus d'un siècle d'innombrables salons d'expositions horticoles et jardinières dans la plupart des pays occidentaux et occidentalisés. C'est à partir de ce désir élitaire, puis populaire, de paysages et de jardins distinctifs que se sont développées les économies de l'horticulture et des jardins. Elles ne cessent aujourd'hui de se répandre avec la diffusion des modes occidentaux de vie, en particulier l'augmentation du temps libre, des loisirs, de la villégiature et des activités touristiques (Dubost, 1994).

C'est pourquoi le sens ambivalent des mots paysagiste et paysagisme renvoie tour à tour aux compétences de l'artiste créateur d'images et de lieux, du concepteur et du réalisateur de jardins et de paysages, comme à celles du scientifique gestionnaire d'espaces urbains, ruraux et naturels. Il n'y a donc pas un seul type de paysagisme mais autant de savoirs et de savoir-faire, et donc de valeurs éthiques et esthétiques qu'il y a de types de paysagistes : en d'autres termes, autant de cultures de paysage que de catégories de professionnels du paysage. Cela explique la difficulté de les organiser, et les dispositifs sont très variables selon les pays.

3.3 De la peinture de paysage au *landscape gardening*

Une image pittoresque de paysage (peinture ou photographie) est par définition consacrée tout entière à une scène paysagère extraite du réel (peindre sur le motif) ou recomposée à partir de lui. Les peintres flamands tels Rubens (1577-1640), Van Ruysdael (1628 -1682) ont fourni des toiles réalistes montrant des paysages de villes, de ports, de fleuves et de campagnes prospères. Les Italiens et les Français Poussin (1594 -1665), Watteau (1684 -1721), Le Lorrain (1600 -1682), Turner (1775 -1851) et Robert (1733 -1808) se sont inspirés de sujets mythologiques où étaient célébrés les héros et les ruines antiques. Les impressionnistes ont quitté

l’atelier pour les motifs littoraux, ruraux ou périurbains. Tous, mais de manière différente, ont cherché à représenter par le paysage peint ce qu’ils appelaient la nature.

Or, comme l’ont montré les anthropologues (P. Descola, Y. Droz et V. Mieville-Ott), le paysage est d’abord une construction culturelle, individuelle et collective, de la relation à l’espace et à la nature. Cette construction est issue, dans les sociétés modernes, d’un processus de naturalisation des valeurs culturelles qui résulte d’une confusion, volontaire ou non, des expériences de la nature et des expériences du paysage, des émotions dues à la nature (le sentiment du sacré notamment) et de celles dues au paysage perçu (le sentiment esthétique selon Descola, 2005). Ces paysages ainsi naturalisés donnent l’impression, l’illusion de la nature. Ils font croire, à ceux qui ont intériorisé ce code d’interprétation, que le paysage ainsi montré est naturel (et il l’est, nous le verrons ensuite, au sens de la *nature naturante*). Mais ce « tour de passe-passe » n’empêche nullement les faits de la nature matérielle *(la nature naturée)*, indépendante des hommes (la mer, la montagne, les astres, la vie sauvage), d’exister par ailleurs. La *nature naturante* des peintres rend visible *la nature naturée* des physiciens du globe et des biologistes. L’une relève de l’art, l’autre de la science.

Les peintres ont traduit dans le langage des formes dessinées et peintes, et avec le code artistique de leur époque, ce qu’ils ont perçu ou imaginé. Albrecht Dürer, vers 1495, est ainsi probablement l’un des premiers en Occident à représenter d’après nature *L’étang dans la forêt*. C’est d’ailleurs la conception nord-européenne de la nature, où l’arbre, l’animal et l’eau forment un tout indissociable qui a amené les artistes du Nord à découvrir la peinture de paysage (Otto Pächt, 1991, cité par Roger, 1997).

Ces images peintes ont inspiré les artistes et théoriciens anglais du début du XVIIIe siècle pour imaginer de nouveaux jardins aux tracés différents des formes classiques et régulières italiennes et françaises. Pour le dire à la façon d’A. Roger, la *picturalisation* du pays, autrement dit son *artialisation in visu*, a inspiré le jardin, c’est-à-dire son *artialisation in situ* autant que l’art de la promenade dans les campagnes anglaises et écossaises (Conan, 1985) et allemandes (Schelle, 1802). L’art des jardins (*landscape gardening*) s’est confondu avec l’art du paysage (*landscape painting*) pour

créer dans des campagnes jugées sans attrait des perspectives miniaturisées faites de collines, de bosquets et d'étangs, jalonnées de fabriques. En France, cette nouvelle pratique a été reprise par le marquis René-Louis de Girardin pour son jardin d'Ermenonville, et dans son traité *De la composition des paysages* : « C'est en poète et en peintre qu'il faut composer des paysages. » Les jardins de Méréville au sud-ouest de Paris ont été conçus selon ce principe. L'art paysager des jardins est ainsi devenu celui de la mise en place de tableaux ou de scènes successives accessibles selon une promenade réfléchie qui promet au spectateur les mêmes ravissements que devant une toile (Schelle, 1802, réédition 1996). Codifié par l'architecte paysagiste français Édouard André dans son traité de 1879, l'art paysager des parcs et jardins publics s'éteindra à la fin du siècle dernier après presque 200 ans de règne sans partage (André, 1879, réédition 1986). Mais le *picturalisme* paysagiste continuera à exercer son influence chez les praticiens à l'instar du Brésilien Burle Marx dans ses réalisations à Brasília et à Rio de Janeiro, ou des architectes paysagistes contemporains qui, nous l'avons déjà évoqué, sont d'abord des dessinateurs (*designers*).

Au terme de ce chapitre, il apparaît que le mot *paysage* désigne ordinairement soit un genre artistique (la peinture et la photographie de paysage notamment), soit une étendue visible d'un seul coup d'œil. Le paysage est un regard sur le monde matériel, autant qu'une expérience sensible de celui-ci. Il est ordinaire ou extraordinaire.

La notion de *paysage* n'est pas réductible à celle d'environnement dont la compréhension relève des sciences de la Vie et de la Terre notamment, mais elle l'englobe. Elle n'est pas réductible non plus à celles d'espaces géographique et phénoménologique, de territoire, de patrimoine, d'écosystème et de jardin, mais les intègre nécessairement. Instrumentalisée par les aménageurs d'espace, elle devient un outil de médiation et de projet afin de remettre les hommes et les différentes formes de nature au centre de l'action aménagiste. Réduite alors à des actions sectorielles, elle perd le plus souvent sa valeur globale et première de vison utopique, à moins qu'elle ne se confonde avec elle (développement durable).

Notion polysémique utilisée de manière quasi universelle, mais controversée, le paysage permet néanmoins autant d'essayer de comprendre la crise de l'environnement humain que de prétendre y intervenir. C'est pourquoi les évolutions des paysages sont devenues des enjeux sociaux et politiques.

1- Albrecht Dürer, 1525-1538, traité *Underweysung der Messung*, livre IV.

2- Yasunari Kawabata, 1981, *Tristesse et beauté*, Paris, Albin Michel, p. 70.

3- *Ibidem*, p. 114.

4- Voir notamment la mise en scène de la temporalité des paysages par l'utilisation des vidéos *time lapse*.

5- *Roman de la Rose*, 1967, in *Poètes et romanciers du Moyen Âge*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de La Pléiade », p. 551-552.

6- Yasunari Kawabata, 1986, *Le grondement de la montagne*, Paris, Librairie générale française, p. 73.

7- Désigne avant 1845 un dessinateur de jardin.

8- Aujourd'hui connu comme art topiaire.

9- Voir *huerta* en espagnol.

2

Les enjeux des évolutions paysagères : le cas français

Pourquoi et comment, en raison des mutations paysagères et environnementales dans la culture moderne occidentale, les évolutions et la maîtrise des paysages sont-elles devenues des enjeux sociaux et politiques ?

Pour les géographes, les paysages, produits visibles de l'organisation des territoires, ne sont pas en général intentionnels, et n'ont pas pour but de plaire ou de déplaire. Les transformations paysagères accompagnent les mutations des fonctions spatiales et la distinction entre les notions de rural et d'urbain devient de plus en plus malaisée. Ainsi, depuis 1960, la question de la nature de l'espace de transition, appelé espace périurbain (caractérisé par la présence d'établissements aux caractères urbains mêlés au paysage rural), est-elle posée. Complétant les concepts anciens de ruralité et d'urbanité (ville/campagne), est apparu il y a un demi-siècle celui de *périurbanité*. Ce concept rend compte de la transformation des paysages ruraux liée à la Politique agricole commune (PAC), et des récentes logiques résidentielles de métropolisation ou d'urbanisation des littoraux, qui pénètrent l'une et l'autre en profondeur les espaces ruraux. C'est à la lumière de ces différents concepts que peuvent être appréhendées les évolutions paysagères.

En effet, dans les campagnes, la notion de *paysage* est mobilisée lorsqu'il s'agit de requalifier les espaces agricoles et forestiers, en tant que lieux à habiter et à visiter, la commande aux professionnels du paysage y étant toutefois beaucoup moins importante que dans les villes ou sur le littoral.

Dans les villes et les régions urbaines, la notion de *paysage* a d'abord été traduite par les pouvoirs publics en termes de parcs et d'espaces publics paysagers, puis d'espaces verts. Cette interprétation horticole, puis

environnementale et écologique tend aujourd’hui à se diffuser dans la totalité des pratiques urbanistiques et architecturales, sous le nom de *lansdcape urbanism*, notamment dans les pays anglophones. Le paysage devient donc un outil de médiation sociale pour penser l’organisation des surfaces horizontales et des infrastructures à travers les territoires, et se substitue à la conception traditionnelle de la ville, dense et verticale (Waldheim, 2006).

1. Les paysages ruraux, entre mutation et muséification

Les paysages ruraux représentent l’archétype du paysage pictural occidental. En s’inspirant de l’idée paradisiaque du jardin et de la tradition littéraire et artistique pastorale, la campagne, de la fin du Moyen Âge jusqu’au siècle des Lumières, a été le modèle dominant pour la sensibilité paysagiste (Roger, 1997, p. 82). Ceux de la mer et de la montagne ont été élaborés après, pour diversifier les manières d’appréhender les formes rencontrées par les voyageurs (premiers touristes) qui entreprenaient le tour de l’Europe et parfois au-delà. Ce sont ces paysages de campagnes qui ont été décrits ensuite par la géographie culturaliste et notamment par Paul Vidal de la Blache. Ainsi, dans son *Tableau de la géographie de la France* publié en 1903, soulignait-il l’infinie diversité des paysages du pays et en expliquait-il à la manière d’un écrivain le charme pittoresque et les causes physiques comme humaines : « Quoique contemporain des impressionnistes, son art s’apparente plutôt à celui des paysagistes du milieu du siècle, Corot ou Courbet » (*in* Claval, 1979). Pour les regards formés et informés de la première moitié du XXe siècle, les paysages ruraux de France étaient harmonieux et quasi éternels. Ils le resteront dans la représentation collective jusqu’à la Seconde Guerre mondiale, comme en témoigne pendant la période pétainiste l’usage du thème de la paysannerie recommandant le retour à la terre, aux ancêtres et aux racines. Pourtant, la transformation des paysages de France était en cours et ne laissait pas l’État indifférent. Sous la pression de divers groupes sociaux (par exemple le Touring Club de France, le Club Alpin français et la Société pour la protection des paysages et de l’esthétique de la France), avaient été promulguées les lois relatives à la protection des monuments naturels et des

sites en 1906 et 1930, et à la protection des monuments historiques en 1913 (Luginbühl, 1989, p. 267).

1.1 La crise des paysages ruraux

À la fin des années 1960, la transformation rapide des paysages ruraux français était presque partout visible. Le ministère de l'Agriculture, grâce notamment à l'action de ses ingénieurs du génie rural et des eaux et forêts, avait entrepris de rationaliser les conditions techniques et foncières de la production agricole : remembrements des exploitations agricoles et drainage des terres trop humides avaient alors pour objectifs de faciliter la mécanisation des parcelles et d'augmenter les rendements. Ces objectifs furent atteints, mais au prix de mutations considérables des structures paysagères. Dans les pays de bocage comme en Bretagne et dans le Berry, le réseau des haies qui limitaient les parcelles fut supprimé, ainsi que les talus antiérosifs qui, parfois, les accompagnaient. Dans les communes qui avaient demandé ces aménagements fonciers, le paysage fermé aux regards fut largement ouvert par l'arrachage des haies. Aux petites prairies inondables envahies par les joncs et les fougères succédèrent de vastes parcelles drainées, amendées et fertilisées, à vocation céréalière ou fourragère. Dans le midi de la France, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) apporta l'eau d'irrigation aux arboriculteurs, viticulteurs et maraîchers. Cette modernisation faite au nom du progrès social et économique devait être bénéfique aux agriculteurs comme à l'État, et le fut. Les modèles techniques proposés pour aménager un paysage agricole étaient inspirés autant des expériences des États-Unis que des Pays-Bas (Brevan, 2002).

En revanche, les conséquences environnementales et sociales de cette mutation des agricultures n'étaient pas prévues ou pas explicitées. Ce défaut d'anticipation conduisit notamment à la pratique de l'amalgame du *paysage-image* et des questions scientifiques d'environnement quand les médias autant que les chercheurs commencèrent à identifier et à dénoncer les risques encourus dans les années 1970. Parallèlement, la mécanisation agricole, en diminuant la main-d'œuvre nécessaire, favorisa le remplacement de l'exploitation familiale de polyculture par des entreprises

agro-industrielles avec l'apparition de phénomènes alarmants de pollution des eaux et des nappes par les pesticides et les engrais. Dans les régions de montagne peu aptes à la modernisation technique, l'exode rural vers les villes s'accentua, et les boisements naturels ou artificiels remplacèrent les pâturages. La déprise liée au déclin de l'agriculture familiale et le développement des boisements productifs ont fait craindre à certains la généralisation du spectacle d'une « France en friche » (Fottorino, 1989). Les sciences sociales ont ensuite largement nuancé cette perspective en déconstruisant les représentations sociales et les pratiques de ces espaces abandonnés (Le Floch *et alii*, 2005).

À ces mutations paysagères agricoles, s'ajoutèrent toutes celles qui modifièrent les « spectacles » de la campagne. Sans raisons environnementales toujours évidentes, elles étaient accusées par leurs détracteurs (associations de défense de l'environnement notamment et experts de toutes natures) de défigurer les paysages et de « porter atteinte à l'environnement » : mitage de la campagne par l'urbanisation anarchique, unités touristiques nouvelles en montagne ou sur le littoral (stations dites intégrées), affichage anarchique, passages de lignes électriques à haute tension, tracés de nouvelles routes et autoroutes dans des régions sensibles, souvent montagneuses et boisées, localisation des installations à risques (centrales nucléaires, carrières, raffineries, etc.). Ce syndrome connu aujourd'hui sous le nom de *nimby* (*not in my backyard*) est toujours d'actualité quand il s'agit de décider de la création d'une infrastructure industrielle. Avec les riverains des projets de champs d'éoliennes un autre syndrome apparaît : le *Not in Anybody's Backward* (NAB), soit « ni ici, ni ailleurs ». Il frappe à présent des projets comme la ligne à grande vitesse Poitiers-Limoges ou encore l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes près de Nantes.

Enfin, la transformation des paysages ruraux s'accompagna d'un intérêt accru pour la mémoire locale, dans la mesure où les signes visibles du petit patrimoine rural (chapelle, calvaire, lavoir, terrasse, moulin à eaux et à vent, pont, etc.) étaient oubliés ou menacés de destruction.

En 1982, les experts du paysage réunis à Lyon par le ministère de l'Environnement (Direction de l'urbanisme et du paysage) introduisaient leur colloque « Mort du paysage » par le constat que « le paysage –

géographiquement et esthétiquement – n'existait plus […] c'en est fini de la bigarrure et de l'harmonie d'hier, du bucolique et du pastoral […] et le paysage (esthétique et pictural) appartient au passé » (Dagognet, 1982, p. 33). L'avenir n'était pas non plus dans « un retour en arrière », mais plutôt dans la quête d'« espaces de liberté, où en quelque sorte le sens ne soit pas donné d'avance ». La ville apparaissait alors comme le laboratoire de nouveaux paysages urbains à créer ou à habiliter.

1.2 Les paysages de campagne post-industriels : un cadre de vie en construction

Pourquoi et comment agir sur les délaissés post-industriels et post-agricoles ? Comment restaurer l'habitabilité et préserver les héritages génétiques et culturels menacés de disparition ? Pourquoi une grande partie des Français souhaite-t-elle habiter dans des maisons individuelles en dehors des villes, si ce n'est pour vivre dans un cadre agréable, à moindre prix, mais pas sans transports parfois longs ?

Bénéficier d'un jardin, comme de parcs, de forêts, de littoraux, de montagnes et de campagnes accessibles, c'est-à-dire d'espaces naturels à voir et à vivre, fait partie de la demande sociale contemporaine de paysages et de natures. Il s'agit alors, pour les acteurs de la production des territoires urbains, ruraux et littoraux, de prendre en compte ces désirs multiples et de les satisfaire concrètement.

Dans les sociétés post-industrielles, les désirs de nature aux paysages attractifs poussent les populations urbaines vers des territoires ruraux mythifiés. L'influence des villes rayonne de ce point de vue sur des espaces ruraux de plus en plus éloignés. Cet éloignement peut être évalué en fonction des trajets domicile-travail : 10 kilomètres en 1975, 15 kilomètres en 1995 et 35 kilomètres en 2005 avec un pic maximum à 25 kilomètres. En effet, plus on s'éloigne d'un centre urbain et plus le prix du foncier diminue, mais ce n'est pas la seule raison. Les images de campagne bénéficient d'une évaluation positive, d'où ce retournement de situation : alors que les campagnes perdaient des habitants depuis le XIXe siècle (époque du maximum démographique des campagnes), le recensement

2005 de l'INSEE montre une inversion de la tendance avec un gradient fonction de l'éloignement. Si les périphéries urbaines des grandes villes sont gagnantes, on constate que plus la ville est petite, plus la croissance démographique est rapide. Ce sont les villes de moins de 10 000 habitants qui connaissent l'étalement urbain le plus fort, alors que les zones urbaines se développent à présent moins vite que les campagnes. S'agit-il de campagnes dortoirs ? Ce n'est pas certain. Retraités et actifs déçus de la ville (ruralité choisie) comme ceux qui y sont relégués (ruralité subie) participent à ce mouvement de rurbanisation. Les encombrements ne commencent plus à 30 kilomètres de Paris, mais à 60 kilomètres. Il s'agit d'une nouvelle ruralité qui émerge, complexe, puisque la protection des paysages y est souvent assez peu prégnante. Elle est structurée autour de la notion de « vivre autrement », réponse à la mondialisation, à la banalisation, au stress urbain et peut-être à la précarisation de l'existence.

Les espaces ruraux sont en effet complexes. Ceux dominés par la céréaliculture industrielle évoluent peu hormis quelques lotissements en périphérie des noyaux villageois (Arlaud et Périgord, 1997, p. 62-63). Ceux dévolus aux activités d'élevage plus ou moins extensif, connaissent un mitage important (l'éleveur, souvent fragilisé, vend volontiers des parcelles constructibles). Enfin, ceux sous influence urbaine se diversifient rapidement avec l'implantation de zones d'activités nouvelles et le développement du tourisme et des loisirs qui alimentent l'étalement urbain au détriment des campagnes censées être sanctuarisées.

1.3 Les actions publiques de paysage

Dans la table ronde qui concluait le colloque de Lyon précité, trois catégories d'usages du paysage émergeaient. L'État, responsable des actions publiques régulatrices, demandait aux experts des outils, des règles et des normes pour faire cesser les désordres paysagers ; d'autres, comme l'anthropologue P. Sansot, se situaient par rapport à l'espace vécu et habité sans se soucier d'actions publiques ; enfin des sociologues, tel Michel Conan, responsable de la recherche à la Direction de l'urbanisme et du paysage (DUP) se demandait comment faire converger les deux positions précédentes en confiant aux paysagistes et administrateurs du paysage le

soin de « s’emparer du problème du paysage de la vie quotidienne ». Vingt-cinq ans après, il semble bien que cette dernière option l’ait emporté.

Au cours des trente dernières années, l’État en France a en effet expérimenté plusieurs types d’actions. Au cours des années 1970, c’est l’expertise scientifique, et surtout environnementaliste, qui conduisit à la création du Conservatoire du littoral en 1975 et à la loi de protection de la nature de 1976. Parallèlement, les questions paysagères ont d’abord obtenu une solution dans la pratique de *l’intégration paysagère* étayée par une réflexion théorique de professionnels, les uns architectes, d’autres architectes paysagistes diplômés de la section du paysage et de l’art des jardins au sein de l’École nationale supérieure d’horticulture de Versailles, d’autres encore issus du Centre d’études techniques du génie rural, des eaux et des forêts de Grenoble comme Bernard Fischesser et Hugues Lambert. C’est à partir d’une analyse du site, de l’identification des formes structurantes ainsi que des points d’appel repérés dans le paysage, que les experts pouvaient localiser et proposer les formes nouvelles qui, tout en le modifiant, ne changeaient pas l’identité générale des paysages concernés, notamment dans les régions montagneuses. Pragmatique, cette pratique paysagiste pionnière de projet dessinée avec les données du site et fondée sur ses logiques évolutives écologiques, agricoles et forestières – *le paysagisme d’aménagement* – a inspiré la formation d’une partie des paysagistes français actuels. Parallèlement les travaux de l’Institut national de la recherche agronomique de Versailles, avec Jean-Pierre Deffontaines, se sont inscrits dans un mouvement de fondation d’une « géoagronomie » où, dans un cadre uniquement scientifique, le paysage rural fut d’abord envisagé comme un système d’indicateurs visuels du fonctionnement des systèmes de productions agricoles.

Au fil des années 1980, l’État, avec la Mission du paysage du ministère de l’Environnement, a mis en place différentes expériences de promotion des paysages ordinaires et quotidiens, là où les collectivités, avec la décentralisation, en exprimaient le besoin : dans les bassins miniers et sidérurgiques pour aménager et reconvertir les sites industriels abandonnés (friches industrielles) ; sur les réseaux routiers et de canaux pour repenser les plantations d’alignements et leurs modes d’entretien ; dans les régions rurales en voie d’abandon pour reconnaître les valeurs paysagères et

patrimoniales et esquisser des projets de développement rural ; dans les régions en voie d'urbanisation, notamment méridionales et littorales, afin d'identifier les potentiels paysagers et orienter les utilisations de l'espace public et privé. Dans tous ces cas, où des événements paysagers – crises ou ruptures lentes – révélaient aux habitants les changements de leur cadre de vie, la notion de *paysage* est devenue un outil de développement local pour repérer les mutations sociales et les accompagner dans le territoire concerné. Les considérations esthétiques restaient en général secondaires, et les paysagistes étaient compris, au vu de leur action, comme des coproducteurs de cadres de vie collectifs, voire comme des déclencheurs de projets fondés par exemple sur la valorisation d'un patrimoine historique ou naturel local.

Après la loi Paysage de 1993, les outils légaux des actions publiques de paysage se multiplièrent, tels : le label de paysage, le volet paysager du permis de construire et le volet paysager de la charte intercommunale des parcs naturels régionaux. À partir de 1994, les contrats de paysage, les plans de paysage en 1995, les atlas de paysage de 1996 à 2012 furent autant de moyens mis à disposition des collectivités publiques pour réguler la production des paysages ruraux (mais aussi urbains et périurbains) en tant que cadre de vie ordinaire, et parfois aussi en tant que site remarquable (*cf.* chapitre 3). Avec la Convention européenne du paysage de Florence de 2000, ces actions trouvèrent un cadre juridique européen précis pour pallier les insuffisances des lois françaises qui n'avaient toujours pas défini la notion de *paysage*.

2. Les villes et leurs paysages

Depuis la naissance en Occident du paysage pictural, la ville a été, et reste, source de représentations pour les artistes. Ceux-ci ont largement contribué à distinguer la ville de la campagne tout en représentant avec un grand souci du détail le cadre de la vie quotidienne, à l'instar du peintre italien Ambrogio Lorenzetti (1290-1348) avec *Una città sul mare* et *Un castello in riva al lago*, visibles à la pinacothèque de Sienne.

Cependant, la nature et la réputation des villes ont changé surtout au cours du siècle dernier du fait du mouvement général de concentration

urbaine. Dans les pays développés, les citadins se localisent dans la périphérie des villes, et ceci d'autant plus facilement que les politiques publiques d'équipement ferroviaire, routier et autoroutier, facilitent les migrations quotidiennes entre les lieux de travail et ceux de résidence (attrait de la maison individuelle et du cadre de vie rural). Dans les pays en voie de développement, l'exode rural continue en revanche à alimenter la croissance des villes aussi bien dans leurs centres que dans leurs périphéries.

Dans ces conditions, la forme des villes (et par conséquent de leurs paysages), a changé rapidement, notamment depuis la Seconde Guerre mondiale. Simultanément, leurs images ont été modifiées. Bien qu'elles continuent à être interprétées comme des lieux du progrès, du pouvoir politique, de l'échange, de la concentration des services publics et commerciaux, de l'emploi et aussi de la beauté des parcs et des monuments, les villes sont aussi devenues synonymes d'insécurité, de ségrégation sociale, de solitude, d'inconfort, de précarité et de laideur. Cette crise urbaine est rarement analysée en terme de paysage, sauf par les paysagistes et les chercheurs pour tenter de conjurer des risques tant environnementaux qu'économiques et sociaux, en agissant sur l'espace matériel de la ville.

2.1 Espaces ou paysages urbains ?

La plupart des travaux de recherche sur les questions urbaines n'ont pas recours à la notion de *paysage*, mais à celle d'espace. Le sociologue H. Chombart de Lawe en 1982 parlait ainsi d'espace sociogéographique pour décrire la crise urbaine (Chombart de Lauwe, 1982, p. 41). Il attribuait le mal-être social en ville à deux causes : non seulement « les hommes sont mal à l'aise dans l'espace construit pour eux et non par eux », mais « l'espace tel qu'il est perçu dans la ville a perdu ses significations ». Il attribuait cette perte de sens au décalage de plus en plus grand entre l'espace imaginaire, l'espace vécu et l'organisation de l'espace urbain. L'historienne F. Choay (1983), quant à elle, constatait l'abandon de l'art urbain au profit de fonctionnalités économiques et techniques urbaines (Paquot *et alii*, 2000). En privilégiant les rationalités fonctionnelles de la construction urbaine, les urbanistes et les géographes sont ainsi restés très

en deçà des espoirs et des désirs suscités par les utopies urbaines, comme les *garden cities* d'Ebenezer Howard.

Parmi les urbanistes contemporains, les uns décrivent de nouvelles formes urbaines : la *métapole* ou ville généralisée grâce aux moyens de télécommunications (F. Ascher), ou bien la ville émergente ou *ville-campagne* multipolaire qui apparaît avec galeries commerciales et lotissements pavillonnaires ou immeubles à la périphérie des agglomérations. Les autres s'inquiètent à juste titre de la forte consommation d'énergie par les transports due à une mobilité urbaine individuelle toujours accrue par les politiques publiques de transport ou bien des mérites comparés des fortes et basses densités urbaines. Le géographe Jacques Lévy rappelle, en décrivant deux modèles opposés de métropoles, celui d'Amsterdam (concentration et interactivité) et celui de Johannesburg (ségrégation spatiale et sociale), que la mobilité citadine, la nature des politiques urbaines (très environnementalistes comme celle de la France) et le débat démocratique sur le devenir de la ville sont des enjeux majeurs de la construction des formes urbaines (Lévy et Lussault, 2000). Enfin, les sociogéographes et les sociologues indiquent, à la suite des travaux de l'école de Chicago, que la ville reste un lieu autant de ségrégation sociale (homogénéisation des groupes) que de mixité sociale (dissolution des groupes), l'un engendrant l'autre.

Concepteurs, les architectes paysagistes sont d'abord des dessinateurs comme les architectes. Ils mettent les villes et leurs quartiers en images avant d'en réaliser les espaces verts publics. Brasília a été réalisé à partir de 1958 par l'association de l'urbaniste Lucio Costa (1902-1998), de l'architecte Oscar Niemeyer et du paysagiste Roberto Burle Marx (1909-1994). Il en fut de même au début du protectorat français, pour la ville européenne de Rabat, conçue par Henri Prost (1874-1959) et Jean-Claude Nicolas Forestier (1861-1930).

Dans ces deux cas, les villes sont nées de projets donnant aux images (vues paysagères, ambiances urbaines à créer), des identités intentionnelles. À toutes les échelles spatiales, du lieu urbain au paysage spectacle, les scènes avaient été dessinées avant d'être réalisées. À Rabat, elles réservaient aux relations visuelles avec le site : la mer, la vallée du Bouregreg et la médina, un rôle urbain structurant majeur. C'est la même

démarche qui est impulsée à Brasília, avec le ciel, la croix fondatrice, les axes urbains et les lacs. Les paysages et lieux à voir et à vivre étaient prémédités et non un produit aléatoire de l'organisation urbaine. Plus encore, c'est par la mise en scène des formes naturelles (parcs, jardins, plantations d'alignement, eaux, etc.) que les souhaits paysagistes ont été exprimés, à l'intention cependant de regards formés à l'appréciation des images urbaines.

2.2 La ville et la nature

« Actuellement, la distinction catégorique du rural et de l'urbain a-t-elle encore un sens ? » (Di Méo, 2005). La fin des villes annoncée par Chombart de Lauwe n'était pas le chaos, mais la perspective juste d'une autre croissance urbaine : « Pourquoi la déconcentration et la décentralisation n'iraient-elles pas jusqu'à la suppression des limites entre la ville et la campagne ? » (*ibidem*, p. 195). En posant cette question, il anticipait les processus de l'étalement urbain et de la *métapolisation*, mais aussi la recomposition des pouvoirs des collectivités urbaines, notamment en Europe. En outre, en éliminant à la fois « la régression illusoire d'une vie rurale idyllique », la perspective d'une planète totalement urbaine, et l'« utopie autogestionnaire », le sociologue prenait parti – à la manière de l'architecte territorialiste italien Alberto Magnaghi (2003) – pour un développement local hiérarchisé par six « échelons de vie sociale » de l'individu et de la famille à l'échelle de la mégalopole. Dans ce projet alternatif, il ne traitait toutefois pas ou peu de la nature urbaine rangée dans la panoplie des artefacts (espaces naturels) de la ville, alors même que les politiques vertes jouent un rôle majeur dans les constructions urbaines et la recherche d'un mieux-être pour les citadins.

Trois types d'arguments (Rotheval et Boutefeu, 2001) sont aujourd'hui avancés pour justifier ces politiques. Le premier est historique et environnemental : le bien-être urbain a été amélioré sur le plan technique par l'aération de la ville et la multiplication des espaces verdoyants. Depuis la politique du préfet Haussmann à Paris dont les finalités notamment sanitaires (hygiénistes) étaient aussi, dès le XVIIIe siècle, récréatives autant qu'esthétiques (les promenades urbaines). Le deuxième est le constat

contemporain de la forte demande sociale de nature des citadins qui se confond en partie avec celle de paysage (Luginbühl, 2001). Elle se manifeste autant par la construction de maisons individuelles avec jardin (288 m^2 par habitant francilien), que par les loisirs de plein air hors des villes et dans les multiples types d'espaces verts urbains (du jardin familial à la forêt urbaine). Le troisième est que le jardin et ses nombreux dérivés (parc public, jardin d'agrément, jardin nourricier, jardin conservatoire) participent des utopies de la ville idéale des époques modernes et postmodernes. Depuis *L'Utopie* de Thomas More (1478-1535) jusqu'aux publications contemporaines, l'espace vert (notion créée par E. Henard en 1903, institutionnalisée en France en 1973), est souvent remis en question du fait de réalisations indigentes, mais reste le repère objectif des images et des pratiques urbaines.

Bien que les espaces verts et la nature, dans l'usage courant, soient confondus en milieu urbain, ces deux notions relèvent de catégories scientifiques différentes qui ne se superposent pas. La première est issue d'artifices urbains (les jardins, parcs et boisements publics et privés : nature humanisée ou jardinée), la seconde, spontanée et sauvage, est localisée dans les espaces construits et interstitiels : friches, landes, garrigues et maquis, berges de rivières. Le terrain vague, la friche, ne sont ainsi pas assimilés à des espaces verts, car considérés sans usage social légitime de loisirs. Le paysagiste G. Clément qualifie de « tiers paysage » ces espaces indécis dépourvus de fonctions économiques (Clément, 2004).

Les frontières entre ces catégories ne sont en fait pas étanches : un jardin peut être paradoxalement naturel, si la végétation et la faune sont majoritairement spontanées, et la friche peut être jardinée, si une intention jardinière s'y manifeste.

Ces espaces verts et de nature sont en général socialisés car ouverts au public et participent donc directement à la réputation de l'agglomération (ville verte, fleurie ou non). La conversion des friches industrielles et des délaissés urbains en espaces verts publics est, nous le verrons, un enjeu urbain important. Dans les régions périurbaines, les espaces agricoles et les espaces forestiers sont incorporés à des ceintures et coulées vertes structurantes (c'est le cas de la région Île-de-France et de celle de Lyon). Ils s'ajoutent désormais aux espaces naturels boisés et aquatiques, et aux parcs

et jardins dans la comptabilité des espaces verts. Dans la culture de l'aménagement urbain, cette catégorie d'espace aux frontières mouvantes est considérée comme un équipement public, comme une infrastructure écologique et sociale d'intérêt général : ces espaces peuvent être spécialisés (cimetière, terrain de sports, réserve naturelle) ou multifonctionnels (par exemple agricole, de structuration urbaine et de loisirs). Ils peuvent être surabondants (Berlin, Vienne, Zurich, La Haye) ou très rares (Le Caire – fondation de l'Agha Khan, Beyrouth – le Bois des pins).

Ouverts à tous et aménagés à cet effet, ces espaces verts, des plus sophistiqués aux plus naturels, sont en général des lieux de mélange social. Cependant chacun d'eux, en fonction de sa spécialité, de son quartier environnant, de sa taille et du moment de la journée, porte la marque des usagers qui s'y séparent le plus souvent pour y trouver leurs semblables : les allées piétonnières et les voies automobiles sont distinctes des allées cyclistes et d'équitation. L'usage du jour diffère de celui de la nuit (la prostitution au bois de Boulogne). L'espace vert a ainsi ses règles et ses codes d'urbanité spécifiques : c'est un espace urbain à part entière.

Face aux manques d'aménités urbaines dans les espaces publics, les pouvoirs publics de la ville proposent au titre de la réponse « paysagiste » le fleurissement, affichant ostensiblement une volonté d'embellissement, de décoration et de sécurisation publique. Grâce au verdissement de l'espace urbain et à sa déminéralisation relative, ils satisfont ainsi les critiques des environnementalistes. En multipliant les aménités dans les espaces publics (bancs, éclairages nocturnes, jeux d'eau, expositions, animations, signalétiques, interdiction d'affichage, etc.), ils construisent les images de la ville et induisent les pratiques correspondant aux priorités de leurs politiques. Mais, d'aucune manière, ces aménagements, qui privilégient en général les valeurs de sécurité et de santé publique, d'embellissement et d'animation de l'espace public ne peuvent supprimer les causes profondes du mal-être urbain comme la ségrégation sociale. Dans de nombreux cas au contraire, en requalifiant l'espace, ils modifient sa valeur vénale et déclenchent des processus d'exclusion, par exemple la *gentrification* des centres anciens plus ou moins squattés ou « taudéifiés ».

3. L'urbanisation des littoraux

La mer et le rivage sont devenus depuis deux siècles des paysages consacrés, surtout par l'art occidental. Considérés comme des vestiges du déluge à la fin du XVIIIe siècle, les rivages rocheux sont lus aujourd'hui avec le regard des géographes comme le résultat de l'érosion marine (Corbin, 1988, p. 21). Entre ces deux moments, ils ont été regardés avec l'œil du peintre, tel Joseph Vernet, infatigable peintre de marines sublimes montrant le spectacle de désolants naufrages. Ils sont aussi ressentis, hier comme aujourd'hui, dans la mesure où le littoral est d'abord le lieu du contact cénesthésique de tous les sens avec la mer. Le rivage suscite aussi des paysages sonores (le bruit du ressac et du vent), olfactifs (l'odeur des algues), gustatifs (le goût du sel et de l'iode), tactiles (le bain de mer, la plage de sable, les embruns). De tels lieux, chargés d'images et de sensations, mais aussi d'histoire et de mémoire maritime exercent une attraction puissante sur la plupart des sociétés occidentales qui s'y concentrent de manière permanente ou temporaire surtout pendant la saison estivale (Urbain, 1994). Promesses de rêves et de sensations pour tous, les rivages sont aussi et inévitablement les lieux de conflits et de tensions sociales en raison notamment des usages concurrents de l'espace.

3.1 Tensions et conflits paysagers

Les économies littorales sont partagées sur les rivages de la plupart des océans entre plusieurs utilisations possibles. Les activités économiques : pêche côtière, professionnelle et amateur, conchyliculture, aquaculture, industrie et artisanat (saliculture, chantiers navals, activités portuaires) s'y trouvent souvent en compétition avec la résidence côtière, permanente ou temporaire, les activités touristiques et de loisirs ainsi que celles de protection de la nature. Là où la concurrence menace les activités d'intérêt public, notamment si les paysages littoraux sont convoités en tant que spectacles, et ils le sont presque toujours, les États ont la possibilité d'intervenir. Ces interventions publiques sont plus ou moins développées selon les pays, et les textes juridiques appliqués avec une efficacité très variable. Deux exemples le montrent en France : le sentier littoral et

l'interdiction de construire à moins de 100 mètres du niveau des plus hautes eaux.

La servitude de passage du sentier littoral sur les propriétés bordant le rivage a été prévue par la loi de décembre 1976. Elle permet au public de jouir de manière continue du spectacle de la côte et de l'océan au cours de promenades pédestres. L'État, puis les départements, via la maîtrise d'œuvre de la Direction départementale de l'équipement (DDE), sont responsables de la réalisation technique et de l'entretien de ces sentiers qui empruntent souvent les sentiers de douaniers, en activité jusqu'à l'extinction de l'impôt sur le sel (la gabelle) au milieu du XIXe siècle. Dans le golfe du Morbihan par exemple, le sentier public qui longe le golfe se construit lentement depuis 20 ans. Ce projet ne déclenche que de simples tensions sociales quand les propriétaires se limitent à des réticences passagères pour admettre le passage du sentier sur leurs terrains lorsqu'il perturbe la vue sur mer. En revanche, il provoque de véritables révoltes chez les ostréiculteurs et agriculteurs dont les concessions, exploitations, fermes et parcelles sont proches du trait de côte. Ils invoquent en effet le risque de dégradation des cultures et de vol des huîtres, la gêne des exploitants, comme la sécurité du public pour demander (et obtenir le plus souvent) le contournement des bâtiments par les sentiers. Le partage de la ressource paysagère et des spectacles variés et recherchés sur les îles du Golfe impose donc la recherche active de compromis, la situation étant plus complexe dans le domaine des permis de construire.

Dans de nombreux pays, en l'absence de lois spécifiques appliquées, il est possible de construire « les pieds dans l'eau » et d'obtenir le monopole d'usage ponctuel du domaine public maritime, tant pour la pêche et la baignade que pour le spectacle du paysage marin. Ce n'est plus le cas en France où la loi Littoral n° 86-2 du 3 janvier 1986 interdit la construction dans une zone de 100 mètres comptés à partir du niveau des plus hautes marées pour protéger les fronts de mer, c'est-à-dire les espaces agricoles ou naturels qui sont contigus au rivage, mais non d'interdire l'urbanisation à l'arrière des quartiers existants.

Sous la pression des maires des communes riveraines de la mer, confrontés aux règles à appliquer, ainsi qu'aux contradictions entre l'attribution des certificats d'urbanisme et celle des permis de construire,

une circulaire ministérielle de 2006 a ainsi précisé que la seule distance à la mer ne suffisait pas pour interdire la construction ; la « covisibilité », le degré d'urbanisation, l'existence d'une coupure physique devant en outre être pris en compte dans le cadre d'une analyse géographique complète. À la suite d'une décision du conseil d'État du 7 février 2005, extension d'urbanisation et extension nouvelle doivent être désormais différenciées, toute construction nouvelle dans un espace proche du rivage déjà urbanisé ne constituant pas automatiquement une extension de l'urbanisation, « qui ne doit être réalisée qu'en continuité du bâti ». Ces précisions très techniques visent l'interdiction de constructions isolées dans la campagne littorale (mitage) et de la création en « site vierge » d'agglomérations importantes, ainsi que l'obligation légale « d'insertion du projet dans le site ». Les communes littorales font l'apprentissage des SCOT littoraux qui peuvent intégrer un « schéma de mise en valeur de la mer ». La démarche définit un périmètre maritime et terrestre du SCOT, intégrant le monde rural afin de concilier maîtrise de l'urbanisation et préservation de l'environnement. L'État subventionne les études de SCOT littoraux, mais il revient aux territoires de préciser leurs objectifs et les méthodes à mettre en œuvre pour les atteindre. L'accent est mis sur la prévention des risques liés à l'évolution du trait de côte qui exige une gestion adaptée au déplacement éventuel des activités, des biens et des populations, qu'il est difficile de faire accepter.

Dans ces deux cas, l'État, porteur d'une politique publique de paysage, montre qu'il entend permettre l'accès du public au rivage, tout en évitant l'édification des fronts bâtis comme sur de nombreuses côtes méditerranéennes, mais sans nuire au développement des communes. Cependant, cette politique provoque des tensions et des litiges (recours) avec les propriétaires au nom de l'intérêt général, en renvoyant la compensation du préjudice subi par le propriétaire à l'intervention foncière de l'État (le Conservatoire du littoral) ou ceux des régions et des départements. Ce type de politique de conservation aboutit de fait à constituer des fragments littoraux en biens publics.

3.2 La patrimonialisation des rivages

Pour mettre en œuvre ses objectifs, l'État doit disposer d'un opérateur foncier public capable d'acheter le terrain, confirmant ainsi que l'interdiction est bien d'intérêt général. Depuis 1975, en France, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) dépendant du ministère de l'Environnement joue ce rôle et peut user d'un droit de préemption sur toute vente de terrain dans le périmètre des cantons littoraux. Fin 2009, le patrimoine du CELRL s'élevait à 635 sites naturels représentant 1 000 km de rivage, soit 11 % du linéaire côtier (l'objectif est fixé à 30 % en 2020) et 123 000 hectares (métropole et DOM). La loi Grenelle 2 encourage les partenariats pour protéger les zones humides, et le CELRL s'est engagé à protéger 4 500 hectares de zones humides en Camargue. D'autres opérateurs fonciers interviennent avec lesquels le Conservatoire peut être en concurrence : les départements au titre des espaces naturels sensibles et de la loi sur les territoires ruraux de 2004, les régions au titre des conservatoires régionaux d'espaces naturels, les communes ainsi que les SAFER quand il s'agit d'espaces agricoles. Dans les pays d'Europe du Nord, des dispositifs juridiques comparables existent, notamment en Grande-Bretagne avec des associations privées comme le *National Trust* et l'*Heritage Coast* (*cf*. chapitre 3).

En France, cette politique est toutefois remise en cause par certaines collectivités territoriales comme en Corse où, selon ses opposants, elle muséifie une partie des côtes et handicape le développement des collectivités concernées. Ce type de contestation du pouvoir central décideur met en jeu les ressources paysagères et naturelles qui sont préservées, sanctuarisées et ouvertes au public. Le géographe B. Debarbieux (2005, p. 42) souligne le rôle de « ces élites [qui] ne contribuent pas à la pérennité des entités géographiques […] Elles en subvertissent profondément le statut : désormais, ces entités sont pour ces élites des référents imaginaires susceptibles de donner sens à ces pratiques, et de donner forme à des mesures de patrimonialisation. » Elles « ré-agençent des évocations de ces catégories dans des compositions qui se jouent des lois géographiques de l'espacement et des logiques de localisation ». Il est vrai que dans les pays européens voisins, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie, des lois régionales précisent souvent le cadre juridique de la gestion environnementale du littoral. Ce n'est pas le cas en France.

Un autre type de controverse tient à la manière de gérer les paysages dans les espaces sanctuarisés. Pour s'en tenir à des exemples français, fallait-il comme dans la baie du Mont-Saint-Michel entamer en 2006 les travaux de désenvasement qui permettront au Mont de rester une île ? Faudrait-il sur le littoral du sud de la Bretagne éliminer les pins maritimes introduits au XIXe siècle pour préserver, sur les propriétés du Conservatoire du littoral, les landes à ajoncs et genêts ? Était-il judicieux de reconstituer en 2003, à l'initiative du Conseil général du Morbihan, une petite saline à Saint-Armel au sud de Vannes avec un authentique paludier, alors que cette saline est « la plus septentrionale du monde » ? Était-il enfin nécessaire pour les pouvoirs publics de restaurer les tours du château ducal de Suscinio dans la presqu'île de Rhuys, alors que les toits ruinés étaient tout aussi attractifs ? Les lectures de ces paysages diffèrent selon que l'on met en avant des arguments économiques (200 millions d'euros de retombées économiques annuelles pour le Mont-Saint-Michel), touristiques (pour le marais salant) et, à une échelle différente, écologiques (les pins, mais aussi la saline), esthétiques (le Mont-Saint-Michel) ou historiques (le château et le Mont).

Fallait-il entreprendre ces actions de restauration ? Faut-il conserver le spectacle des pins qui font ressembler les côtes bretonnes à des rivages méditerranéens ? Dans tous les cas, il est difficile de prévoir l'évolution des modes d'appréciation des lieux d'autant plus que rien ne laisse présager que le rapport « spectatorial » au monde restera dominant. La montée du désir de *polysensorialité* continuera peut-être sa trajectoire.

Quoi qu'il en soit, la patrimonialisation des rivages des mers et des océans continuera autant que leur urbanisation. Ne serait-ce que parce que des institutions internationales comme l'Unesco désignent régulièrement des sites littoraux comme patrimoine mondial de l'Humanité, à l'instar de la médina d'Essaouira au Maroc et de la ville du Havre en France. De la même façon, des sites naturels des littoraux français comme le golfe du Morbihan et la Camargue ont été classés au titre de la Convention de Ramsar de 1971, relative à la protection des zones humides. Dans chaque pays, les gouvernements ont donc la possibilité d'utiliser ces inscriptions supranationales pour appliquer localement leur propre dispositif juridique de protection (réserve naturelle, parc national, classement des monuments historiques, etc.).

En Europe, en matière de paysage, ce sont les sites les plus remarquables de chaque pays, soit au titre de la protection de la nature, soit au titre de la conservation des monuments historiques et des sites, qui ont surtout été protégés par la loi jusqu'à la Convention européenne du paysage en 2000. Depuis lors, les gouvernements disposent d'un champ beaucoup plus large d'application de la notion de *paysage*, des plus exceptionnels aux plus ordinaires.

Au terme de ce chapitre, il y a lieu de signaler qu'un nombre de plus en plus important de pays européens ont, comme le recommandent depuis 1997 et 2000 les Conventions européennes d'Aarhus et de Florence, développé un intérêt pour la prise en compte de tous les types de paysages, remarquables et ordinaires, comme pour le débat public avec les populations concernées. Tous ces travaux ont contribué à fonder, au niveau international, un domaine de valeurs, de savoirs et de savoir-faire de paysagisme, dont la synthèse reste encore aléatoire en l'absence de champs épistémologiques cohérents. L'émergence de cette culture permet seulement de repérer une idéologie complexe qui laisse entendre que la relation au paysage n'est pas seulement un supplément d'âme à la vie de chacun, mais aussi une manière essentielle et collective d'habiter la Terre.

Les enjeux des évolutions des paysages sont donc multiples. Ils concernent autant les questions environnementales (la santé et la sécurité des êtres vivants), que sociales (les manières réelles et symboliques de vivre ou non ensemble), l'accès aux ressources et à l'espace (la production et le partage de la richesse). Pour les néolibéraux : la liberté d'entreprendre sur un territoire doit prévaloir ; pour les autres, les régulations publiques de la production de paysages « soutenables » doivent traiter autant du cadre d'activités pour les entreprises que des pratiques sociales liées à l'espace, de la vie active que de la vie contemplative.

3

Les politiques publiques de paysage en Europe

Dans la plupart des pays européens coexistent aujourd'hui deux conceptions de la notion de *paysage*, parfois exclusives l'une de l'autre. L'une, esthétique et culturelle, relevant des sciences humaines, souligne la nature et l'évolution des regards portés sur les caractères des territoires issus des interactions entre les hommes et la nature. L'autre est issue des sciences de la nature et de la vie, et notamment des sciences géographiques, environnementales et éco-biologiques donnant à comprendre le fonctionnement et l'évolution des mosaïques d'écosystèmes. La première, dite culturaliste, conduit à dégager les valeurs historiques, esthétiques, symboliques et identitaires d'un paysage (Roger, 1997 ; Schama, 1999) et la seconde, dite fonctionnaliste, ses valeurs économiques, écologiques et sociales (Brunet, 1990 ; Forman et Godron, 1986).

Au cours des cinquante dernières années, l'utilisation de la notion de *paysage* dans les politiques publiques des nations européennes a considérablement changé. Elle était fondée dans chaque pays depuis la fin du XIXe siècle sur les idées culturalistes de site remarquable, de *scenic view*, de *natural beauty spot*, de *kulturlandschaft* ou de *belleza naturale* à protéger de la destruction. Ces concepts de « beauté » et de *veduta* ont encore de fortes racines dans la culture contemporaine et la signification du mot paysage dans les différents pays européens. Dans la seconde moitié du XXe siècle, la croissance des problèmes environnementaux s'est accompagnée de celle de la sensibilité écologique. Les pays du nord et du centre de l'Europe ont développé des politiques fondées surtout sur les sciences de la nature, de la vie, de l'écologie et de l'environnement ; les autres, surtout au sud, ont privilégié les patrimoines artistique, historique et architectural. Au cours des vingt dernières années, ces deux conceptions ont

eu tendance, dans chaque pays, à être réunies dans des démarches politiques et scientifiques de conservation globale, qui ne se limitent plus aux sites exceptionnels et qui s'inscrivent dans les valeurs du développement durable.

La Convention européenne du paysage, ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, a consacré et favorisé cette évolution en engageant les pays qui l'ont ensuite ratifiée, mais aussi ceux qui participent seulement aux travaux de mise en œuvre, à passer d'une politique de préservation des lieux d'exception, historiques ou naturels, à une politique d'aménagement et de gestion de la qualité générale de tous les lieux.

1. Les cadres européens des politiques de paysage

1.1 Le paysage comme cadre de vie des européens

La Convention européenne du paysage s'inscrit dans un double contexte, d'une part dans les travaux du Conseil de l'Europe (45 États membres) dans le domaine du patrimoine culturel et naturel, de l'aménagement des territoires, de l'environnement et de l'autonomie locale, d'autre part dans les recommandations de la Conférence de Rio de Janeiro sur le développement durable en 1992. Elle donne, selon le commentaire qui l'accompagne, à la notion de *paysage* le rôle de « facteur d'équilibre entre un patrimoine naturel et culturel reflet de l'identité et de la diversité européenne, et une ressource économique créatrice d'emplois et liée à l'essor d'un tourisme durable ». Ce texte, élaboré à la demande du Conseil de l'Europe à partir de 1994, s'appuie sur sept autres conventions internationales, notamment sur la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 1972), la convention relative à la protection de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979) et sur la convention relative à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 1998). Il invite les États qui l'ont ratifiée (notamment la France en 2006) à « reconnaître juridiquement le paysage, puisqu'il constitue une composante essentielle du cadre de vie des

populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, naturel, culturel, environnemental et socio-économique, et fondement de leur identité locale[1] ». En raison de cette prise de position politique, et du fait de la polysémie du terme (Donadieu et Mazas, 2002 ; Brunet *et alii*, 2000), la Convention a donné une série de définitions qui lui servent aujourd'hui de socle sémantique partageable dans les différentes langues européennes. La Convention européenne du paysage de Florence (2000) a été conduite à définir les notions de : paysage, politique du paysage, objectifs de qualité paysagère, gestion des paysages et aménagements paysagers. La France ne l'a ratifiée qu'en 2005 pour entrer en vigueur le 1er juillet 2006.

1.2 Des définitions précieuses

Dans l'article 1, le paysage « désigne une partie de territoire tel que perçu par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Sont compris comme « populations » autant les habitants du lieu que tous les groupes d'intérêt jusqu'aux niveaux national et supranational. Est soulignée la compréhension globale, et donc non dissociée, des éléments naturels et culturels, et de leur évolution dans le temps. On n'a donc plus de raisons de séparer paysage « naturel » et paysage « culturel » : tout espace perçu devient paysage.

Appuyant la partie stratégique de la convention, la notion de politique du paysage est comprise comme « l'adoption par les autorités publiques compétentes de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage », soit par des actions spécifiques, soit par une intégration systématique des thèmes paysagers dans toutes les politiques sectorielles ; celle d'objectif de qualité paysagère comme « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ». Dans ce dernier cas, il s'agit pour les pouvoirs publics de faire reposer les principes d'un projet démocratique d'aménagement d'un paysage « identifié et qualifié » sur ce que disent les populations concernées de la nécessité de voir reconnaître le droit à la qualité de leur cadre de vie. La participation active des populations est

associée à des activités de sensibilisation, de formation et d'éducation (art. 6) : elle est fondamentale dans l'exercice de démocratie que la Convention européenne suppose.

Le législateur en a déduit trois autres définitions pratiques, celles de la *protection des paysages* (au sens de conservation et de maintien des aspects patrimoniaux) ; celle de la *gestion « soutenable » des paysages* (au sens de guide et d'harmonisation des conséquences paysagères des évolutions sociales, économiques et environnementales) ; celle d'*aménagement des paysages* enfin (au sens de la formulation et de la mise en œuvre de stratégies de mise en valeur, de restauration et de création de paysages).

Applicable à tout le territoire des pays signataires, la Convention concerne les « espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains », qu'ils soient « remarquables, ordinaires ou dégradés » (art. 2). Elle reconnaît que la qualité du cadre de vie des européens repose sur la prise de conscience par les citoyens et les pouvoirs publics des détériorations possibles de ce cadre de vie et de l'altération du *bien-être individuel et collectif* qui en résulte.

Ainsi redéfinie, la notion de *paysage* renvoie à la volonté politique de consolider les identités sociales et territoriales locales et de fonder celles de l'Europe sur le maintien et la mise en valeur de ces diversités culturelles. L'usage historique de la notion de *paysage* comme facteur d'identité territoriale, et notamment nationale, a été maintenu. Le paysage devrait servir à construire l'Europe comme il a servi à construire l'identité nationale suisse (Walter, 2004) ou nord-américaine (Schama, 1999).

1.3 Le rôle de l'Union européenne

La notion de *paysage* n'est pas citée dans les traités instituant la Communauté européenne et l'Union européenne, mais apparaît dans de nombreuses directives, règlements et guides spécifiques. Dans le cadre de la perspective de développement spatial européen, le concept de « développement soutenable » des Nations unies s'enrichit d'un troisième élément : l'attention portée aux exigences sociales et aux fonctions culturelles de l'espace. Un intérêt majeur est accordé aux héritages

historiques urbains et aux paysages culturels, en particulier ruraux. Des contradictions persistent cependant entre la défense de lieux exceptionnels, qui est encore l'instrument dominant, et une volonté de qualité pour tous les territoires.

Les textes définissant la Politique agricole commune (PAC) sont un outil d'interprétation globale des espaces agricoles autant qu'un facteur de développement durable agricole, notamment sous la forme des paysages culturels. Dans la législation à caractère environnemental, la protection et la conservation des paysages sont considérées comme des moyens de conservation des ressources naturelles et de la biodiversité. En matière patrimoniale, l'Union approuve les aides des États aux propriétaires visant à conserver les héritages historiques. Elle contribue à renforcer la cohésion sociale et économique des États membres en mettant à leur disposition, sur des projets ruraux et urbains d'aménagement de paysage, des fonds structurels comme le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE). Ces instruments sont utiles, mais partiels, et parfois ont des résultats contradictoires dans leurs effets sur le paysage : il n'y a pas encore, au niveau de l'Union européenne, une vision globale qui intègre l'idée de paysage dans les différentes politiques sectorielles.

2. Le dispositif français

La notion de *paysage* n'est apparue en pratique dans les textes législatifs français qu'après la Seconde Guerre mondiale avec la création par une ordonnance du 2 novembre 1945 de la commission des sites, perspectives et paysages ; mais, à ce jour, il n'existe pas, pour les juristes, de droit du paysage, comme dans le domaine voisin de l'environnement. Auparavant, ce sont les notions de site et de monument naturel qui étaient utilisées par les législateurs. D'un point de vue historique, c'est l'année 1993 qui semble la plus significative du point de vue des politiques publiques de paysage. Elle marque le passage de points de vue surtout protecteurs, culturalistes et tardivement naturalistes, à une conception de plus en plus proche de celles de la Convention européenne du paysage.

2.1 Avant 1993 : prédominance du point de vue culturaliste

La première loi de 1906 prescrivait « la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ». Trois ans après, en 1909, à l'initiative de la Société pour la protection des paysages de France, se tenait à Paris le premier congrès international pour la protection des paysages. À la loi de 1906 avait succédé celle de 1913 portant sur « la protection des monuments historiques par l'État », puis celle, toujours actuelle, du 2 mai 1930 recommandant « la protection des sites et monuments naturels, de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ». Elle instaurait en particulier une zone de protection de 500 mètres autour d'un site classé. Au début du xxe siècle, « le désir de protection, éperonné par une pratique touristique encore socialement cantonnée, émane des élites » (Corbin, 2002, p. 12), les naturalistes étaient rares et la prise en compte des besoins de la population était inexistante.

Après la Seconde Guerre mondiale et la création de la section du paysage et de l'art des jardins au sein de l'École nationale d'horticulture de Versailles en 1945, la reconstruction des villes mobilisa les rares architectes paysagistes en tant que professionnels de la réalisation des parcs publics et autres espaces verts urbains. À partir de la fin des années 1960, les questions paysagères et environnementales posées aux pouvoirs publics commencèrent cependant à se multiplier. Les différents gouvernements y répondront par une série de lois et de décrets. Les uns, conformes à l'héritage culturaliste, relèveront du ministère de la Culture en traduisant une sensibilité aux héritages historiques et artistiques, les autres du jeune ministère de l'Environnement en s'appuyant sur des nouvelles compétences scientifiques et notamment naturalistes et environnementales.

À cette dernière sensibilité peuvent être rattachées les lois créant les parcs nationaux (1960) et les parcs naturels régionaux (1967), le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (1975), la loi relative à la protection de la nature instituant notamment les réserves naturelles et les études d'impact (1976), la loi relative à la protection et au développement de la montagne (1985) et la loi sur la protection des côtes et des rivages lacustres, dite loi Littoral (1986).

A. Les parcs nationaux

En France, les parcs nationaux sont les plus anciens ; ils ont été créés par la loi du 22 juillet 1960 et le décret en Conseil d'État du 31 octobre 1961. Il s'agit d'établissements publics nationaux à caractère administratif, dont le conseil d'administration est chargé de définir les principes de l'aménagement, de la gestion et de la réglementation du parc. Le parc a à sa tête un conseil scientifique et un directeur. Les parcs nationaux ont pour objectif de protéger de vastes espaces des interventions humaines, afin d'y préserver les richesses naturelles et la beauté des paysages naturels. En 2009, neuf parcs avaient une existence juridique. Il s'agit des parcs de la Vanoise, de l'île de Port-Cros, des Cévennes, des Écrins, des Pyrénées occidentales, du Mercantour, de Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane. Ce dernier situé en Amazonie, au sud de la Guyane, vise à protéger un vaste massif forestier intact en 1975, mais menacé par l'exploitation sauvage de gisements aurifères. Redoutant une remise en cause de leur mode de vie, les associations amérindiennes ont bloqué le projet pendant dix ans, à l'instar des îliens de mer d'Iroise qui redoutent de nouvelles contraintes (il y a déjà sur cet espace un empilement de six catégories de protection des milieux), et une atteinte à leurs coutumes et habitudes de circulation dans l'archipel.

La loi du 1er avril 2006 prévoit pour chaque parc national un projet de territoire dénommé « Charte du parc national ». Un décret de 2011 organise l'évaluation environnementale de ces chartes comprenant une « carte des vocations des espaces » et, pour l'espace classé en cœur de parc, « des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager » ainsi que les modalités des « orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable ».

De nouvelles aires protégées sont à l'étude, notamment : le parc marin de la Corse, l'espace international du Mont-Blanc, les Calanques[2] marseillaises, la forêt de Fontainebleau et le parc national « Entre Champagne et Bourgogne ». La loi Grenelle 1 de 2007 prévoyait la création d'une dizaine de parcs naturels marins à l'horizon 2010, leur gestion étant assurée par l'Agence des aires marines protégées (AAMP). Fin 2011, seulement trois parcs ont été créés : celui de la mer d'Iroise, de l'archipel

des Glorieuses à Mayotte, et celui des Estuaires de la Somme (2 300 km^2). Pour mettre en place les plans de gestion, l'AAMP manque de moyens. Fin 2012, d'autres parcs devraient voir le jour, celui de l'Estuaire de la Gironde, des Pertuis charentais et du Bassin d'Arcachon.

Les parcs sont constitués d'une « zone centrale » où les activités agricoles, pastorales, forestières, sont strictement réglementées. À l'intérieur, la présence de « réserves intégrales » d'intérêt scientifique, comme celle de Lauvitel dans le parc national des Écrins, entraîne l'interdiction de pénétration et de circulation des personnes sur ce territoire. Autour de la zone centrale s'étend une « zone tampon périphérique » permettant l'accueil du public comme la prise en compte de la protection éloignée du périmètre protégé. Grâce à l'ouverture de multiples sentiers, les activités touristiques de découverte y sont prépondérantes, chasse et cueillette restant quasiment interdites.

Les gestionnaires de ces parcs sont confrontés à une difficulté majeure : concilier la promotion de l'activité touristique avec le haut niveau de protection des écosystèmes et des paysages grandioses de nature sauvage.

B. Les parcs naturels régionaux

En 1995, 27 parcs naturels régionaux (PNR) couvraient 37 200 km^2, soit 6,7 % du territoire. Ils sont au nombre de 38 en 2000, de 44 en 2006 et de 48 en 2012[3]. Ils couvrent, en 2012, 15 % du territoire national, soit 70 780 km^2 répartis sur 3 690 communes et concernent 3 millions d'habitants. C'est à l'initiative de la DATAR que sont créés en 1967 (décret du 1er mars) les premiers PNR. Puis l'initiative de création revient aux Régions dès 1975. L'article 2 de la loi Paysage du 8 janvier 1993 portant sur la protection et la mise en valeur des paysages a renforcé l'assise législative des PNR et un décret d'application de 1994 précise les modalités d'élaboration des chartes des parcs. Ces parcs, gérés pour l'essentiel par des établissements publics sous forme de syndicats mixtes, prennent d'autant plus en compte la protection de la diversité et de la singularité des paysages, que l'opinion publique les considère comme de véritables monuments identitaires, vecteurs des traditions culturelles locales. La loi Paysage donne

aux chartes des parcs naturels régionaux une valeur juridique, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) des communes adhérentes à un PNR, devant être compatibles avec les orientations de la charte. Le concept de PNR, conçu comme un instrument d'aménagement du territoire, fait ainsi évoluer la philosophie de la protection : la notion d'aménagement, aujourd'hui centrée sur les paysages emblématiques, se substituant à l'ancienne notion de protection.

Un des objectifs des PNR était d'enrayer le processus de déprise illustré par la progression des friches et des espaces forestiers qui frappait les espaces ruraux victimes de l'exode rural (on est passé de 3 millions d'exploitations agricoles en 1965 à moins de 500 000 en 2010) et du déclin économique (60 % des artisans ruraux ont disparu dans le même temps). C'était aussi d'offrir à proximité des villes des lieux de loisirs de plein air. En 2006, les PNR ont comme objectifs de valoriser l'environnement et les patrimoines culturels et naturels, de développer le tourisme durable, de valoriser et transmettre les savoir-faire artisanaux, et de créer des zones d'activités économiques, tout en développant avec les « pays » concernés des politiques consensuelles. La charte intercommunale comprend plusieurs volets relatifs à l'environnement et au paysage, à la structuration et à la promotion du parc, aux problèmes économiques et d'emploi traditionnellement liés à un PNR (contrat d'agriculture durable, tourisme vert).

La préservation et la mise en valeur des richesses naturelles, culturelles et humaines servent de base aux projets de développement des PNR dont le classement est fondé sur un intérêt patrimonial reconnu tant au niveau national qu'international. Les paysages des parcs, identifiés à un patrimoine local, servent de socle au développement économique local. Ainsi, la quasi-totalité des PNR correspond à des régions rurales où les actions sont centrées sur la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, fondé sur des chartes urbanistiques, architecturales et paysagères.

Si le projet de PNR de Sologne (400 000 hectares) est en panne (grands propriétaires forestiers et opérateurs cynégétiques n'en veulent pas), en revanche, à quelques kilomètres, le PNR de la Brenne a permis la création de plus de 200 emplois dans un milieu particulièrement déprimé, tant sur le plan économique que démographique. Signalons le cas déjà évoqué du

Marais poitevin qui a perdu son label en 1997 et qui tarde à renaître sur un espace plus réduit. Notons que le PNR Scarpe-Escaut a fondé son développement sur l'intégration des populations urbaines de la métropole lilloise toute proche, le traitement des friches industrielles, et que se dessine un avenir de parc transfrontalier (avec le parc des plaines de l'Escaut en Wallonie).

Parallèlement, ont été expérimentées de nouvelles pratiques de régulation paysagère des activités économiques, agricoles et forestières. Grâce à l'action de la Mission interministérielle du paysage de 1979 à 1993, l'État a introduit dans ses services déconcentrés des pratiques nouvelles de « prise en compte du paysage ». Cela a concerné autant la fabrication des documents d'urbanisme prescrits par la loi d'urbanisme de 1961, que l'entretien des plantations d'alignement le long des voies publiques, le passage des lignes électriques à très haute tension, l'urbanisme postindustriel, les remembrements agricoles, la création des autoroutes, l'inventaire des jardins historiques, etc. S'est ajoutée la création à Versailles de l'École nationale supérieure du paysage en 1976, qui a eu le monopole de la formation des architectes paysagistes (paysagiste DPLG) jusqu'en 1991 (Donadieu et Périgord, 2005). À la fin des années 1980, l'élargissement des politiques de paysage en dehors de la sphère patrimoniale était suffisamment avancé pour qu'une seconde étape soit franchie.

2.2 Après 1993 : émergence d'une politique interministérielle du paysage

Le 8 janvier 1993 a été promulguée la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages, modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques. Cette loi introduit de nouveaux outils d'aménagement comme les directives de protection et de mise en valeur des paysages et le volet paysager du permis de construire. Ce dernier prévoit que chaque propriétaire désirant construire sur une parcelle doit demander à l'État et aux maires des communes un permis de construire accompagné de plans, croquis et photos montrant le site avant et après la construction. Les projets doivent être conformes aux dispositions réglementaires des plans locaux d'urbanisme.

La loi précise également le rôle des parcs naturels régionaux dans l'élaboration d'une politique paysagère intercommunale grâce au « volet paysager » de la charte du parc. Ces recommandations, appuyées sur un plan de paysage, sont précisées et débattues dans le cadre de chartes communales de paysage. Elles mettent en avant la nécessité, d'intérêt public, de préserver les héritages historiques naturels et culturels locaux, tout en maintenant celle du développement économique et social. Une autre série d'instruments publics de gestion et d'aménagement des paysages a été également mise en œuvre à partir du début des années 1990 : les plans, chartes, atlas, labels et contrats de paysage.

Expérimentés auparavant par des architectes paysagistes, les plans de paysage ont été mis en œuvre par une circulaire du ministère de l'Équipement du 15 mars 1995. Ils visent d'abord à inventorier les paysages existants et leurs évolutions (à les connaître et à les faire connaître). Dans une deuxième étape, un projet de paysage est demandé en relation avec les acteurs locaux (ce qui est à conserver et à faire évoluer). Enfin, les moyens et les échéances de mise en œuvre du plan de paysage sont précisés (programme d'actions publiques et privées). Ces plans sont pris en compte par la loi SRU de 2000 à travers le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan communal d'aménagement et de développement durable (PADD), le plan local d'urbanisme (PLU). Les études paysagères sont recommandées, mais la qualité des réalisations reste inégale.

Les atlas de paysage, réalisés entre 1996 et 2011 à l'échelle régionale et départementale à l'initiative des services déconcentrés de l'État, avec l'aide financière des collectivités territoriales, sont des documents analytiques de références. Ils visent à identifier les dynamiques paysagères[4] et leurs représentations en ayant le souci de choisir les meilleures techniques du moment. Ces atlas constituent une réponse à la Convention européenne du paysage qui définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». L'objectif de la Convention européenne du paysage est de suggérer une approche commune des paysages à l'échelle de l'Union européenne et de suivre leurs transformations tout en identifiant les dynamiques et les pressions qui les modifient. Dans ce cadre, chaque État signataire de la charte s'engage à

identifier ses propres paysages sur l'ensemble du territoire, à analyser leurs caractéristiques, leurs dynamiques et les pressions qui les modifient. Les paysages identifiés doivent être qualifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernées. À cet effet, une directive *Infrastructure for Spatial Information in Europe* (INSPIRE) du 14 mars 2007 du Parlement européen vise à favoriser « la production et l'échange de données nécessaires aux différentes politiques de l'UE en matière d'environnement ». Transposée en droit français en 2009, cela a abouti à constituer des catalogues de données gratuites. L'application française de la directive européenne est à l'origine de la création du « Système d'information sur la nature et les paysages » (SINP). Le SNIP a produit l'inventaire des dispositifs de collecte de données nature et paysage[5] qui est le catalogue des données existantes.

Ces atlas, relayés par les sites Internet, ont une finalité surtout pédagogique, mais aussi de support pour les aménageurs d'espace de façon à leur faciliter la tâche et à leur transmettre une lecture paysagère des lieux pour des études à l'échelle locale, par exemple communale et intercommunale.

La politique de paysage en France n'est donc plus limitée à celle du ministère de la Culture (le patrimoine des monuments historiques), mais s'est étendue d'une part aux trois autres ministères (l'Environnement – ou l'Écologie – qui en est le support technique, l'Agriculture et l'Équipement), d'autre part aux acteurs territoriaux (régions, départements, intercommunalités). Elles concernent désormais les paysages ordinaires qui bénéficient ainsi d'une reconnaissance politique et de prescriptions techniques, mais pas nécessairement d'un soutien financier public.

3. Les dispositifs des pays du nord de l'Europe

Dans les pays comme l'Allemagne, l'Autriche et, en général, les pays du nord de l'Europe, les pouvoirs publics et leur législation ont séparé, plus que dans les pays européens du sud, la conservation des milieux naturels de celle des patrimoines historiques. En effet, la notion juridique de protection du paysage n'y est pas inspirée par la pratique de protection des monuments

historiques comme en France et en Italie, mais elle est insérée, depuis les premières lois du XXe siècle, dans le domaine de la conservation de la nature (Scazzosi, 2001, p. 159).

3.1 Allemagne et Autriche : une culture paysagère à dominante naturaliste

En Allemagne comme en Autriche, il existe une longue tradition de protection du paysage et de la nature qui remonte au XVIIIe siècle, à l'architecture urbaine, à celle des jardins, et à la période romantique. Précédée en Allemagne par la loi du Reich pour la protection de la nature de 1935, celle de 1976 (*bundesnaturschutzgesetz*) a été modifiée en 1987 et 1993. Mise en œuvre par les autorités politiques des *Länder*, elle insiste à l'origine sur les composantes écologiques, floristiques et faunistiques des éco et géosystèmes, mais très peu sur les paysages culturels (*kulturlandschaft*), compris surtout comme éléments à préserver de la destruction ou de l'abandon. Depuis les années 1960, l'aménagement du paysage correspond essentiellement à l'aménagement de l'environnement : le plan local d'aménagement des paysages, conforme à un projet paysager régional et provincial, est un outil de la planification urbaine pour le territoire et, dans plusieurs *Länder*, il est obligatoire. À la fin des années 1980, les raisons invoquées pour protéger des vignes, des vergers et des haies sont d'abord naturalistes (protéger des espèces spontanées et des milieux de la disparition) et environnementales (lutter contre l'érosion, les pollutions de l'air ou les nuisances sonores).

Un peu oubliée après la Seconde Guerre mondiale, la tradition des politiques vertes urbaines observées dans les grandes villes, à l'instar de Cologne et de Berlin au début du XXe siècle, s'est conjuguée à partir des années 1970 avec les études et plans écologiques urbains (la ceinture verte de Francfort-sur-le-Main). Comme dans la réglementation hollandaise, ou celle des parcs naturels régionaux français, le concept de multifonctionnalité du paysage rural a été introduit dans la planification de l'aménagement du territoire. À partir d'une loi fédérale de 1980, les projets territoriaux ont cherché non plus à spécialiser et à intensifier les productions agricoles mais à combiner les activités agricoles avec la protection de la

nature (conservation et re-naturalisation), les usages touristiques mais aussi de loisirs, et le maintien d'une identité paysagère locale.

3.2 Grande-Bretagne, une double culture paysagère : culturaliste et naturaliste

En Grande-Bretagne, les politiques de protection du patrimoine historique, apparues en 1882, ont été élargies ensuite à des sites de plus en plus récents et à des catégories nouvelles (les jardins historiques, les sites industriels, le patrimoine rural, ainsi que les sites naturels d'intérêt scénique et de loisirs). Pour cette raison, la notion de protection de paysage est devenue une catégorie synthétique rassemblant non seulement les actions de conservation des traces du passé, mais établissant entre elles des relations fonctionnelles, écologiques, symboliques et esthétiques.

Dans un pays comme l'Angleterre, qui offre un territoire rural de grandes propriétés possédées par une minorité de propriétaires fonciers, la possibilité de préserver des surfaces et des domaines (pas seulement des constructions) a été donnée, par le *Civic Amenity Act* de 1969. Cette particularité signifie que des unités entières de paysage, boisées et agricoles, peuvent être conservées et gérées par des familles de propriétaires réunies dans des associations comme l'*Historic House Association.* S'ajoute à ces actions privées celle du *National Trust* créé en 1895. Cette association privée qui achète des domaines, des bâtiments et qui bénéficie de legs, met en œuvre des politiques de conservation des édifices historiques et des paysages culturels et naturels pour les ouvrir à la visite payante du public.

La politique britannique de paysage s'est réellement mise en place avec le *National Parks and Access to the Countryside Act* de 1949. Cette loi a identifié deux catégories de paysages protégés : les parcs nationaux (*National Parks*) et les espaces de beautés naturelles remarquables (*Areas of Outstanding Natural Beauty* : AONB)[6]. Les finalités des parcs nationaux situés dans des régions agricoles et boisées de montagne, sont de combiner les activités économiques à celles de conservation du patrimoine naturel, culturel et de loisirs.

À ces actions, la loi de 1949 ajoute la possibilité de développer des itinéraires remarquables (*National Trails*) et de protéger (depuis 1970) des fractions remarquables de littoral, pour des raisons scéniques et naturalistes (*Heritage Coast*). Enfin la *Countryside Commission*, fondée en 1949, prend en charge en tant que conseiller du gouvernement, la définition et la mise en œuvre des plans d'actions relatifs à la gestion des paysages de la campagne anglaise. À la fin des années 1980 ont été délimitées des *Environnementally Sensitive Areas* où les agriculteurs ont adopté, avec des aides publiques, des méthodes traditionnelles d'exploitation. Parallèlement, les organisations de protection de la nature réunies aujourd'hui dans l'*English Nature,* ont pris en charge les lieux spécifiques de conservation de la nature : les réserves naturelles nationales, mais aussi des sites plus petits d'intérêt scientifique particulier (*Site of Special Scientific Interest*). Dans les régions urbaines, les actions de planification intègrent depuis la dernière guerre les politiques de ceinture verte (*Green Belt*) et plus récemment celles de reboisement des sites dégradés ou de corridors routiers (*Forest Communities*). Suite à l'adoption de la Convention européenne du paysage (2006), la Grande-Bretagne a établi un plan d'actions qui mise sur de nouvelles approches d'inventaire, de caractérisation et de cartographie des paysages. Les dispositifs sont particulièrement attentifs à l'identification de la valeur patrimoniale des paysages ruraux et urbains (*Historic Landscape Characterisation*).

3.3 Pays-Bas et Suisse : l'intégration des politiques paysagères dans l'aménagement du territoire

Les paysages des Pays-Bas sont artificiels, et pour l'essentiel des régions agricoles planes de polders conquis sur la mer. Leur aménagement et leur évolution dépendent surtout de l'État et du ministère de l'Agriculture, de l'Aménagement de la Nature et des Pêches, mais aussi des revendications des populations. Dès 1905, une association pour la préservation des monuments naturels fut créée à Amsterdam pour empêcher le comblement d'un marais et l'acheter. Entre 1926 et 1936, des associations de défense des paysages virent le jour dans chaque province. En 1954, une première loi de « consolidation du territoire agricole » (*Ruilwerkavelingwet*) avait

planifié les usages urbains, agricoles, horticoles et forestiers, et prévu dans le cadre d'une architecture paysagère l'accueil des publics urbains pour le loisir grâce à la création de boisements récréatifs autour des villes, notamment Amsterdam (Breman, 1979). À partir de 1975, l'accent est mis par le gouvernement sur la protection de la nature, notamment sur la restauration de la qualité des eaux et des corridors écologiques, sur la prévention des risques (inondations) et sur la conservation des espèces végétales et animales menacées. En 1992, face à la standardisation des paysages agricoles et à l'insuffisance des actions publiques de protection, une nouvelle orientation politique de construction de paysages soutenables a été prise. Elle définit la qualité du paysage par la présence d'éléments esthétiques et symboliques (témoins de l'histoire culturelle et sociale locale), écologiques (qualité sanitaire de l'eau, de l'air et des sols, biodiversité) et multifonctionnels (combinaisons spatiales et temporelles des activités économiques et usages sociaux des territoires). En 1994, un plan de protection de onze paysages culturels représentatifs de l'histoire des Pays-Bas (*Waadervolle Culturelandschappen*) a été mis en place notamment sous forme d'écomusées. Les Pays-Bas ont ratifié la Convention de Florence en juillet 2005 et, bien qu'il n'y ait pas de lois spécifiques, des programmes d'action pour une politique du paysage sous ses différents aspects ont été mis en œuvre.

En Suisse, la notion de *paysage* est fortement mise en avant par le gouvernement fédéral, sous la forme d'abord de paysages ruraux montagnards et de sites naturels d'importance nationale. Le texte de référence est la loi fédérale pour la planification territoriale. Au niveau des cantons, puis des communes, des critères d'identification de sites remarquables, pour des raisons scéniques, historiques et naturalistes, sont également précisés et pris en compte dans la planification communale (Cazzani, 2001). Dans ce pays qui n'appartient pas à l'Union européenne, la question du paysage est posée en termes d'identité territoriale. Une série d'actions publiques cherchent une intégration des politiques sectorielles en faisant valoir le point de vue paysager, parfois réduit à des approches seulement écologiques et environnementales (Droz *et alii*, 2009).

3.4 Les pays de l'est de l'Europe : une nouvelle perspective ?

Dans beaucoup de pays européens de l'Est marqués par les grandes transformations politiques de la fin du xxe siècle, l'attention pour le paysage est récente et la Convention européenne du paysage constitue une occasion de gérer les transformations territoriales en portant une attention à la qualité des lieux de vie et à leur plus forte soutenabilité. Beaucoup de ces pays ont signé et aussi ratifié la convention. En général, pour le moment, il n'y a pas encore de lois spécifiques pour le paysage : l'idée de paysage a une signification environnementale dominante et elle est présente parfois dans les lois de protection de la nature et de l'environnement, parfois de l'urbanisme et de la planification du territoire. La protection de zones d'intérêt exceptionnel – en particulier naturel – est une politique souvent pratiquée. Actuellement, les projets d'inventaires de biens culturel, historique et paysager, comme la création, parfois, de zones d'intérêt culturel, indiquent des tendances nouvelles. C'est le cas de pays comme la Grèce, la Macédoine, la Slovaquie, la Turquie, la Hongrie, la Roumanie et la Croatie (Scazzosi, 2005).

Différent est le cas de la Slovénie, qui a ratifié la Convention de Florence en 2003. Dans l'expérience slovène, qui est fortement inspirée par la Convention de Florence, le paysage semble avoir un rôle puissant dans les politiques de planification et de gestion des transformations territoriales et de développement économique. Le *Spatial Planning Act* (2003) prévoit un système *intégré* de toutes les politiques et de tous les outils d'aménagement du territoire et du paysage. L'inventaire régional des types de paysages est un instrument de connaissance et d'évaluation qui a été utilisé dans beaucoup d'actions d'aménagement du territoire, pour la mise en place de paysages protégés naturels et culturels.

4. Les dispositifs du sud de l'Europe

4.1 En Espagne

En Espagne, il n'existait pas de textes législatifs consacrés explicitement au paysage jusqu'à ces dix dernières années. Les premières politiques dans ce domaine ont d'abord concerné la protection de la nature avec la création

en 1918 des deux premiers parcs nationaux. C'est en 1933 que le gouvernement a consacré une première loi à la conservation des héritages historiques avec la *Ley para la defensa, conservacion y acracentamiento del patrimonio historico-artistico*, y compris les villes historiques et les paysages pittoresques (*paisajes pintorescos*) dont la valeur esthétique devait être préservée. En 1975 a été promulguée la *Ley de los Espacios Protegidos* élaborée par l'*Instituto para la Conservacion de la Naturaleza* qui a défini de nouvelles catégories d'espaces naturels protégés. Après la période franquiste, ces deux lois ont été renouvelées en 1985 (loi de protection du patrimoine historique espagnol) et en 1989 (loi de conservation des espaces naturels et de la flore et de la faune forestière). La *Ley del Suelo* de 1992 a permis cependant aux administrations communales de concevoir au sein du plan territorial ou municipal, des plans spéciaux de protection du paysage (*Planes Especiales de Proteccion del Paisaje*) ainsi que des plans verts (*Plan Verde*) de reboisement urbain et périurbain. Ces zones devaient correspondre à des paysages naturels ou historiques, à des architectures ou à des jardins historiques à valeur esthétique ou scientifique. Depuis 1990, chaque région autonome (*Communidad*) dispose de ses propres moyens financiers, législatifs et réglementaires de conservation et de gestion des paysages (Ottone, 2001).

Une grande autonomie donnée aux régions a caractérisé l'Espagne depuis quelques années. La Catalogne a manifesté de nombreuses initiatives pour la qualité des paysages avec une loi spécifique. C'est une des premières lois rédigée à partir des principes de la Convention de Florence (*Ley 8/2005 de protección, gestión y ordenación del paisaje*). Elle crée un Observatoire du paysage (avec des finalités de recherche, de documentation et d'information pour les administrations et la sensibilisation du public), mais aussi la Biennale du paysage de Barcelone, première manifestation européenne de ce type dédiée exclusivement au paysage.

La politique pour le paysage a utilisé de nombreux instruments de protection et de valorisation de portions de territoire. Par exemple, ont été protégés des parcs et réserves de nature et créés des parcs agricoles et métropolitains en Catalogne formés de parcs périurbains (*parques periurbanos*). Des programmes de conservation des anciennes voies de transhumance et des paysages ruraux (Andalousie) ont été développés, ainsi

que des « parcs culturels » (en Aragon, par la loi 1997), contenant des héritages historiques, matériels et immatériels.

4.2 En Italie

En 1939 ont été promulguées les lois n° 1497 de *Protezione delle bellezze naturali* et n° 1089 de *Tutella delle cose di interesse artistico e storico*, aujourd'hui *Testo unico 490/99*. La première permet de protéger de la destruction les belles vues pittoresques de la nature et de les aménager pour le public par un plan de paysage (*Piano paesistico*). La seconde, qui concerne tous les sites et objets d'intérêt historique, artistique, archéologique et ethnographique, permet d'en organiser la protection ainsi que celle de leurs abords en restreignant les droits de propriété. En 1942, la loi d'urbanisme (n° 1150) prévoit que les plans régulateurs communaux pourront être modifiés afin de permettre « la préservation du paysage et des complexes environnementaux ». *Il ministero per i Beni culturali e Ambientali* a été créé en 1975, puis, en 1985, la loi Galasso (*Tutella delle zone di particolare interesse ambientale*) a étendu la notion de paysage protégé à de vastes territoires ruraux et boisés, soit en restreignant ou en interdisant les activités possibles, soit en fournissant un guide (plan de paysage) pour les activités transformatrices de territoires. À ce dispositif ont été ajoutées les protections des aires naturelles prévues par la loi n° 394 de 1991 et qui concerne les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les réserves naturelles. En 1994 est créé au sein du ministère des Biens culturels et environnementaux, le Bureau central pour les biens environnementaux et paysagers (*beni ambientali et paesaggistici*). En 2000, 47 % environ du territoire italien était sous restriction d'usages et la plupart des Régions disposaient de plans de paysage régionaux. En 2001, enfin, la loi n° 114 accorde la définition juridique du paysage avec celle de la Convention européenne du paysage, élargit les objectifs de préservation et de gestion du paysage à tout le territoire national, y compris ses parties dégradées et prévoit un observatoire national et des observatoires régionaux pour la qualité du paysage.

Entre l'État et la commune (*Piano Regolatore Generale*), les niveaux de la Région (*Piano Territoriale Paesistico*), et de la Province (*Piano*

Territoriale di Coordinamento provinciale) introduisent et adaptent les règles de production des paysages. À l'échelle communale s'ajoutent les plans verts (*Piani del verde*), de couleur (*Piani del colore*) ainsi que les manuels et codes de construction et de restauration des bâtiments historiques. De nombreux projets ponctuels de réhabilitation des paysages ruraux concrétisent le dispositif réglementaire, par exemple le programme de restauration des vergers d'agrumes de Ciaculli en Sicile, des vignobles du Chianti en Toscane ou de restauration des terrasses viticoles du parc national des *Cinque Terre* en Ligurie. De nombreuses associations sont mobilisées dans la protection des paysages comme Italia Nostra et Lega Ambiente. Des fonds publics incitatifs sont également mobilisés par les Régions ou les Provinces pour compenser le surcoût de la conservation des paysages ruraux sans renoncer à la modernisation de leur économie (entretien des prairies de montagne, lignes électriques et téléphoniques, routes, architecture rurale, écomusées). Ils peuvent être issus de l'Union européenne (Breda et Bernardi, 2001).

4.3 Autres pays

Au Portugal, pays profondément agricole, la prise de conscience des questions environnementales et paysagères a été tardive. La ligue pour la protection de la nature est née en 1948, et le premier et seul parc national de Peneda Gerês a été créé en 1971. C'est la présence d'un architecte paysagiste au gouvernement (Gonçalo Ribeiro Telles) qui a permis après 1974 la création du Service national des parcs et réserves et du patrimoine paysager, puis la délimitation de nouvelles zones protégées. À partir de l'adhésion du Portugal à la Communauté européenne en 1986, une loi-cadre sur l'Environnement a été approuvée, les associations écologistes aidées, et le ministère de l'Environnement créé en 1991. Les plans d'aménagement de 320 communes ont été élaborés, mais sans stratégie globale d'aménagement du territoire en dehors du réseau national des zones protégées et de celui du réseau européen Natura 2000 qui a rencontré l'opposition de quelques associations d'agriculteurs et de forestiers. Il faut attendre 1996 pour que les campagnes portugaises fassent l'objet de la même recommandation de la communauté européenne aux autres pays : « Transformer les campagnes en

milieux attractifs pour le tourisme grâce à leurs beautés naturelles et produits traditionnels. »

Avant que la Convention européenne du paysage n'institutionnalise la notion de *politique de paysage*, la plupart des politiques des pays de l'Union européenne sont passées au XXe siècle par les mêmes chemins. Ces pays ont adopté au cours du siècle dernier des lois de protection de la nature, des paysages remarquables et du patrimoine historique architectural et ethnographique. Certains pays, comme la France, l'Italie et la Suisse, ont protégé leurs sites remarquables de la même manière que leurs monuments historiques, au nom des signes de la mémoire nationale à préserver. Les pays de culture germanique, en revanche, semblent avoir accordé plus d'importance à la protection des milieux naturels et ruraux, et à la question des risques environnementaux ruraux et urbains qu'à la valeur culturelle des paysages.

La connaissance paysagère de tous les espaces, centrale pour chaque politique du paysage, constitue une expérience interdisciplinaire récente, mais différente selon les pays. Elle constitue la base d'une politique de qualité paysagère qui intéresse tout le territoire, et non seulement les lieux exceptionnels. Cette connaissance se présente comme des documents pour orienter la gestion du territoire, mais aussi pour le dialogue avec tous les acteurs du paysage y compris les populations concernées. Dans plusieurs pays, elle a pris la forme des atlas et inventaires (France, Belgique, Norvège, Espagne, Pays-Bas, etc.), mais aussi la forme de cartes de lecture du paysage, autonomes (Grande-Bretagne) ou préliminaires à des plans régionaux de paysage (Italie). Le caractère essentiellement descriptif des atlas et des inventaires n'est cependant pas suffisant pour motiver les actions paysagères. Une meilleure mise en œuvre de la Convention de Florence sera permise par une connaissance plus directement orientée vers la solution des problèmes de gestion des transformations territoriales, du point de vue paysager.

L'opposition qui est parfois entretenue entre des politiques paysagères naturalistes et culturalistes semble de moins en moins pertinente. Les deux pôles qui distingueront demain les politiques de paysage seront, d'une part

celui des politiques paysagères patrimoniales, naturalistes et culturalistes, fondées sur la définition et gestion de lieux spécifiques ; d'autre part celui de la construction des paysages comme cadres de vie sociale élaborés localement et démocratiquement et qui implique tout le territoire. Les premières politiques sont le plus souvent orientées *top down* par les pouvoirs publics de toutes natures, alors que les secondes relèvent d'une conception participative *bottom up* des projets de cadre de vie. D'un côté, les réponses données à la construction de biens communs historiques et écologiques, de l'autre celles fournies localement à l'élaboration d'un cadre de vie par les habitants concernés. Du point de vue de la préservation et production de l'identité des paysages européens et de la gestion des transformations respectueuses des spécificités des lieux, ces deux pôles ne peuvent être disjoints.

Les expérimentations en cours dans plusieurs pays, fondées sur le principe de subsidiarité et de l'intégration entre les différents niveaux et compétences administratives, ainsi que sur la concertation des choix entre les différents acteurs sociaux, sont une expression de cette ligne d'évolution possible. Cependant les difficultés d'intégration des thèmes paysagers dans les politiques de gestion des grandes et rapides transformations physiques dues aux dynamiques économiques et sociales, conduisent, dans certains pays, à instaurer – ou à continuer, si elle est déjà présente – une politique dominante de défense des lieux exceptionnels, comme la seule praticable.

1- Commentaire de l'article 5.

2- Le décret de création du Parc national des calanques a été signé le 18 avril 2012. C'est le dixième parc national français et le premier parc périurbain d'Europe. 90 % du parc est en mer.

3- Le 48e Parc naturel régional a été créé le 30 mars 2012, il s'agit du PNR « Préalpes d'Azur ». Quinze projets de création de PNR devraient aboutir d'ici 2020 et couvrir 20 % du territoire national.

4- *Fermeture du paysage*, la forêt gagne du terrain, *déprise agricole*, perte de surfaces agricoles, *mitage de l'agricole*, l'espace agricole perd de son homogénéité, *mitage de la forêt*, l'espace forestier perd de son homogénéité, *ouverture du paysage*, extension agricole, homogénéisation de l'espace, *artificialisation*, tendance à l'urbanisation et construction d'infrastructures, *densification urbaine*, tendance d'un espace artificiel à l'homogénéisation de ses occupations artificielles. Si ces indicateurs de paysage permettent de connaître l'état des paysages et leurs dynamiques, en revanche, ils permettent assez peu de connaître les représentations sociales des paysages.

5- Disponible sur : http://inventaire.naturefrance.fr

6- En Écosse, le *Nature Conservancy Council* et la *Countryside Commission* ont fusionné en 1991 dans le *New Scottish National Heritage*.

4

Les constructions des identités paysagères et leurs modèles

Dans tous les pays, les modèles de construction des paysages dépendent d'abord des grandes orientations économiques mondiales, puis, au bout de la chaîne décisionnelle, d'acteurs locaux dont les projets privés ou publics s'inscrivent dans les territoires en fonction des régimes fonciers. Ces projets, parfois concurrents, parfois incompatibles, participent à la mise en valeur des territoires à travers le prisme des activités agricoles, industrielles, résidentielles et touristiques, chacune marquant à sa façon le territoire.

Ainsi, l'identité visible des sociétés s'exprime par des symboles (croix, drapeau, monument, jardin, territoire emblématique, itinéraire, fête, pèlerinage) dont le sens commun est partagé par un groupe qui fait ainsi société (les symboles relient, mais aussi séparent). Selon Guy Di Méo et Pascal Buléon (2005, p. 56), « le processus de construction d'identité, surtout lorsqu'il est géré et manipulé par le pouvoir politique, transforme l'espace géographique en espace social, en lieux et en territoires ».

La nature de ces symboles dépend des acteurs des projets locaux, des outils techniques employés, des valeurs mobilisées et de la manière d'associer les habitants à ces constructions. L'identification des sociétés aux paysages ainsi produits est liée à la diffusion de valeurs culturelles, notamment religieuses, mais aussi aux politiques mises en place par les États. Les préférences esthétiques dépendent de la signification culturelle des paysages comme du rôle joué par les formes considérées comme naturelles, en fonction des cosmologies des sociétés.

« Au même titre que les valeurs patrimoniales et économiques, les paysages constituent les médiations symboliques, résolument identitaires, du rapport des hommes et de leurs groupes aux territoires qu'ils

s’approprient et qu’ils vivent. L’identité ainsi produite fait l’objet de multiples manipulations idéologiques et politiques qui créent souvent de l’exclusion sociale » (Di Méo, Sauvaître et Soufflet, 2004, p. 131). Le processus identitaire est donc construit par des usages communs (langue), des origines (ancêtres) et des valeurs communes.

Dans ce chapitre seront analysés les processus de construction de figures rurales et de figures urbaines de paysages. Comment les paysages se donnent-ils à voir ? Comment leurs changements sont-ils perçus ? Comment relèvent-ils de la distinction ou du mimétisme ?

1. La mutation des paysages agricoles : le cas français

Ce questionnement débouche sur les processus de construction des identités paysagères ; entre modernité et folklore, les terres agricoles, par exemple, attirent les regards urbains alors qu’à proximité des aires urbanisées, elles sont considérées par les urbanistes comme disponibles pour la construction. Devant la dominance et l’extension géographique des espaces urbains, la notion de campagne se transforme. D’un côté, les paysages agro-industriels se développent et de l’autre, des paysages agricoles vernaculaires connotés culturellement sont, en dépit de leur fragilité, censés fonder et perpétuer la mémoire rurale européenne. Quelles sont les raisons de cette mutation du sens des campagnes ?

1.1 Les raisons des transformations des paysages ruraux

Au cours des quarante dernières années, plusieurs facteurs ont contribué à la mutation accélérée des paysages ruraux. Entre 1970 et 2005, la population périurbaine a plus que doublé. Dans le même temps, la population agricole a diminué de 60 %, abandonnant 18 % de la surface agricole jusqu’alors utilisée. Au cours de cette période, les superficies remembrées atteignent 16 millions d’hectares, les superficies irriguées triplent, les superficies drainées quintuplent, entraînant la concentration de l’activité agricole sur les meilleures terres. Le bilan de l’Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) de 2004 montre que

les superficies irriguées ont augmenté ces trente dernières années de 89,7 % en France, contre 29,9 % pour la moyenne mondiale, et 28,5 % pour la moyenne de l'Union européenne. Soulignons la croissance négative du Japon : – 14 % (baisse vertigineuse du nombre d'agriculteurs) et la faible croissance des États-Unis (épuisement de la ressource).

De 1960 à 2006, le parc de véhicules routiers a plus que quadruplé et le kilométrage d'autoroutes est passé de 170 à 10 843 km, et devrait atteindre les 14 000 km en 2025 ; celui des lignes à très haute tension (400 000 à 600 000 volts) a sextuplé. Parallèlement, les points forts du tourisme national sont victimes de leur succès, les ports de plaisance se multiplient, le bétonnage de la frange littorale se poursuit, au-delà des 100 mètres du rivage, à raison de 1 % par an ; en outre 1 550 kilomètres de remontées mécaniques ont été construits entre 1980 et 2005, portant souvent atteinte à la qualité paysagère des grands sites nationaux.

Ainsi, de 1950 à 2006, 3 000 000 d'hectares, soit l'équivalent en superficie de six départements français ont été soit goudronnés, soit bétonnés, c'est-à-dire artificialisés. Le phénomène qui avait progressé à raison de 40 000 à 50 000 hectares par an jusqu'en 1995, s'accélère pour atteindre aujourd'hui 60 000 hectares par an. Entre 2005 et 2009, la consommation de terres agricoles est passée à 74 000 ha/an et, selon les derniers résultats de 2010 à 2012 atteindrait 86 000 ha/an selon la FNSAFER, malgré deux décrets[1] pris en application de la loi sur la modernisation de l'agriculture en mars 2011. Victimes de cette artificialisation, et parce que situés en marge des zones urbaines, certains paysages se trouvent aujourd'hui abandonnés (friches industrielles, friches agricoles, carrières), ou insuffisamment aménagés car trop souvent monofonctionnels (espaces sportifs, résidentiels, commerciaux) et juxtaposés les uns aux autres. Par contraste, les lisières périurbaines attirent encore le regard, méritant alors toute l'attention des élus et des paysagistes. La transformation des paysages ruraux français est bien une réalité depuis une quarantaine d'années. Pourquoi les regards majoritaires des Français sur ces changements sont-ils critiques ? Le sont-ils à juste titre ?

1.2. Les paysages ruraux français sont-ils en crise ?

L’espace agricole représente la majeure partie des paysages français. Prairies, cultures céréalières et oléagineuses correspondent à 53 % du territoire français, les forêts, à 21 %, les friches et landes à 1,25 % de l’espace national, et l’ensemble habille 75,25 % du territoire. Les couleurs de ces paysages varient au fil des saisons ; elles sont aussi fonction des décisions des agriculteurs : variation des cours, octroi de subventions, fluctuations des marchés comme des politiques économiques et énergétiques. Ainsi, la production de biocarburant décidée en septembre 2006 se traduit dès 2007 par la mobilisation de 400 000 hectares de betteraves et de céréales. Les décisions politiques actuelles pèsent sur les évolutions paysagères mais également sur les structures agraires qui avaient connu des mutations importantes dans les années 1970 : remembrement de 15 millions d’hectares, arasement de 400 000 kilomètres de haies, comblement de 760 000 kilomètres de fossés. Au total, 21 millions d’hectares, soit 38 % du territoire étaient concernés. Or, c’est en grande partie sur les paysages agricoles que se fondent les représentations identitaires rurales. S’appuyant sur l’exemple du Piémont béarnais, G. Di Méo constate que les représentations à caractère identitaire mettent « à peu près toutes l’accent sur l’identité rurale et sur une rupture avec la ville […], l’idéologie ruraliste se fait jour comme décalée des conditions objectives d’existence des hommes et de la réalité des mutations de l’espace social » (Di Méo, 2005, p. 166).

En France, en 20 ans, la surface toujours en herbe (STH) a reculé de 1,5 million d’hectares, les céréales de 0,5 million alors que les oléo protéagineux ont progressé de 2 millions d’hectares. Bien que menacés d’uniformisation, les paysages de cultures spécialisées sont parfois sauvés de la banalisation par leur topographie, lorsque vallées, buttes et ondulations attirent le regard des voyageurs.

La superficie boisée du département de la Vendée ne dépasse pas 5 % de la superficie totale et l’impression de nudité qui se dégage des paysages est la conséquence de l’arrachage de 20 000 kilomètres de haies et de l’abattage de 8 millions d’arbres. Pour tenter de rendre à ces campagnes une part de leur caractère paysager, depuis quatre ans, le Conseil général encourage la plantation de 500 000 arbres par an et incite à la reconstitution d’un bocage à larges mailles à un rythme annuel de 150 kilomètres. La

Communauté d'agglomération de Rennes s'est dotée depuis dix ans d'un plan de paysage qui prend en compte les espaces agricoles (les petites villes sont strictement contenues), les trames vertes (rebocagement) et bleues (protection de 300 km de ruisseaux et rivières).

La région Poitou-Charentes a mis en œuvre depuis 2004 un plan régional de reconquête des paysages[2], dans le cadre de l'opération « Un habitant, un arbre ». Objectif : planter 1,6 millions d'arbres avec des essences locales. D'autres actions visent à restaurer les paysages des 14 vallées de la région, mais également les espaces bocagers avec des programmes de replantation de haies (2 000 km en 15 ans dans le département des Deux-Sèvres).

Friches et landes recouvrent moins d'un million d'hectare en 2006, contre cinq millions en 1950 (mais leur localisation a changé). Ces espaces dits « naturels », ou « sauvages », sont nécessaires, tant sur le plan écologique de la diversité paysagère, que du point de vue économique et social ; il existe en effet un besoin et une demande de paysages « sauvages » exprimés par des catégories sociales très différentes (naturalistes, chasseurs, randonneurs notamment).

Un autre type de demande sociale émerge aussi depuis une dizaine d'années, celle des terrains de loisirs. En 2003, 90 000 achats de terrains pour usage de loisirs ont concerné 50 000 hectares au prix moyen de 30 000 euros l'hectare, soit 6 à 7 fois le prix du terrain agricole. Les espaces forestiers, sacralisés par toute une typologie d'auréoles de protection, résistent mieux que les espaces agricoles où confluent citadins et ruraux.

Désormais voué au loisir, l'espace rural accueille 50 millions de Français et autant de visiteurs étrangers. Sur le temps long, on constate que les modes de vie urbains ont imprégné les campagnes : les ruraux s'approvisionnent dans les zones commerciales périurbaines et « il importe moins, comme le soulignent M. Mormont et C. Mougeot (2002, p. 178), de chercher à distinguer *qui* est rural (que) de savoir quel type de territoire on désire ; la question est de savoir *comment* on est rural ». La notion de « campagne-paysage » (Hervieux et Viard, 1996), en tant qu'une des figures dominantes de la ruralité contemporaine, constitue une des voies d'accès privilégiées à ce savoir.

Il ne s'agit sans doute pas de crise aiguë de paysage, mais d'une longue phase de mutations des campagnes aux raisons économiques, techniques et sociales connues. Il est flagrant qu'en dépit de toutes les attentions paysagistes des pouvoirs publics – les unes tentent d'expliquer et les autres de rassurer ou de pallier –, les paysages agraires de l'avant-guerre ont pratiquement disparu. Les regards des Français n'y étaient pas plus préparés, qu'ils ne le sont pour ceux de demain. S'il faut en conserver certains, au titre de la Convention du paysage de Florence et des valeurs du développement durable (diversité culturelle), il faudra aussi conserver les hommes et les techniques qui les produisent.

2. La question des paysages périurbains : ville ou campagne

On dénombre en France 6 000 communes urbaines qui abritent 80 % de la population totale et recouvrent 20 % du territoire national. Alors que les paysages urbains font l'objet de politiques d'images, de politiques vertes, de fleurissement et de mise en scène du patrimoine historique, et que l'architecture urbaine tend vers un art urbain paysagiste (insertion paysagiste des tramways urbains à Paris, Mulhouse, Bordeaux, Montpellier), les villes moyennes (100 000 habitants) doivent lourdement investir dans les espaces périurbanisés pour les rendre encore plus attractifs et donc plus dynamiques.

2.1 Des campagnes devenues résidentielles

À faible distance de la banlieue parisienne, les paysages beaucerons d'Eure-et-Loir ont été banalisés par les « pavillonneurs » des Yvelines. À Vendôme, la gare TGV fixe nombre d'employés parisiens à la recherche d'espace, de calme et de cadre paysager rural. Qualité environnementale, proximité de Paris (90 à 120 km), terrains relativement bon marché (50 000 euros la parcelle), peuvent être ainsi autant d'atouts pour les « pays » limitrophes de la région Île-de-France qui sont confrontés par ailleurs à la réalité du chômage local. On peut observer l'ampleur du phénomène en posant le regard sur la dimension des parkings (en extension)

autour des gares ; c’est le cas de Montargis, à 120 kilomètres au sud-est de Paris, sur la ligne Paris-Nevers.

Progressivement, les marges urbaines grignotent les espaces agricoles où les dominantes paysagères céréalières et maraîchères s’estompent devant les zones pavillonnaires qui se prolongent en direction des lisières boisées. Chaque année, on construit 150 000 maisons en habitat diffus et 50 000 en lotissement. Ainsi, d’excellentes terres agricoles accueillent habitations individuelles et collectives, parcs d’attraction, zones industrielles, artisanales, de loisirs et centres commerciaux aux immenses parkings. Elles sont victimes de la demande sociale et de la spéculation foncière induite, puisque les transactions relatives au marché de la terre se sont élevées à 13 milliards d’euros en 2005, et que la moitié des terres mises en vente est achetée par des non-agriculteurs. De 1980 à 2005, près de 600 centres commerciaux ont ouvert leurs portes, et sur les vingt dernières années, l’emprise au sol des supers et hypermarchés a été multipliée par onze. L’enchevêtrement des réseaux électriques et téléphoniques, les forêts de panneaux publicitaires, les lotissements divers juxtaposés à d’autres zones en fonction des documents d’urbanisme (plan local d’urbanisme et schéma de cohérence territoriale (SCOT) prévus par la loi SRU[3] du 13 décembre 2000), limitent considérablement les perspectives visuelles et contribuent à la dépréciation des paysages de banlieue.

Si crise paysagère il y a, elle est effectivement localisée dans les régions périurbaines, les banlieues, autant pour des raisons sociales (ségrégation, insécurité) qu’économiques (chômage). C’est dans ces régions que se séparent les groupes sociaux en fonction de leurs revenus. C’est dans ces banlieues que la qualité de l’espace public et de l’habitat identifie immédiatement, pour les regards des visiteurs, le type de société habitante : des relégués peu mobiles aux habitants à hauts revenus très mobiles et soucieux de sécurité et de confort collectifs. Est-il possible d’améliorer la condition urbaine en requalifiant l’espace socialement fragmenté ? Est-il possible de faire d’une périphérie urbaine de flux et de réseaux, un espace de lieux urbains réunis entre eux par un espace public attractif et généreux ? Pour les uns, c’est une vision chimérique ; pour les autres, une utopie qui peut néanmoins se concrétiser, mais au prix de quels choix politiques ?

2.2 La prise en compte des paysages périurbains

Le cadre réglementaire (SCOT, PLU) évolue afin d'accompagner au mieux les mutations des campagnes périurbaines en construction. Dans les objectifs des plans locaux d'urbanisme (PLU), il est prévu d'identifier les dynamiques paysagères locales, de mettre en œuvre et de concevoir de nouvelles protections des paysages dans une démarche qui, prenant en compte les paysages ordinaires, en analyse les structures afin de procéder à leur mise en valeur et de maîtriser leurs évolutions. Les SCOT[4] doivent donner la priorité à la qualité des paysages urbains et au développement durable, en organisant et structurant les espaces urbanisés, en faisant la part entre espaces urbanisés et espaces naturels pour protéger les paysages tout en prévenant les risques de toutes natures. Cependant, la définition et la mise en œuvre des politiques paysagères des documents d'urbanismes sont confrontées aux normes multiples des lois et règlements. En outre, l'hétérogénéité des représentations paysagères des habitants traduit les diversités d'intérêts qui pèsent sur le processus d'élaboration des documents d'urbanisme. Il s'agit d'évaluer la cohérence et la pertinence des politiques paysagères préconisées par les SCOT et les PLU. Avec l'exemple connu du SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux (Labat, 2011), il est clair que les perceptions des habitants doivent participer à l'évaluation des politiques publiques paysagères dont les objectifs doivent être précisément définis et suivis au moment de leur mise en œuvre. La réussite du projet repose d'abord sur la mobilisation des habitants. Ces espaces périurbains, souvent mal maîtrisés, participent à la banalisation des paysages et à la ségrégation sociale qui s'y installent ; ils occupent des espaces significatifs : 18 % de la région Île-de-France où l'ensemble des espaces urbanisés ne représente finalement que 25 % de l'espace régional. Mais leur restructuration, bien que difficile à conduire, semble toutefois bien engagée.

Les problèmes paysagers liés à la périurbanisation trouvent souvent des solutions lorsque les différents acteurs se mobilisent autour de projets d'urbanisme dits paysagers. Les paysages agricoles, déjà évoqués, reculent plus ou moins vite selon les régions devant la poussée urbaine[5]. En région PACA, de Menton à l'Étang de Berre, en 1970, la surface agricole utile (SAU) était de 42 600 hectares, soit 14 % de la superficie totale ; en 2000,

elle était passée à 19 700 hectares pour ne représenter plus que 6 % de la superficie totale. L'étude comparée des campagnes provençales et toscanes (Perrin, 2010) démontre deux processus à l'œuvre : la périurbanisation (approche scientifique par le zonage des activités) et la valorisation des terroirs (approche culturelle par les productions agricoles). Côté français, les politiques publiques font un effort sur la maîtrise des usages de l'espace, côté italien sur le maintien des activités humaines. Dans les deux cas l'étude démontre comment les sociétés s'efforcent de dépasser les contradictions sociales auxquelles elles sont confrontées pour valoriser les terroirs. Les intérêts individuels et collectifs convergent pour promouvoir l'espace agricole sans pour autant le stabiliser car les projets politiques de territoires font souvent défaut.

2.3 Les politiques de parcs urbains et périurbains

Ces politiques paysagistes concernent des actions de création de parcs et de jardins ouverts au public. Leur typologie peut être déclinée d'une part en parcs, squares et jardins publics urbains, d'autre part en parcs naturels périurbains, en général de plus grandes dimensions dans les régions métropolitaines.

A. Les parcs et jardins publics urbains

En langue française, de nombreuses publications récentes ont fait le point sur l'art historique des jardins (Mosser et Teyssot, 1991 ; Le Dantec, 1996, 2002 ; Baridon, 1998). L'idée de parcs publics urbains n'est pas nouvelle depuis les nombreuses créations parisiennes de la deuxième moitié du XIXe siècle, qu'il s'agisse de Central Park à New York ou du parc paysager du Prado à Marseille. À Paris, le parc des Tuileries (22 hectares aujourd'hui) a été créé dès 1564 aux portes de la ville et, en 1605, Le Nôtre y aménagea de nouveaux parterres. Agrandi par Napoléon III, il a été ouvert au public et, en 1990, a fait l'objet d'une rénovation lourde. Depuis 2005, il est administré par l'établissement public du Grand Louvre. En Amérique du

Nord, parcs et *parkways* ont été des éléments majeurs de la planification urbaine et de l'intégration de la nature dans la ville (Maumi, 2008).

À Poitiers, le parc de Blossac s'est inscrit dans une phase de grands travaux d'urbanisme. Commencé en 1750 par Bonichon, il est achevé en 1770. Ce jardin à la française s'étend sur neuf hectares. Il a été remanié à plusieurs reprises : création d'un labyrinthe, d'un jardin chinois, d'un jardin de rocaille, et en 2003, d'un amphithéâtre de verdure et de pergolas.

Ces politiques de créations d'espaces publics verts accompagnent aujourd'hui l'étalement urbain. Chaque création, selon sa taille et son emplacement, correspond à une aire d'attraction des publics, soit large à l'échelle régionale, soit restreinte à des fréquentations de quartiers. Il concrétise des politiques vertes, par exemple de ceinture, de réseau et de coulée verte (CERTU, 2001) en effectuant parfois des jonctions avec les parcs naturels régionaux périurbains. Ces parcs sont installés soit dans des situations post-industrielles (les abattoirs de la Villette ou les entrepôts de vin de Bercy dans la capitale) ou post-agricoles (le parc du Sausset au nord de Paris). On peut leur rattacher les nombreux jardins familiaux et communautaires sur lesquels se porte l'attention de plus en plus grande des politiques urbaines.

B. Les parcs naturels périurbains

Leur création accompagne la périurbanisation en consacrant souvent comme parcs des espaces inconstructibles (vallées encaissées, zones inondables, zones de captage d'eaux potables, servitudes d'aéroport, etc.).

Toujours dans l'agglomération poitevine, les vallées affluentes du Clain : l'Auxance, la Boivre, la Feuillante, et quelques vallées sèches, sont considérées comme autant de coulées vertes contribuant à l'esthétique urbaine et à la qualité de vie des habitants liée à la perception des paysages de l'eau. Ces vallées qui traversent des espaces urbains et périurbains bénéficient d'une large reconnaissance : écologique, hydraulique, esthétique et paysagère. La politique affichée par le parc naturel urbain et périurbain de la communauté d'agglomération de Poitiers (CAP) est fondée sur la protection de la biodiversité (zones humides et vallées sèches), des

paysages (de vallée), sur la gestion des risques naturels et la valorisation de ces espaces en privilégiant la découverte, l’animation et la continuité des cheminements. Ainsi, ce parc naturel urbain et périurbain intègre les politiques urbaines de déplacement, de l’habitat, du développement économique et de l’emploi. Cheminements, points de vue, espaces aménagés, boisements, espaces agricoles et jardins, espaces animés et espaces à aménager créent des liens au sein de chacune des vallées. L’ensemble concerne 300 hectares ouverts au public en bordure de rivière, 110 kilomètres de berges accessibles et 30 opérations en partenariat avec la Région pour un budget de 3,4 millions d’euros investis de 1995 à 2005.

D’autres parcs de ce type, dits « parcs-nature », se sont réunis dans l’association européenne Fédénature. On y trouve par exemple le parc-nature de Miribel-Jonage près de Lyon, celui de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, à l’ouest de Paris, le parc de la Deûle dans le Nord près de Lille (Almaric, 2005), mais aussi les parcs périurbains de Barcelone et le parc agricole au sud de Milan. On peut aussi y rattacher les parcs privés d’attraction comme celui de Disneyland Paris, à l’est de la capitale, et, dans un genre tout à fait différent, tous les espaces boisés urbains et périurbains ouverts au public (Moigneu, 2005).

La plupart de ces espaces paysagers sont fondés sur la création ou la reconduction d’espaces de nature, boisés, agricoles ou jardinés, dans et autour des villes. Ils s’inscrivent dans différentes cultures, rurales et urbaines, qui accordent à la présence des faits et formes de nature la capacité d’engendrer des cadres de vie plus habitables qu’en leur absence.

À l’opposé de ces cultures naturalisant les modes et cadres de vie (les sociétés naturalistes de P. Descola), d’autres actions paysagères vont chercher à créer des paysages attractifs avec des artefacts.

C. Les jardins ouvriers et familiaux

Ils demeurent une composante originale des paysages périurbains. Victimes de la spéculation foncière et des convoitises des promoteurs immobiliers, ils ne sont plus aujourd’hui qu’au nombre de 180 000 sur les 700 000 recensés en 1939. En 1995, il en restait 150 000, mais aujourd’hui

de grandes agglomérations (comme Angers, Bayonne, Colmar, Dijon, Strasbourg, Limoges, Paris, Tourcoing, Tours, Vannes, Villejuif), multiplient les espaces de jardins communautaires. Ces jardins communautaires, y compris sous la forme des *jardins partagés*, et comme parfois les activités agricoles urbaines, participent alors largement aux projets d'insertion sociale des collectivités urbaines. C'est le cas notamment des réseaux d'associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP).

D. Les friches industrielles

Elles constituent nombre de *points noirs* paysagers. On en dénombre encore en France un peu plus de 18 000 hectares situés pour moitié dans le Nord-Pas-de-Calais (un millier de sites). La reconquête de ces sites abandonnés est délicate, longue et coûteuse. Cette reconquête passe depuis quelques années par la mise en valeur du patrimoine historique du site tout en conduisant à la création d'écoquartiers à l'instar de l'ancienne brasserie Terken de Roubaix dont le projet s'étend sur 80 hectares et porte la réalisation de 1 500 nouveaux logements. Deux zones d'aménagement concerté (ZAC) de Marseille occupent d'anciennes friches industrielles : celle de Saint-André, d'initiative privée, s'étend sur une centaine d'hectares situés à dix minutes du centre-ville (ancienne carrière d'argile), et l'autre, celle de Saumaty-Séon, d'initiative publique, recouvre une soixantaine d'hectares situés sur une ancienne tuilerie. En Alsace, à Ungersheim (à 20 kilomètres au nord-est de Mulhouse), l'écomusée d'Alsace fondé il y a 22 ans s'étend sur 110 hectares. Il englobe le site d'une ancienne mine de potasse et abrite aujourd'hui un village de 70 maisons anciennes reconstruites. À Carmaux, dans le Tarn, la remise en état des carrières de charbon après la fin de l'exploitation est assurée par les Charbonnages de France. Ce projet concerne plus de 100 millions de mètres cubes de terre.

Dans ces espaces périurbains, il est nécessaire de prendre en compte les demandes en équipements des populations nouvellement installées dans le tissu pavillonnaire individuel ou collectif : transports publics, éclairage

nocturne, voirie de qualité, extension des écoles, espaces nouveaux de loisirs. Ces demandes nouvelles génèrent des conflits non seulement avec les agriculteurs, mais également avec les néo-ruraux rattrapés par la ville.

Les constructions qui en résultent, et les critiques qui leur sont adressés, montrent combien, autour des villes, les relations des habitants à leur « paysage cadre de vie », sont devenues d'intérêt public. De plus en plus, les paysages produits deviennent moins des fatalités que des projets à mettre en forme et en œuvre. À ce titre, ils ont comme ambition de permettre autant la vie active que la vie contemplative. Ce faisant, ils remettent en cause les anciennes limites entre ville et campagne, et entre ville et nature. De nouvelles notions hybrides émergent : ville-campagne, ville-forêt, ville-nature, campagne urbaine, etc. Sont-elles des réponses à la « crise » plus générale du sens des paysages ? Faut-il recréer ou reconnaître des limites entre la ville et ce qui ne l'est pas ?

3. Crise de sens des paysages : les rapports du paysage avec la nature

L'homme sensible, qui est remis au centre du monde par les idées de paysage, pense et agit pour jouir d'un mieux-être dans l'espace qu'il habite. Quels rôles joue la notion de nature dans ces projets ? Est-elle un facteur d'identité sociale ou individuelle ?

3.1 Les origines et les signes des crises paysagères

Il y a, nous le savons maintenant, au moins deux façons de lire le paysage, donc de se le représenter et de le charger de significations et d'émotions (Corbin, 2002, p. 11) : celle, objective, des scientifiques, géographes et écologues qui décrivent la matérialité, et celle, subjective, de tous ceux qui regardent les paysages et en fabriquent des représentations et des jugements. S'il y a crise paysagère (c'est-à-dire évolution rapide, voire rupture brutale d'un état du paysage concret), c'est celle de la relation au paysage. La crise survient quand le paysage matériel perçu change, est altéré, voire disparaît. Ce phénomène peut être plus ou moins lent (un remembrement communal, la création d'une autoroute, l'urbanisation) ou

rapide (la destruction instantanée d'un immeuble, une tempête). Il est souvent incompris et subi : il révèle alors des paysages inconscients, latents. La crise se produit aussi si la matérialité du paysage subsiste alors que les regards s'en sont détournés. S'il n'y a pas de crise consciente, c'est qu'il existe un accord momentané – peut-être une harmonie – entre ceux qui regardent et les paysages immobiles qui sont donnés à voir.

Pour ceux qui réservent l'idée de paysage à l'appréciation contemplative et émotive de l'espace, par exemple les historiens de la sensibilité comme A. Corbin, le philosophe A. Roger, ou bien les artistes paysagistes, le temps des crises est venu quand la laideur des pays et des spectacles qu'ils offrent est patente. Comme la posture « spectatoriale » est permanente chez les très nombreux amateurs de beaux paysages, la crise l'est aussi. Mais il s'agit aussi d'une crise de la pensée paysagère comme l'analyse Augustin Berque (2008).

Chez ceux qui confondent paysage et environnement en donnant à la vue d'un paysage le rôle d'un fournisseur de signes indicateurs de bonne ou mauvaise santé économique, sociale ou écologique, la crise paysagère se confond avec la crise environnementale et esthétique. Dès la fin du XIXe siècle, le géographe et anarchiste Élisée Reclus dénonçait les massacres de bisons et de loutres comme la disparition des milieux naturels de la prairie aux États-Unis. L'érosion des sols et le déboisement de la vallée du Tennessee avaient justifié en 1933 la création de la Tennessee Valley Authority et de ses cinquante barrages hydroélectriques afin de limiter les risques d'inondation et de produire de l'électricité. Les risques d'intoxication par le DDT (révélés en 1962 par la journaliste scientifique américaine Rachel Carson dans son ouvrage *Le printemps silencieux*) et par les métaux lourds (la maladie de Minnimata au Japon) ont été ensuite mis en évidence. Ces premières crises, qui n'étaient pas toutes paysagères, avaient suscité une large prise de conscience du risque environnemental dans le monde.

En France, la prise de conscience environnementale et paysagère date de la fin des années 1960. À partir de cette période, les problèmes posés en termes de paysage vont se multiplier à la suite de l'extension des

boisements en montagne, des remembrements agricoles, de la désindustrialisation dans les bassins miniers et sidérurgiques, de l'expansion urbaine des agglomérations, de la création du réseau autoroutier, de l'équipement touristique des littoraux et des massifs montagneux[6]. Une idée émerge : l'État devrait se préoccuper autant des paysages ordinaires que remarquables.

L'activité paysagiste, intense au cours des trente dernières années, a fait émerger dans la plupart des pays développés un troisième mode de lecture des paysages : celui-ci permet de désigner et d'aménager tout ou partie des paysages locaux ou régionaux comme des biens communs fondateurs d'identités sociales attachées aux nouveaux territoires de vie des habitants devenus de plus en plus mobiles. Il s'inscrit en partie dans la lignée des lectures patrimoniales des paysages français que l'État avait privilégiées pour préserver les signes monumentaux de mémoire de l'identité nationale, en classant les sites et monuments. Mais il s'en distingue en faisant appel à des valeurs locales historiques, naturalistes ou esthétiques, pour désigner des lieux et des paysages significatifs des projets locaux et de leurs acteurs. Ces valeurs peuvent coïncider avec des valeurs nationales voire internationales à l'instar du patrimoine mondial de l'Unesco.

Dans ces trois modes de lecture, esthétique, environnementaliste et patrimonial, la construction sociale de la notion de *paysage* ne peut être dissociée de celle de la nature, qui est le plus souvent associée à celle de paysage par le sens commun.

3.2 La nature : une référence nécessaire du paysage ?

La notion de *nature* est ontologiquement et historiquement liée à celle de *paysage*. La nature (*physis*) des philosophes grecs était pour Aristote « la substance des choses qui possèdent en elles-mêmes leur principe de mouvement » (Pellegrin, cité par C. et R. Larrère, 1997, p. 41). La cohérence de cette nature qui dépendait de principes surnaturels était indépendante des hommes mais induisait leurs organisations sociales. En revanche, pour Platon puis Descartes, la nature était un artifice, puisque le fonctionnement mécanique de cette nature « naturée » (*natura naturata*)

pouvait être décrit par les lois de la physique comme pour une machine. Elle était distincte du dieu qui en était le créateur et de la pensée humaine qui la concevait. Monde créé, nature contingente, expérimentation et artifice se confondaient. Cette distinction du sujet et de l'objet, de l'homme, de Dieu et de la nature a fondé après le Moyen Âge la pensée de l'époque dite moderne.

Avec le développement de l'histoire naturelle et des voyages naturalistes au XVIIIe siècle, fut avancé l'argument, repris des auteurs gréco-latins (Baridon, 2006), que c'était la beauté du spectacle de la nature qui prouvait l'existence de Dieu (ou jadis des divinités). Karl Schelle (1802), philosophe allemand et ami de Kant, faisait de la nature, en tant que paysage à admirer, le décor nécessaire de ses promenades urbaines ou rurales.

Buffon opposa à la conception précédente que la nature vivante (*natura naturans*) était capable d'autoreproduction et l'expliquait, avec les concepts de la science, sans le recours aux hommes et à Dieu selon le modèle newtonien des « corpuscules » (C. et R. Larrère, 1997, p. 77).

Ces deux modèles de nature, la nature mécanique liée aux hommes, et la nature vivante autoreproduite, décrite par les sciences, et indépendante des hommes, ont structuré les relations entre art et nature. Montesquieu et Rousseau, contrairement à Schelle, avaient placé du côté de l'art la nature artifice « duplicable », et du côté de la nature « naturée » celle qui était non copiable et qui avait leur préférence. Cette dernière excluait l'homme, alors que la première lui faisait une place dans la création divine. Elle devint ainsi le modèle des artistes (peindre d'après nature), non sans que cette idée fût elle-même remise en cause, la nature peinte au XIXe siècle étant souvent très humanisée.

Comme l'indiquent C. et R. Larrère, ce clivage entre deux modèles de peinture, humaniste et naturaliste, se retrouve dans la peinture de paysage à partir du siècle des Lumières. D'un côté la beauté pittoresque campagnarde et pastorale des paysages ruraux humanisés indispensables à la promenade de Schelle, de l'autre la beauté sublime de la montagne ou de l'océan effrayants peints par Vernet. Chez Le Lorrain et Poussin, l'image pittoresque et antiquisante de paysage était une représentation de la nature qui n'accueillait les scènes humaines qu'en bordure du tableau. Au siècle

suivant, la peinture de paysage américaine (Schama, 1999), tentera de représenter sur la totalité de la toile une nature sauvage admirable sous les traits du sublime et inventera l'idée de *wilderness*. Cette naturalisation de la peinture de paysage était observable au même moment lorsque les peintres, mais aussi les écrivains, représentaient et décrivaient le littoral et la montagne en Europe.

En plaçant l'homme savant en dehors de la nature sauvage, celui-ci pouvait autant exprimer la peur que l'admiration qu'elle lui inspirait. Il pouvait aussi en définir le « bon usage » appuyé sur l'idée que la technique (et l'activité humaine) était capable de parfaire la nature, en la transformant en « techno nature ». Il pouvait aussi, si elle était perturbée, la restaurer en la considérant comme une nature humanisée autonome à respecter, philosophie opposée à celle qui l'avait bouleversée : la nature « naturée » à exploiter partie par partie.

Revisitée par le géographe Augustin Berque (1986), l'idée de nature (notion qui, dans le monde, a un sens dans l'homme et autour de l'homme) s'oppose à celle de culture (notion qui, par et pour l'homme, donne un sens au monde). Alors que l'anthropologue Philippe Descola (2005) structure le monde, et resitue la dualité nature/culture, entre le pôle des humains et des non-humains, entre les sociétés avec nature (la société naturaliste) et les autres.

En tant que regard humain sur le monde des artifices et de la nature, la notion de *paysage* apparaît donc dans les sociétés naturalistes comme une quête permanente de compréhension globale du monde. Les arts de l'image et du théâtre et la littérature ont joué pour cela pendant longtemps un rôle déterminant. De ce point de vue, le paysage est le moyen de médiation qui donne forme et sens à ce qui est désigné par la société comme « nature », et qui, sans cet artifice culturel ne pourrait prétendre être compris sinon avec la médiation des sciences. Il en résulte que les modèles de paysage empruntent à des idées de nature fort différentes : du *wilderness* au jardin et à la ville.

3.3 Les politiques de naturalisation des paysages

La naturalisation de la campagne française pour le sociologue J.-C. Chamboredon (1985) désigne l’apparition de « fonctions symboliques de l’espace rural comme nature, lieu de repos, de régénération, de contemplation ». La nature est ici à la fois une aménité paysagère et récréative, c’est-à-dire une source d’agrément pour des pratiques de loisirs ; on retrouve la nature admirable de Virgile, Kant et Schelle.

Quant à la naturalisation matérielle d’un milieu, elle se réfère à la diffusion objective des éléments de nature sauvage dans un espace qui n’est pas considéré comme tel : naturalisation de la campagne par l’*enfrichement* et l’*ensauvagement*, de la forêt par la plantation d’espèces indigènes, de la ville minérale par les parcs, les jardins et les corridors boisés et aquatiques. Pour les biogéographes, cette naturalisation s’est exprimée depuis les travaux de l’école américaine de Cléments par la reconquête (jugée positive) des milieux dégradés, par la végétation naturelle, c’est-à-dire spontanée. En France, une trentaine de conservatoires régionaux d’espaces naturels (CREN) interviennent sur 140 000 hectares répartis sur 2 250 sites. Un décret de 2011 pris dans le cadre de la loi Grenelle 2 précise les conditions d’agrément de ces structures (durée de dix ans) qui comprennent un projet de plan d’actions sur cinq ans, un plan de gestion validé par un conseil scientifique et une identité graphique déposée auprès de l’Institut national de la propriété industrielle. Ces conditions d’agrément rapprochent les CREN des PNR.

C’est aussi la naturalisation de la société qui peut être envisagée : naturalisation des sociétés traditionnelles amérindiennes par l’anthropologie naturaliste (Descola, 2005) ou naturalisation des sociétés contemporaines par l’idéologie écologiste. La nature de référence, liée à l’érudition et à la science, ne plaisait guère à Schelle car elle transformait la promenade, « pur jeu de plaisir et de délassement en une affaire sérieuse aussi épuisante pour l’esprit qu’exténuante pour le corps ». Aujourd’hui, cette conception de la nature fonde cependant une pédagogie de l’environnement appuyée sur les connaissances des sciences, notamment de l’homme, de la vie et de la nature, mais aussi une conception écocentrée et responsable de la nature, inspirée des idéologies développées par A. Leopold, B. Callicot et H. Jonas (C. et R. Larrère, 1997).

3.4 La promotion du caractère sauvage des paysages en Europe

À l'échelle européenne, l'actualité éditoriale consacre l'idée et la matérialité de la nature sauvage en Europe. On peut citer pour le seul été 2011 la parution de dossiers sur ce thème dans l'édition allemande de la revue *Géo*, dans l'édition néerlandaise du *National Géographic*, dans le magasine français *Télérama* (*L'appel de la Forêt* – en Allemagne, *Une jungle dans la ville*). À cela s'ajoutent de nombreux beaux livres illustrés qui traitent explicitement de la « Wild Europe », à l'exemple de la publication *Wild Wonders of Europe* (Cairns *et alii*, 2011). Ces publications renouvellent les formes d'esthétisation du caractère sauvage des paysages et des espèces emblématiques. Une ambition encore plus forte caractérise le projet éditorial *Wildproject*. Une revue en ligne aborde de manière éclectique les philosophies de l'écologie, les éthiques et les pratiques de l'écologie de la restauration. *Wildproject* procède aussi à la réédition d'écrits fondamentaux de grands penseurs de l'écologie, en particulier dans sa dimension ontologique (Callicott, Naess et Imanishi). Sur un plan littéraire, on note également une mise en avant de l'expérience du sauvage comme l'illustre par exemple la récente édition française d'*Espaces sauvages* de Jim Fergus, journaliste-écrivain américain, ou encore le livre de Sylvain Tesson, *Dans les forêts de Sibérie* (2011). Ce dernier y fait le récit d'une expérience radicale de la nature sauvage, qui fait écho au séjour de Thoreau à Walden, dans une cabane au fond des bois, au milieu du XIXe siècle.

Concrètement, plusieurs initiatives portées par des associations et/ou des institutions publiques expriment la volonté d'une reconquête de grands espaces sauvages à l'échelle européenne (*Wild Europe Initiative, Rewilding Europe, Pan Parks*). Ces mouvements initiés par de grandes ONG environnementalistes telle que WWF, tendent à faire évoluer les politiques de gestion de la nature. Ainsi, en 2009, le Parlement européen a adopté une résolution sur la reconnaissance d'une *wilderness* à l'européenne impliquant, entre autre, le développement du principe de non-intervention au sein du réseau Natura 2000.

À l'échelle française, la construction d'une alternative à la gestion classique des milieux naturels est aussi à l'œuvre à travers les projets des

réseaux thématiques « forêts sauvages » et « rivières sauvages[7] ». Les politiques publiques de restauration de cours d'eau centrées sur le démantèlement de barrages et de seuils, consacrent également une forme de retour et de revalorisation du caractère sauvage des cours d'eau (Barraud, 2012). Si ce mouvement de renouvellement des idées relatif à l'ensauvagement en Europe n'est pas une simple transposition de la *wilderness* américaine, il y puise malgré tout de nombreuses références et valeurs. Ce mouvement conduit à réévaluer les modes de gestion de la nature. Il permet notamment d'équilibrer une approche patrimoniale exclusivement centrée sur une biodiversité choisie (Larrère, 2005).

Ce retour du « sauvage » s'inscrit dans la dynamique des représentations sociales des paysages et de la nature. On constate l'émergence de nouveaux modèles paysagers indicateurs de la diversification des regards sur les paysages et de l'évolution de la demande sociale de paysage et de nature. Parmi ces modèles émergents, il semble que l'esthétique et les valeurs associées à la nature sauvage connaissent une certaine montée en puissance. Cette tendance peut participer à la consécration du modèle « pittoresque écologique » (Luginbühl, *in* Berque, 2006). Le développement du regard « informé » par la science écologique et l'ingénierie associée (la restauration écologique), et, peut également expliquer l'émergence de modèles nourris par l'esthétique du « sauvage » (Fel, 2009). Par ailleurs, la spontanéité et l'autonomie de développement du sauvage sont aussi au cœur de la démarche du « jardinier » paysagiste Gilles Clément qui contribue à en diffuser le goût et les codes esthétiques.

Le terme de *nature sauvage* désuet et inapproprié il y a quelques années pour désigner l'objet des gestionnaires de la nature a été dernièrement revalorisé dans le contexte national par un groupe d'écologues praticiens, de tradition naturaliste (Jean-Claude Génot, Annick Shnitzler et Daniel Vallauri). Le renouvellement des idées du sauvage est porté par l'introduction de la notion de naturalité. Celle-ci est apparue en France dans le monde de la gestion forestière à la fin des années 1980, pour être progressivement théorisée (Blondel, 2010). La naturalité est assimilée à un gradient relatif qui inclurait l'homme et les héritages légués par ses activités. Elle postule l'existence d'un côté du spectre de milieux intacts de toutes modifications (pensées comme des dégradations) humaines, et de

l'autre, un monde totalement artificialisé. La naturalité reconnaît une très forte valeur au spontané, à la capacité d'invention de la nature laissée en libre évolution. Elle invite à préserver des espaces vastes dans lesquels pourrait opérer sans entrave le jeu des processus naturels. La naturalité projette un idéal dans le futur plutôt que dans le passé. Reste à savoir, si cette nature sauvage « à venir » n'est pas aussi prise dans le piège de l'idéalisation.

Les réflexions sur la naturalité sont intimement liées à une critique de la gestion conventionnelle des espaces protégés, en particulier dans le contexte français. Ces critiques sont à replacer dans le contexte historique de la culture de la nature et de la protection à la française. L'option *préservationniste*, bien que présente dans les premiers projets de parcs nationaux, n'est pas celle qui a prévalu. Elle s'applique partiellement aux cœurs de ces parcs et à une échelle très réduite aux réserves intégrales. Jean-Claude Génot (1998, 2003, 2010), docteur en écologie et chargé de mission dans le parc régional des Vosges du Nord, est aujourd'hui le représentant le plus important de ce mouvement critique.

L'application du principe de naturalité concerne en premier lieu la gestion des forêts. En France, malgré le doublement de sa superficie depuis le XIXe siècle, sa qualité est jugée insatisfaisante par les naturalistes. La « gestionnite » dénoncée par Génot, et avant lui par François Terrasson (2008), se double parfois d'un conflit de représentations au sujet de la gestion des espaces ouverts, produits de la coévolution entre nature et société, maintenus par des activités pastorales ou à défaut par l'ingénierie écologique. Rejoignant le mouvement observé à l'échelle européenne, les promoteurs de la nature sauvage associent l'argumentaire scientifique et éthique à un travail de revalorisation du sauvage, de son expérience physique, esthétique et spirituelle. L'émotion suscitée par la beauté, la diversité et la complexité de la nature sauvage est le complément de la rationalité scientifique. Cette émotion est peut-être finalement toujours le moteur de l'action *préservationniste* comme le suggère le dernier ouvrage de J.-C. Génot (2010).

3.5 Des politiques de paysage, avec ou sans nature ?

De la synthèse de C. et R. Larrère (1997), il ressort qu’il existe trois positions possibles vis-à-vis du sens de la nature aujourd’hui.

La première, anthropocentrée, est de poursuivre le dualisme moderne séparant le sujet de l’objet, et les hommes des écosystèmes. Elle a été remise en cause tant par les scientifiques de la nature que par ceux qui étudient la société.

La deuxième est d’admettre que l’omniprésence des hommes sur la planète a fait disparaître la nature que la science écologique s’ingéniait à éloigner d’eux, pour mieux la comprendre avec le paradigme de l’écosytème. Car l’artificialité du monde est évidente, et il faut admettre avec Bruno Latour que « nous n’avons jamais été modernes » (Latour, 1997) et que nous ne sommes environnés que d’objets hybrides, de « technonatures » à la fois naturelles et sociales.

La troisième, éco-centrée, s’appuyant sur Baird Callicott, admet à la fois la « technonature » liée aux hommes, et la nature en tant que processus indépendant des actions humaines. Elle réintègre l’homme dans la nature objective tout autant imprévisible que déterminée, valide l’évidence d’une « technonature » ainsi que son héritage historique, et considère l’hypothèse que les équilibres et les ressources de la Terre, en tant qu’écosphère, peuvent être remis en cause par « l’ensemble cumulé des activités humaines ».

Dans la conception seulement culturaliste de la connaissance, tout paysage, image de la nature sans ou avec les hommes, est le produit d’un regard. Les paysages représentés peuvent être urbains ou campagnards, littoraux, désertiques ou montagnards. Issus d’un point de vue et d’un regard, ils expriment le rapport humain au monde et toutes ses variations selon les modèles, les époques et les cultures. Seulement visuelle, cette conception est nuancée par une prise en compte de tous les sens pour rendre compte de la sensibilité individuelle et sociale à un milieu qui n’en devient pas pour autant un paysage reconnu.

Dans une conception scientifique et dualiste de la nature, l’art du paysage disparaît, mais pas complètement. En effet, il réapparaît soit comme représentation objective d’un espace vu (le paysage documentaire), soit comme objet d’étude des écologues du paysage. L’effet « paysage » ne

relève ni de l'art, ni de l'information objective mais d'une mémoire territoriale transmise par les complexes écologiques. Il est réduit à l'espace dans lequel l'écosystème se déploie (le parcellaire, le réseau des haies et des cours d'eaux, la trame verte urbaine…) et varie avec l'objet à étudier (l'eau dans un bassin versant par exemple, ou la distribution d'une espèce végétale ou animale).

En conclusion, on peut constater que l'idée de nature, qui inclut l'homme avec « la nature naturée », ou qui l'exclut avec « la nature naturante », suppose dans les sociétés à paysage (naturaliste au sens de Philippe Descola), d'être montrée par des représentations de paysages (images et mots) esthétiques et/ou documentaires. Souvent ces langages hybrides supposent un double décodage, car ils sont faits autant pour informer sur la signification de ce qui est montré, que pour procurer une émotion esthétique. De leur côté, les autres cosmologies, animistes, totémistes et analogistes, pensent leur façon d'habiter le monde et de lui donner du sens différemment, sans avoir recours à l'idée de paysage.

Trois modèles de processus de mise en paysage peuvent participer à l'identification (ou à la *désidentification*) d'un paysage. D'abord la mise en scène de la religion et du pouvoir politique qui participe à la prise de conscience religieuse collective et à l'allégeance au pouvoir (à Kyoto ou à Bénarès, au Machu Picchu, dans la ville de Kandy au Sri Lanka, ou sur les Champs-Élysées à Paris). Ensuite, la *patrimonialisation* et sa scénographie officielle qui sont pilotées à des fins de transmission par les pouvoirs publics contemporains (l'Unesco et les lieux de la mémoire mondiale). Et enfin, la *territorialisation* d'une société par la mise en œuvre d'un projet de développement local, soutenable ou non, qui peut inclure les processus précédents.

Les enjeux de l'évolution des paysages et des faits de nature qui y sont associés dans les sociétés à paysage, sont donc profondément identitaires. Ils impliquent de plus en plus des acteurs spécialisés, les professionnels du paysage, chargés par les pouvoirs publics d'organiser les transformations des espaces en cadres de vie habitables.

1- Création de commissions départementales de la consommation des espaces agricoles. Dans les DOM, la situation est catastrophique : à ce rythme, dans vingt ans, il n'y aura plus de terres agricoles

à la Martinique.

2- Plan régional de reconquête des paysages, novembre 2004, « L'excellence environnementale. Connaître et reconquérir nos paysages », Région Poitou-Charentes, La démocratie participative, Poitiers.

3- Loi Solidarité et Renouvellement urbain. Cette loi prévoit la recherche d'un équilibre entre développement de l'urbanisation et préservation des espaces naturels et des paysages.

4- SCOT : schéma de cohérence territoriale. Il détermine les conditions dans lesquelles est prise en compte la protection des paysages.

5- L'arrondissement de Lille a perdu 200 hectares par an entre 1979 et 1988, et 35 ha/an actuellement. Il est donc possible de freiner l'étalement urbain. Mais cette évaluation doit tenir compte des phénomènes de décrue démographique. Le ralentissement de la consommation de terres agricoles est souvent lié à la diminution de la demande de logements (de Boismenu, 2005, p. 25).

6- En montagne, les friches touristiques (résidences touristiques des années 1970 à l'abandon), voisinent avec des projets aqua-ludiques associés à des logements neufs et à de nouvelles remontées mécaniques. Sous l'égide de l'association Mountain Wilderness et de la Commission internationale pour la protection des Alpes, une centaine de personnalités ont signé fin 2011 un manifeste pour stopper le bétonnage : « moins de capital machine, plus de capital humain ».

7- On aurait pu aussi évoquer l'action plus ancienne de la branche européenne de l'association Mountain Wilderness – *cf.* L. Laslaz, à paraître.

5

Les outils, les concepts et les réalités du paysagisme

Comment guider les évolutions des paysages ? Comment « faire du paysage » ? Les paysagistes proposent aux acteurs territoriaux des solutions pragmatiques – politiques ou projets d'aménagement – applicables à plusieurs échelles d'espaces et de temps. Mais d'autres idées semblent faire leur chemin : après le concept « d'intervention minimale » avancé il y a trente ans par le paysagiste Bernard Lassus, Gilles Clément a proposé celui de « non-aménagement ».

Dans ce chapitre seront exposées les démarches adoptées par les professionnels du paysage, c'est-à-dire le processus du projet de paysage, puis les idéologies paysagistes et les valeurs qu'elles mobilisent et véhiculent ; enfin, nous aborderons la nature des expertises paysagistes et la manière dont elles se recomposent.

1. Le processus du projet de paysage

1.1 « Faire paysage » ou l'émotion paysagère

Dans l'exercice de leur métier, les paysagistes se posent très souvent cette question : « Qu'est ce qui fait paysage ? » Quel paysage est remarquable ou remarqué, ordinaire ou extraordinaire, et pourquoi ? Si des clients font appel à eux, c'est bien pour protéger, créer ou améliorer les paysages, là où les regards n'en décèlent pas ou se plaignent de leur état. Un paysage ordinaire peut-il être remarquable, et pour qui ? Du point de vue du paysagiste, ce qui fait paysage est un motif matériel de paysage,

c'est-à-dire une forme visible qui suscite une émotion comme celle que ressent le peintre quand il travaille « sur le motif » : par exemple Cézanne et la Montagne Sainte-Victoire, ou la cathédrale de Rouen, peinte et repeinte inlassablement par Claude Monet.

En faisant œuvre de « paysagement », le paysagiste, héritier de l'architecte de jardins, joue moins le rôle d'« esthéticien » que de médiateur du sensible. Il dessine et fabrique un paysage, avec ou sans les usagers réels ou potentiels, pour résoudre des questions fonctionnelles spatialisées, pour plaire et susciter des émotions. Ces projets peuvent être envisagés à plusieurs échelles spatiales selon les intéressés : les uns, comme le héros d'Edgard Poe dans *Le domaine d'Arnheim*, les limitent à un vaste parc à embellir ; les autres, comme le paysagiste Gilles Clément, étendent le désir de jardin au « Jardin Planétaire ». Rêve romanesque ou utopie poétique, le projet d'embellir les paysages, ou du moins d'agir sur eux ou avec eux (voir le *land art*) est resté omniprésent dans le monde de l'art (Roger, 1997 ; Tiberghien, 1994).

En 2006, comme encore aujourd'hui, le paysage est toujours à la une des médias. Dans le n° 28 du luxueux *Bretagne Magazine*, la plupart des illustrations sont des paysages destinés aux touristes. Elles mettent en image la beauté, la douceur et la convivialité de la rivière d'Étel, « non sans rapprocher les charmes paradisiaques de la belle inconnue » de « l'infernal banc de sable, verrou du paradis » qui en barre l'accès. Les motifs de paysage jalonnent les pages du reportage : « eaux bleues serpentant parmi les pins, […] épaves de navires évoquant l'histoire révolue des thoniers. Saint-Cado représente l'archétype, presque le fantasme de la Bretagne les pieds dans l'eau, dont les ruelles et les maisons sont une formidable usine à rêves ». La rivière d'Étel fait paysage au travers des motifs picturaux choisis. Elle fait rêver. La découverte à travers l'objectif du photographe de vrais lieux de nature, et d'autres urbanisés, mais naturalisés par l'œil de l'artiste, est promesse de plaisirs et de beautés autant que de frissons. De la même façon, dans le n° 109 de la revue *Ulysse*, Kandy, l'ancienne capitale du royaume cinghalais est présentée comme « un extrait de paradis, où, au détour de chaque virage, nous avons souvent l'impression de découvrir un nouveau paysage, […] le pays a deux atouts [touristiques] : des paysages vierges et paradisiaques, et une main-d'œuvre largement anglophone ». De

la même manière, les jardins naturalisés présentent des aspects informels et imprévisibles liés à la démarche expérimentale[1] mise en œuvre, comme celle de l'architecte paysagiste et jardinier Pascal Cribier à Varengeville-sur-Mer (Manche).

Mais l'émotion paysagère peut relever d'une autre mise en image, d'une autre sensibilité avec les photographies de paysages de guerre du Moyen-Orient[2]. Elles montrent non les victimes, mais les traces laissées sur le sol et retravaillées par la technique numérique. Les motifs documentaires sont des cratères d'obus ou des scènes de rues et d'immeubles dévastés. Ils font paysage car ils paraissent vraisemblables en tant que regards donnés à voir. En donnant la guerre à imaginer, ces artifices en dénoncent la tragédie. C'est une esthétique de la violence dont l'artiste propose l'expérience. L'image de paysage devient outil critique.

Le travail des paysagistes se situe précisément à l'interface de la fabrication des images et des espaces concrets. Les images expriment le visible et la constitution culturelle et rituelle des lieux par de nombreux processus qui s'entremêlent : reconnaissance, orientation, repérage, désignation, marquage, qualification, identification, institutionnalisation et territorialisation. En induisant le long processus du projet de paysage, les professionnels du paysage se fondent sur une critique de l'existant, sur une demande ou une commande à interpréter, autant que sur une intention de formes des espaces à faire advenir.

1.2 Le concept de projet de paysage

Produit hybride d'une activité humaine, le paysage est, nous l'avons vu, une relation totale, globale, de la société à son cadre de vie composé souvent de fragments dissociés. C'est cette idée de mise en cohérence des fragments d'une totalité idéale à constituer que traduit le projet de paysage. Le projet se présente comme un outil et un processus collectif de construction de paysages réels ou imaginaires. Tout territoire est alors le produit d'un projet de paysage, qu'il soit conscient (politiquement énoncé) ou inconscient (propre à une société qui l'a intériorisé), par exemple les

formes de privatisation du sol avec le rang canadien, le *grid pattern* américain, ou encore la « centuriation » romaine.

Il s’agit donc pour les acteurs d’un territoire de mettre en œuvre un processus, déclenché par une commande publique, qui vise à maintenir les continuités spatiales et temporelles des territoires vus et vécus. Sa finalité est autant esthétique (le plaisir contemplatif) que fonctionnelle (créer ou restaurer des utilités). Le projet recherche le bien ou le mieux-être des usagers de l’espace. Dans le domaine de l’architecture où l’idée est ancienne, *L’art d’édifier* de Leon Battista Alberti, en 1452, concernait « l’ensemble du cadre de vie des humains, depuis le paysage rural, les routes et les ports jusqu’à la ville, ses édifices privés et publics, ses places, ses jardins » (Mongin, 2005, p. 103).

Producteur d’un cadre de vie, le projet de paysage sert aussi à délimiter un territoire de pouvoir administratif, à reconfigurer et à limiter. Il est fondé autant sur des fonctionnements économiques que sur l’histoire et la géographie d’un site. Il met en jeu des pouvoirs politiques de contrôle tout en mobilisant les groupes sociaux qui feront ou non des paysages reconnus ou proposés un emblème identitaire.

Le projet peut être instrumentalisé par ceux qui projettent le territoire, ou veulent le composer visuellement (les élus et les associations notamment). S’il est ambitieux, il peut vouloir prendre en charge la totalité des relations entre producteurs et consommateurs de paysage. À ce titre, il devient un projet local de société qui prend en compte ou redéfinit les règles de construction des paysages, le fonctionnement social et l’identité culturelle sur un lieu ou un territoire donné, avec ses limites, ses accès, ses passages, ses vides et ses pleins, ses ambiances et la prise en compte ou non de l’esprit des lieux hérités. Le projet concerne en priorité les espaces publics afin que les habitants s’approprient leur territoire de vie en fonction de normes et d’images qui l’organisent.

Le but général est donc d’anticiper la conduite de l’aménagement de l’espace par ses acteurs. Le paysage ainsi débattu devient un idéal de site donné à la vie contemplative autant qu’active, un idéal de lieu ou de territoire à habiter.

1.3 Le processus du projet de paysage

Le projet de paysage est un processus social et spatial, c’est-à-dire géographique. Il est défini par le mouvement des transformations physiques, environnementales, économiques et sociales de l’espace, les acteurs des territoires concernés en précisant les règles de cadrage. Son orientation générale reflète ses priorités et les étapes à franchir. Il hérite de paysages qui étaient eux-mêmes issus d’un processus évolutif et se dirige vers un avenir qui en développera un autre.

La plupart des professionnels du paysage fondent leurs projets sur un point de vue pratique, en fonction de leur culture professionnelle. Selon les cas et les échelles spatiales de travail, ils privilégient la reconnaissance géographique et historique des sites de projet, la constitution et la protection de lieux, l’expérience sensible du corps mobile dans l’espace ainsi que la publicisation des territoires, c’est-à-dire leur partage visuel et physique.

Les architectes paysagistes, qui partagent avec les architectes la culture de projet, s’appuient sur la notion de projet de paysage, qu’il s’agisse d’un projet de charte de parc naturel régional, ou d’un plan de paysage pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Afin d’apprécier la validité d’un projet de construction individuelle, l’architecte des services de l’État (DDE) et parfois l’architecte des bâtiments de France (ABF) examinent le volet paysager du permis de construire, qui est un projet. Pour obtenir des appuis financiers publics afin de reconquérir des paysages pastoraux abandonnés, municipalités et agriculteurs présentent aux pouvoirs publics des projets d’élevage et de mise en valeur des paysages ruraux. La solution réglementaire imposée aux constructions anciennes et futures d’un village rural, surtout s’il a fait l’objet d’un classement en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), est issue d’un projet d’aménagement et de développement durable (loi SRU de 2000).

Tous les projets de paysage sont localisés ou du moins territorialisés, et la démarche géographique mise en œuvre est fondée sur le changement d’échelles spatiales. Cela signifie qu’ils concernent un lieu précis à aménager, tout ou partie d’une commune, d’une communauté d’agglomération ou de communes, d’un pays ou bien d’une communauté urbaine. Ils sont débattus avec les commanditaires et les acteurs locaux

concernés auxquels ils sont expliqués. L'organisation paysagère qui est proposée se décline, par principe, des petites échelles géographiques (1/100 000e) aux grandes échelles (1/5 000e) qui sont celles de l'action matérielle sur les lieux (aménager une carrière, un étang, un sentier littoral, un parc public). Ils se distinguent des projets de territoire qui sont des processus de développement local sans usage de la notion de *paysage*, comme des projets urbains et de territoire qui les incluent parmi beaucoup d'autres projets (de déplacements urbains, de logements, d'espaces verts par exemple).

La mise en paysage qui relève de la compétence d'un architecte paysagiste s'appuie sur quatre principes non exclusifs les uns des autres :

1. Dans la tradition *picturaliste et théâtrale*, la scénographie fournit les manières de regarder le site, ses points de vue fixes et mobiles, ses coulisses, ses plans successifs et ses rythmes. Elle « spectacularise » le territoire et privilégie les regardeurs, sans en général se préoccuper des regardés. Elle fournit le potentiel paysager d'un espace et en fixe les règles de vision, par exemple dans la pratique dite « sitologique » mise au point en France dans les années 1970.

2. Le deuxième principe, parfois exclusif des autres chez certains praticiens, est de s'appuyer sur la reconnaissance de la *géographie* physique, voire humaine de l'espace considéré pour dessiner le projet et fonder l'exercice scénographique autant que phénoménologique : faire ressentir par exemple des entités paysagères de vallée et de plateau, articuler leurs relations et souligner leurs limites.

3. Le troisième principe est de s'appuyer sur la *lecture historique* des lieux pour en souligner la mémoire et les héritages, mêmes modestes, et en repérer les signes patrimoniaux visibles ou invisibles. Ainsi peuvent être envisagées des restaurations ou des réhabilitations, voire des réinventions d'architectures minérales et végétales comme de milieux naturels : un étang, un marais, une lagune par exemple.

4. Le dernier principe privilégie la compréhension des relations que les *groupes sociaux*, autant que les individus, entretiennent entre eux et avec leurs espaces de vie.

Quand les opérateurs ne sont pas des architectes paysagistes, mais par exemple des architectes, des animateurs de charte paysagère, des archéologues ou des muséologues voulant reconstituer un paysage ancien ou encore des spécialistes de l'écologie ou de la géographie, les principes sont un peu différents car la scénographie ne joue pas le plus souvent de rôle prédominant. Comme nous le verrons plus loin, l'animateur de charte a d'abord pour but de désigner avec les habitants des *biens communs paysagers*[3] dans le cadre d'une démarche patrimoniale. Les archéologues s'intéressent aux traces du passé qui peuvent leur faire comprendre les héritages visibles, par exemple celles des « centuriations » romaines dans le sud de l'Europe. Les écologues sont soucieux des structures et des fonctionnements biocénotiques des paysages matériels. Le regard humain peut devenir secondaire, sauf dans des études pluridisciplinaires, avec les géographes, historiens et sociologues par exemple. Les hommes et les femmes « sensibles » ont été remis au centre du processus d'aménagement, après qu'ils en aient été exclus du fait de l'intérêt dominant porté d'abord aux techniques de l'aménagement puis aux sciences des écosystèmes.

Les paysages d'un territoire deviennent donc des projets de société, et ne sont plus réduits à des espaces supports ou à des sous-produits d'activités économiques et sociales. S'ils sont l'objet d'un projet de paysage d'architecte paysagiste, les paysages et les lieux doivent promettre, entre autres objectifs, des émotions, et tenir leurs promesses. Ainsi conçues, la construction et l'interprétation des paysages sont sollicitées par des valeurs et des idées très différentes en principe selon les cultures.

2. Les idéologies paysagistes

Dans un paysage matériel, données naturelles et valeurs culturelles peuvent être combinées par les acteurs de sa production pour lui donner une signification esthétique et symbolique autant que fonctionnelle.

Les paysages vernaculaires reflètent ainsi les caractères anciens d'un territoire, ils concentrent les traits qui caractérisent les singularités locales. Ne parle-t-on pas de « couleurs locales » ? Ces paysages peuvent être *patrimonialisés*, c'est-à-dire servir à renforcer l'image mémorielle d'un

territoire pour en affirmer une identité individuelle ou collective localisée : vouloir être de ce lieu et non d’un autre. Mais ces héritages peuvent aussi laisser indifférent, sombrer dans l’oubli et disparaître.

Les paysages symboliques offrent à voir des signes, des symboles qui relèvent des archétypes d’une réalité singulière. Les paysages vernaculaires et les paysages symboliques sont tout, sauf banals. Dans une peinture de paysage chinois (Donadieu et Mazas, 2002, p. 285), chaque partie représente une partie de l’être humain : l’eau le sang, les végétaux des chevelures, les nuages des vêtements. Ces paysages-signes peuvent symboliser des valeurs fortes, par exemple celles d’une nation ou d’une religion.

2.1 Les paysages-images comme produits culturels

Qu’ils soient peintres, photographes, architectes ou jardiniers, les paysagistes ont d’abord le souci légitime d’inscrire leurs pratiques et leurs produits dans un marché. S’ils sont des créateurs d’images, ils souhaitent les vendre sur le marché où s’échangent ces objets d’art.

La clientèle privée des aristocraties et bourgeoisies marchandes de Flandres et de Vénétie fut l’une des premières à susciter l’intérêt des artistes peintres de paysage comme Rubens et Rembrandt. Le tableau de *La vierge au chancelier Rollin* de Jan Van Eyck (vers 1433) mettait en scène autant un notable puissant, que l’arrière-plan d’une ville à la richesse marchande ostentatoire. Les peintres, portraitistes ou paysagistes, étaient au service des princes de Florence ou de Venise. Beaucoup plus tard, au XIXe siècle, ils devront passer par l’intermédiaire des marchands de tableaux, et se soumettre aux verdicts des expositions pour vendre leurs œuvres.

La commande de jardins a suivi la même logique que celle du marché de l’art. Les premières commandes de jardins furent celles de l’aristocratie et des familles royales. Ainsi, B. Palissy pour la grotte des Tuileries, les frères Mollet pour le Kungsträdgärd à Stockholm, et, à la fin du XVIIe siècle, Le Nôtre pour Fouquet à Vaux-le-Vicomte, puis pour Louis XIV à Versailles, sont des exemples très connus en France. En Angleterre, Capability Brown et Humphrey Repton eurent le même rôle. Au XIXe siècle, la commande de

la bourgeoisie industrielle et coloniale s'est développée, permettant à de nouveaux noms d'apparaître. En Amérique du Nord, F.-L. Olmsted et Calvert Vaux créèrent Central Park. Il en fut de même en France, en Italie et en Égypte avec Jean-Pierre Barillet-Deschamps, et par la suite, la commande de jardins s'est poursuivie à l'échelle mondiale avec le monde des affaires et du spectacle : Amérique du Sud, Afrique du Nord et Europe centrale (Racine, 2001).

Les commandes publiques se sont d'abord confondues avec celles de l'aristocratie et des familles royales (les jardins de cour), puis ont concerné la bourgeoisie industrielle. À partir du moment où l'intérêt public et urbain des parcs et des jardins a été reconnu autant par les médecins que par le pouvoir politique, elles ont concerné directement les pouvoirs publics urbains. À Paris, grâce d'abord à Napoléon III et au préfet Haussmann, puis dans les grandes villes françaises, sont apparus à partir de la Troisième République des ingénieurs en horticulture et des architectes de jardins et de paysages chargés de l'entretien et de la création des espaces verts publics urbains. En Europe, la dernière étape de ce développement de la commande résulte des politiques publiques dites « de paysage et de patrimoine » dès la fin de la dernière guerre. Les États d'Europe, notamment après la Convention européenne de Florence de 2000, ont étendu la notion de *paysage*, de celle de sites remarquables à protéger ou d'espaces verts urbains à promouvoir, à celle de cadre de vie ordinaire urbain et non urbain, et à celle de bien-être des populations (*cf*. chapitre 3).

La notion de *paysage* reste donc, comme à l'origine, très attachée à la sphère politique qui l'utilise comme outil de ses actions publiques d'aménagement du territoire. Hier parce qu'elle exaltait les actions des puissants, aujourd'hui parce qu'elle permet dans les projets de paysage de naturaliser les représentations sociales des territoires en mutation pour arbitrer des intérêts contradictoires (conserver ou changer). En pratique, la nature des paysages des conservateurs est tout aussi légitime que celle des transformateurs de paysage. Chacune s'appuie sur des rapports sociaux et culturels à l'espace et à la nature qui orientent la décision publique et politique. Les arguments strictement esthétiques ne valent que face à des rhétoriques qui sont d'une autre nature : économiques ou écologiques par exemple. C'est pourquoi les conceptions culturelles du paysage, comme

images à contempler et lieux à savourer, ne peuvent prétendre répondre à toutes les questions formulées avec le mot *paysage*.

2.2 Les limites de la culture paysagiste

Les modèles qui ont conditionné les regards occidentaux sur le paysage depuis la Renaissance sont surtout artistiques (les « regards formés » de C. et R. Larrère, 1997). Ils déterminent une manière de regarder plus restreinte que la vision réelle, et leur mise en œuvre suppose un cadre géométrique de l'image avec une perspective linéaire alors que les limites du paysage perçu sont floues et sphéroïdes. Cette posture et ce « savoir regarder » un paysage permettent d'identifier et de savourer une scène pittoresque de la même manière que l'éducation des papilles gustatives est à l'origine des plaisirs de la gastronomie. Ces dispositions culturelles acquises viennent s'ajouter aux autres relations à l'espace et à la nature, en particulier celles qui relèvent des fonctions utilitaires et symboliques, qui sont parfois estompées le temps de l'expérience esthétique paysagère. Celle-ci, dans le domaine touristique, permet de différencier des modes variables de consommation des paysages : le *paysage-panorama* (ample et rapidement vu), le *paysage-site* (localisé, répertorié par les guides pour son caractère singulier souvent pittoresque), le *paysage-motif* (souvent stéréotypé), le *paysage-pèlerinage* (appuyé sur une figure célèbre) ou le *paysage-défi* de confrontation initiatique avec la nature (Ormaux, 2005).

Les modèles de paysage ne sont pas cependant qu'artistiques, ils font appel à d'autres modes de connaissance du monde, ceux qui mobilisent les concepts des sciences (les regards informés), ceux aussi qui s'appuient sur les savoirs vernaculaires (les mythes, religions et légendes) comme sur l'expérience physique de l'espace (la promenade, la randonnée, le rafting) et l'expérience du vécu à l'échelle locale (les regards endogènes ou initiés).

Les sciences font comprendre le monde en construisant des représentations objectives des paysages qui peuvent remplacer celles qui ont été consacrées par les usages. Les sciences de la nature et de la société ont ainsi substitué l'image des écosystèmes palustres et inondables à celles des marais et marécages, le concept de la pelouse xérophile à celui de pâturages plus ou moins abandonnés sur les coteaux secs, les réseaux et

corridors de haies et de bois au bocage de talus plantés, et l'échelle du paysage (une unité géographique choisie) à celle de l'image de paysage (une représentation picturale, photographique ou littéraire). Les sciences économiques ont mis au point des méthodes (prix hédonistes) pour évaluer la valeur d'un paysage en fonction du consentement à payer pour le conserver ou le restaurer (Cavailhès et Joly, 2006). À la vue au sol (tangentielle) est souvent opposée la vue verticale objective des cartographes, mais sans commune mesure avec la vue ordinaire (à 1,60 m du sol) ou avec la vue à finalité artistique. La matérialité de la physionomie paysagère qui est aussi le substrat de l'expérience sensible trouve ainsi de nouvelles formes concrètes et nommables indispensables à l'action sur les formes des territoires.

Enfin, les savoirs vernaculaires sont la source d'autres formes de représentations et de production des paysages. Nés localement, exprimés souvent par les langues locales et étudiés par les anthropologues ou les géographes culturalistes, ces savoirs ne parlent pas de paysages avec les modèles esthétiques de l'art et savants de la science. Ils expriment le paysage pratiqué (au sens sociologique de P. Bourdieu) ou vécu (au sens de l'espace vécu et perçu de la géographie humaine de A.-S. Bailly). Ces savoirs paysagers, des sociétés traditionnelles ou modernes, peuvent néanmoins induire une émotion esthétique, liée ou non aux rapports au sacré et à la nature. Ils participent pour les anthropologues (Droz et Mieville-Ott, 2005, p. 11) « d'un sentiment de domination de l'homme sur l'environnement ». Ainsi, la cité historique de Kandy, au Sri Lanka, déjà évoqué, qui abrite au milieu de la forêt tropicale la relique de la dent de Bouddha relève de plusieurs modes de consommation paysagère. Il s'agit d'un paysage religieux bouddhiste singulier qui, ne devant rien aux modèles occidentaux de beaux paysages, ne peut être compris qu'en tant qu'espace sacré, avec ses rituels anciens et contemporains (par exemple la *puja* matinale avec ses sonneries de tambour pour l'accueil des offrandes). En tant que site touristique, *paysage-pèlerinage*, la ville a été construite comme *paysage-site*, propice aux rites de la visite informée par les savoirs historiques et religieux des guides, et favorisée par une hôtellerie de haut de gamme.

Les limites des sens des notions de *paysage* existent, mais ces sens ne sont pas isolés les uns des autres. Mobilisés par les différents groupes sociaux (producteurs et usagers d'un site), les modèles de construction et d'appréciation du paysage (qui ne sont pas toujours compatibles entre eux) se séparent, se superposent ou se mélangent autant que les valeurs mobilisées. Les compétences des professionnels sont-elles suffisantes pour organiser les accès multiples aux paysages et aux lieux ? Ou bien la mission qui leur est donnée est-elle impossible ?

3. Les expertises paysagistes

Afin de produire une organisation des formes et des signes perceptibles de l'espace habité (l'*écoumène*), des corps de professionnels du paysage spécialisés ont été progressivement mis en place dans la plupart des pays occidentalisés, le plus souvent liés aux pouvoirs publics. Ces experts constituent un recours pour les pouvoirs publics autant que des interlocuteurs pour tous ceux qui veulent trouver ou retrouver une identité dans l'espace visible (*cf*. chapitre 4). Les uns sont des chercheurs qui s'appuient sur le savoir scientifique pour agir et conseiller les agissants, les autres sont des praticiens (des techniciens et des artistes notamment) qui produisent ainsi des savoir-faire.

3.1 Des pratiques et des connaissances compartimentées

L'État, surtout en France, s'est tourné d'abord vers les praticiens du paysage qui, par définition, ne sont en général ni des théoriciens ni des chercheurs, et souvent plus prompts à répondre que ces derniers aux commandes des pouvoirs publics.

Il est vrai aussi que quelques théoriciens culturalistes, nous l'avons vu, avaient affirmé qu'il ne pouvait y avoir de sciences du paysage. Ce qui est vrai au sens de la science expérimentale. En revanche, la sociologie et la sémiologie de l'art, et de l'art du paysage en particulier en tant que modes de connaissances des produits culturels des hommes existent bien, comme en témoignent les travaux de Pierre Francastel, d'Hubert Damisch et de

Michel Baridon. Les travaux d'Alain Roger se soumettent eux-mêmes aux régimes de la démonstration, de la preuve à apporter, et relèvent de constructions parfaitement rationnelles, sinon scientifiques.

En outre, la géographie, à l'exception de la géographie culturelle, avait délaissé la notion de *paysage*, ou ne lui avait attribué qu'un statut épistémologique vague, et pourtant culturel, dans le triptyque « géosystème/territoire/paysage » proposé par G. Bertrand (1978). La conséquence de cette quête de statut pour la notion de *paysage* a été de démarquer sans doute définitivement le paysagisme de projet des domaines scientifiques et techniques de l'horticulture et de l'agronomie et peut-être aussi de la géographie, mais certainement beaucoup moins de l'architecture dont elle partage la culture de projet. Car le projet de paysage n'est pas une pratique scientifique, du moins chez la plupart des architectes paysagistes, ce qui ne l'empêche pas d'être rationnel.

Le domaine épistémologique du paysagisme est de toute évidence en construction morceau par morceau, de la même façon que l'agronomie a été construite progressivement à partir des pratiques agricoles et des découvertes scientifiques de la chimie, de la physique, de l'économie et de la biologie. Toutefois, il n'est pas restreint au domaine de la stricte science, mais s'étend au domaine des connaissances artistiques. Commentant l'œuvre de Pierre Francastel, l'historien des sciences Pierre Thuillier précisait en 1976 que pour le sociologue de l'art, auteur de *La figure et le lieu*, c'est l'artiste qui permet de passer de la théorie à la pratique, de l'abstrait au concret, et de manifester, sans concept, les fondements intellectuels d'une vision du monde (Thuillier, 1976, p. 146).

Chaque discipline de ce vaste domaine des connaissances paysagistes interprète le réel avec ses mérites, en explique une partie des phénomènes, mais a aussi ses limites. Aux tenants de « l'artialisation » du paysage comme art, il peut être opposé la critique de l'élitisme (les regards formés), de la sélection des seules cultures visuelles et d'une incapacité à répondre aux questions politiques dans le champ des sciences de l'environnement et du risque. Aux tenants des sciences positives du paysage, de la nature, de la terre, de l'homme et de la société (le regard informé des agronomes, écologues, économistes, sociologues et géographes), on peut contester leur faible aptitude à intégrer le domaine de l'imaginaire, de la création

artistique, comme de l'éthique. Aux historiens de la sensibilité, on peut reprocher de trop élargir le champ visuel du paysage à la polysensorialité au risque d'en perdre l'essence. On peut opposer aussi aux anthropologues qui savent rendre compte des regards initiés comme des regards exogènes, leur faible intérêt pour les actions paysagistes. On peut objecter à la plupart de ces « savants » et experts une indifférence plus ou moins grande aux démarches de la phénoménologie qui intéresse les créatifs. Tous ces champs de connaissance sont aujourd'hui constitutifs du domaine cognitif du paysagisme qui n'est, c'est un fait, réductible ni aux arts et à la littérature, ni aux sciences dures et « molles » ou aux technologies qui en dérivent. Les faits paysagistes sont hybrides entre nature, société et politique, au sens donné par l'anthropologue Bruno Latour. Les recherches qui les décrivent et les pratiques qui en découlent doivent donc être pluri sinon transdisciplinaires.

3.2 Les risques paysagers

L'idée de « risque paysager », une hérésie pour les culturalistes, est née en même temps que celle de « risque environnemental ». Il est en effet tout à fait possible d'apprécier, non sans controverses entre experts, les probabilités d'acceptabilité sociale de l'évolution d'un paysage. Il aura fallu dix années d'études à l'État français (et 9 millions d'euros) pour tenir comme une quasi-certitude que le Mont-Saint-Michel ne sera plus une île en 2040, d'en connaître les causes et d'imaginer une technique de restauration de l'insularité maritime de l'île et de son spectacle (non altéré par le parking qui sera éloigné). Que la connaissance de ce risque relève des sciences de l'environnement ne change rien à la question paysagère posée par l'État : comment conserver une île mythique, même si le cliché, fascinant, est éculé ? L'image et l'imaginaire souhaitables, autant que la réalité culturelle et économique correspondante ont été dans ce cas privilégiés.

Ce sont ces risques d'altération d'une image comme de son référent matériel qui inspirent la plupart des actions publiques de paysage en France et en Europe. Prévenir le mitage et les constructions de fronts de mer, atténuer la disparition des identités architecturales régionales (en imposant

des styles néo-régionaux), préserver les héritages locaux de la destruction (les patrimoines historiques), restaurer les milieux naturels dégradés, endiguer les menaces de diminution de l'accessibilité à l'espace rural et littoral (en créant ou restaurant des sentiers de promenade), etc. Dans tous les cas où l'accès au paysage est en jeu, l'État et les collectivités ont besoin d'experts qu'ils choisissent et désignent.

Le domaine des connaissances paysagistes, nous l'avons vu, requiert plusieurs catégories d'experts : des scientifiques pour faire état des processus sociaux, environnementaux, juridiques et politiques à l'œuvre, des artistes pour traduire, sans concepts intermédiaires, des visions du monde, et des praticiens de l'aménagement de l'espace pour proposer des diagnostics comme des solutions. Sur cette alliance entre le savoir, le savoir-faire et le pouvoir, repose la prise de décision publique. Les sociologues et philosophes (C. et R. Larrère, 1997, p. 222) soulignent la nécessité d'organiser le débat public[4] et d'y manifester d'éventuelles controverses scientifiques.

Or, les savoirs paysagistes ne relèvent pas d'une seule communauté scientifique mondiale comme les sciences du climat ou de la médecine. Depuis une trentaine d'années, le champ du paysage est traversé par des polémiques entre domaines différents : par exemple entre les tenants de conceptions naturalistes et culturalistes, entre les scientifiques, les concepteurs et les artistes, entre les spécialistes propres à chaque culture professionnelle (anglo-saxonne, latine, asiatique). Il est de fait difficile de réunir pour une controverse des experts qui ne partagent pas les mêmes paradigmes de pensée de la connaissance et de l'action. Les États le font néanmoins en arbitrant au moyen de compromis quand il n'y a pas convergence des points de vue.

C'est le cas par exemple en France dans les commissions départementales des sites, perspectives et paysages qui examinent, notamment, l'acceptabilité des permis de construire dans les périmètres de sites classés. Les risques paysagers y sont appréciés par des paysagistes, des géographes, des agronomes, des urbanistes, des architectes, des représentants des associations de défense de l'environnement, au vu des arguments développés par chacun. En pratique, c'est à partir des informations fournies sur le site, et de l'interprétation des textes juridiques

qui les concernent, qu'est créé un forum temporaire de débat public. L'enjeu est une décision d'experts et d'acteurs sociaux locaux variés et non une vérité, scientifique ou non, sur le sujet abordé.

Au-delà des modifications plastiques d'un paysage et de leur non-conformité possible à un projet de conservation locale de paysage, les effets sociaux, écologiques ou économiques d'une décision de changement d'un élément du paysage sont appréciés démocratiquement par les membres de ces forums. En l'absence d'accords consensuels et explicites sur le vrai, le juste, le beau et le bien, les acteurs de la décision s'en remettent, comme dans un jury de tribunal, aux valeurs qu'ils défendent (qui peuvent être celles de la nation et du droit pour les services de l'État, d'un corps professionnel ou d'une personne). Est-ce suffisant pour produire « la bonne décision », et ne risque-t-on pas, si les forums ne sont pas institutionnalisés, d'oublier l'intérêt général au profit d'intérêts locaux et particuliers, ou encore de s'en tenir à calmer les craintes esthétiques en oubliant les risques réels pour la sécurité et la santé des biens et des personnes ?

3.3 L'alternative socio-centriste (l'expertise sociale paysagiste)

En 1991, l'État, en la personne à l'époque du président de la République François Mitterrand, a-t-il eu raison de renoncer à ce que l'autoroute Nantes-Bordeaux passe par le Marais mouillé poitevin (deuxième zone humide en superficie après la Camargue) ? Les experts de cette époque étaient partagés sur les meilleurs tracés. Ceux du ministère de l'Équipement, s'appuyant également sur l'accord des élus des communes concernées, précisaient que les impacts écologiques seraient faibles, ce qui n'était pas l'avis de ceux de l'Environnement qui préconisait le passage par l'est de Niort. Ces longues controverses (1987-1991) ne pouvaient être facilement arbitrées par le gouvernement parce que, selon les tracés, les raisons invoquées contre le passage de l'infrastructure étaient soit écologiques (altération des milieux naturels), soit environnementales (nuisances auprès des riverains, perturbations de l'activité touristique), soit les deux à la fois.

Il n'était pas encore vraiment question de paysage, mais plutôt de protection de la nature dans les zones humides. La France avait en 1986

ratifié la Convention internationale de Ramsar sur la conservation des zones humides (1971), et inscrit la Camargue dans cette perspective conservatrice. Cependant, les experts de cette époque rappelaient le caractère artificiel des marais en France et l'illusion de leur naturalité. Avec la Camargue, l'État était sensibilisé à la conservation de l'intégrité de l'un des plus grands marais de France. Il le fut plus encore dans le Marais poitevin quand les nombreuses associations de défense des marais mouillés, les petits éleveurs qui avaient été marginalisés par le drainage des sols agricoles à des fins de maïsiculture, les chasseurs et les protecteurs de la faune et de la flore sauvage palustre qui avaient dénoncé la raréfaction des oiseaux, notamment migrateurs, étaient devenus solidaires pour s'opposer activement au passage de l'autoroute, en même temps qu'à l'assèchement du marais. Contre l'avis de la majorité des élus et du ministère de l'Équipement qui faisaient de l'autoroute un facteur de développement économique, notamment touristique, et grâce à l'action conjuguée de l'État environnementaliste (le ministre Brice Lalonde), et de la coordination associative protectrice du marais mouillé, l'arbitrage du conflit fut rendu en faveur de la conservation de l'intégrité de la « Venise verte ». Cette petite région pittoresque, sillonnée de canaux, est devenue, depuis, un haut lieu touristique international, aux dépens de l'agriculture productiviste comme du parc naturel régional du marais Poitevin qui perdit son label national.

Dans cette affaire où il avait choisi son camp, l'État s'était appuyé autant sur les experts naturalistes que sur les groupes sociaux. En fait, la décision fut moins sociocentrée qu'hybride, liée à des experts choisis par l'État et à un réseau associatif « paludophile ». Elle fut à la fois locale (les associations maraîchines aux dépens des notables élus), nationale (un patrimoine de marais fut alors désigné par le chef de l'État lui-même), sinon supranationale (la prise en compte des résolutions de la Convention de Ramsar). À une expertise scientifique s'ajouta celle d'une partie de la société habitante. On évita ici « l'autoritarisme du vrai » autant que « le socionombrilisme ». En conservant les paysages des marais mouillés, les risques paysagers et environnementaux liés à l'autoroute étaient éloignés, mais les problèmes de la gestion des paysages de marais agricoles dans une orientation non productiviste n'étaient pas pour autant résolus.

4. Le paysage confronté à l'acceptation sociale des grands équipements

Le paysage, projet culturel de société, n'est pas seulement la conséquence visible de l'organisation d'un territoire géographique localisé. Selon les cultures nationales et locales, le projet varie en impliquant des acteurs sociaux, des usagers des territoires et des professionnels du paysage réunis pour mettre en œuvre les principes des actions paysagères et des propositions paysagistes. L'action est fondée sur la « mise en bien commun » des paysages constitués en tant que tels, soit pour une meilleure socialisation ou naturalisation de l'espace, soit pour ces deux objectifs à la fois.

Les concepts de constitution culturelle et rituelle des lieux impliquent, nous l'avons vu, une bonne connaissance du cadre spatial et politique de l'action locale. Ainsi conçu, tout territoire devient le produit d'un projet culturel de paysage conscient ou inconscient. L'ambition affichée par les praticiens de projets paysagistes est alors la fondation de lieux propices à l'établissement ou au rétablissement de liens sociaux. Dans la perspective de l'amélioration de la « condition urbaine » (Mongin, 2005, p. 222), il ne s'agit pas seulement de « faire lieu » comme on « fait société », mais aussi de réinstaurer des limites, des « dehors » et des « dedans », là où la généralisation de l'urbain ou l'abandon des activités économiques et sociales menacent les territoires d'indifférenciation et ses habitants de déréliction. Aussi, dans ce dernier chapitre seront développés quelques exemples de pratiques de la gestion et de l'aménagement des paysages urbains et ruraux, les uns tendant à naturaliser les paysages, les autres à les *artificialiser* (ou à les dénaturaliser).

Partout en France, en Europe et dans le monde, sont entrepris de grands chantiers d'intérêt public participant au développement économique et suscitant des débats d'autant plus animés que les problèmes concernent des paysages considérés comme emblématiques. Tous les exemples développés ci-après illustrent la volonté de prise en compte du cadre de vie par des élus qui, dans l'ensemble, considèrent les problèmes paysagers comme importants, mais pas prioritaires.

4.1 L'intégration paysagère des nouvelles infrastructures

Constructions d'autoroutes, de lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV), de lignes électriques à très haute tension ou d'éoliennes concourent à la création de nouveaux paysages en suscitant des dynamiques paysagères diversement accompagnées.

A. Des autoroutes plus valorisantes que dévalorisantes

Aux États-Unis, la question des aménagements routiers avait été précocement abordée par les concepteurs des villes et des architectes paysagistes comme F.-L. Olmsted et Calvin Vaux. En inventant à la fin du XIXe siècle le *parkway* ou *route-parc*, ils avaient admis que le spectacle des paysages depuis la route ne devait pas être laissé au hasard. En recherchant des vues remarquables et en plantant les abords des voies routières, les aménageurs des villes facilitaient l'insertion de la voirie nouvelle tant dans le cadre urbain que rural ou boisé. L'architecte paysagiste Jean-Claude Nicolas Forestier en avait repris l'idée dans *Grandes villes et systèmes de parcs*, ouvrage publié en 1908, oublié, puis redécouvert quatre-vingts ans plus tard.

La création avant la Seconde Guerre mondiale de la première autoroute parisienne ne s'inspira pas des *parkways*. Elle trancha la forêt de Marly pour y créer un couloir routier, certes arboré, mais sans aucune vue de part et d'autre. En revanche, elle passa en tunnel sous le parc de Saint-Cloud, site historique national protégé. Quand l'État commença à étendre le réseau autoroutier depuis Paris, les couloirs autoroutiers, qui accéléraient les échanges commerciaux et les déplacements entre villes, furent accueillis avec bienveillance y compris par ceux qui en devenaient les riverains. Cette période fut de courte durée dès que leurs conséquences paysagères et environnementales furent connues.

La loi de 1976, qui prévoyait la réalisation des études d'impact des grands travaux, considérait que les altérations des paysages pouvaient être compensées ou palliées. Or, les réalisateurs d'études d'impacts ne disposaient ni des moyens, ni des méthodes scientifiques à la hauteur des questions complexes, environnementales en particulier, qui étaient posées.

Dans de nombreux cas, elles furent superficielles ou bâclées et servirent d'alibis aux sociétés autoroutières. Ponctuellement, des solutions furent trouvées aux ruptures des réseaux de milieux naturels avec des ponts ou des tunnels réservés aux mouvements de la faune sauvage (mammifères, batraciens). De 1970 à 2007, le réseau autoroutier français est passé de 1 600 à 9 800 kilomètres (en Allemagne, il atteint 11 700 kilomètres et 51 500 kilomètres dans l'Europe des Quinze). C'est dans la période la plus intense de densification du réseau national autoroutier (1975-1995), que les compagnies se heurtèrent parfois à la résistance des populations des territoires traversés. Ce fut le cas dans le Marais poitevin (contournement de Niort par l'ouest), dans la Vallée de la Loire (contournement de Langeais) ou du bouclage de l'autoroute A86 à l'ouest de Versailles. C'est pourquoi, en 1994, soucieux de s'appuyer sur une expertise indiscutable, le directeur des routes au ministère des Transports choisit de s'entourer d'un groupe de conseillers comprenant des chercheurs (acousticien, géographe, philosophe, écologue) et des praticiens paysagistes. Cette équipe, dirigée par l'architecte paysagiste Bernard Lassus, contribua aux prises de décision de l'État dans les sites sensibles. À Niort comme à Versailles, l'État changea ses projets : il renonça dans le dernier cas au profit d'un tunnel et contourna Niort par l'est. Les autoroutes A20, A75 et A89 sont aujourd'hui présentées comme des exemples d'insertion paysagère bénéficiant du 1 % paysage (1 % du montant total des travaux). Pour les chantiers évoqués, les sommes ainsi affectées au traitement paysager, soit 30 millions d'euros, ont une quadruple finalité : la mise en valeur des points forts du paysage, la sauvegarde architecturale des villages et de leur cadre, l'aménagement soigné des accès et le maintien de la cohérence des espaces ruraux, et le respect des terroirs.

En raison des nombreuses réactions de rejet des projets initiaux, il devenait indispensable de mettre en œuvre des procédures de concertation : outre la création récente de la Commission nationale du débat public (CNDP) en 1995, chaque chantier fait l'objet d'une étude d'impact et d'intégration paysagère. Des études environnementales analysent les contraintes liées au site, permettent d'ajuster le tracé en fonction du relief, et de préciser les mesures paysagères destinées à compenser les conséquences de l'ouvrage sur son environnement et les paysages qu'ils

traversent. Les compagnies autoroutières font donc appel aux architectes paysagistes pour les conseiller sur les tracés, la mise en forme des terrassements et la réalisation des aires autoroutières comme celles de Caissargues, près de Nîmes et de Crazannes (A837), près de Rochefort réalisées par B. Lassus et récompensées par un ruban d'or.

Souffrant du « complexe de la balafre à dissimuler » et d'une propension rassurante à « la verdolâtrie » (Roger, 1997, p. 141-144), les concepteurs d'autoroute ont modifié peu à peu l'image de leurs réalisations. La réalisation du viaduc autoroutier de Millau, qui suscita une approbation quasi unanime, confirma ce changement de regard. Ce viaduc, le plus haut du monde, permet le passage de l'A75 dans un paysage grandiose, sauvage et chauve de moyenne montagne. L'architecte britannique Norman Foster a imaginé un ouvrage long de 2 460 m de long posé sur sept piles de 270 m de hauteur surmontées de pylônes de 90 m à partir desquels le tablier est suspendu au moyen de haubans. Pendant les trois années de travaux, le paysage a été bouleversé par les nécessités du chantier, mais à présent, l'ouvrage inscrit dans le site relève de l'œuvre d'art et devient (déjà) un élément de patrimoine. L'œuvre des *designers* et des ingénieurs peut créer en un lieu le paysage concret et susciter l'adhésion du public, alors que sur un autre lieu, une « expertise sociale » (Donadieu, 1995) peut toujours remettre en cause un projet.

B. Des lignes à grande vitesse très « impactantes »

Depuis 1980, il convient d'ajouter la création d'un réseau de nouvelles lignes à grande vitesse (LGV). À ce jour, en France, 1 896 kilomètres ont été réalisés, 2 556 en Espagne, et 500 kilomètres en Allemagne. Le 1er octobre 2003, Bruxelles a retenu 29 projets de LGV qui impliquent la construction de 1 100 km de voies nouvelles en France[5]. Afin de diminuer l'impact direct sur les paysages lié à la rigidité de ces infrastructures, plusieurs solutions sont mises en œuvre : abaissement du profil, remodelage du terrain aux abords de l'emprise, remises en paysages, rétablissement des réseaux, remembrement foncier, mesures d'évitement, mesures de réduction des nuisances, mesures compensatoires et construction d'ouvrages d'art esthétiques.

C. La difficile insertion des lignes à très haute tension

L'installation des lignes électriques à très haute tension (THT) dans l'espace rural suscitait l'émoi des protecteurs de paysage et de nature. C'est pourquoi l'État et EDF avaient sollicité les spécialistes du paysage. En effet, les reproches, souvent justifiés, étaient autant d'ordre écologique (le danger pour les oiseaux et la santé humaine) qu'esthétique (les lignes THT enlaidissaient les paysages, tant périurbains que ruraux). Il fut jugé préférable de grouper les lignes plutôt que de les disperser, d'éviter les crêtes et de soigner les lisières forestières des tranchées de passage. Par ailleurs, EDF avait reçu des *designers* Yan Richetie et Marc Mimram, des idées de formes de pylônes (muguet, fougère, épis).

En 2012, il est possible d'enterrer une ligne électrique THT sur quelques dizaines de kilomètres (cas des Pyrénées orientales). Mais, là ou les lignes THT peuvent se multiplier, il existe souvent une veille associative vigilante prête à mobiliser ses militants pour demander aux élus ou à EDF de renoncer à leurs projets. En outre, il faut souligner les apports du débat public initié par la CNDP. Le projet initial de construction d'une ligne à 225 000 volts entre Cahors et Montaigu-de-Quercy a été modifié car RTE (Réseau de transport d'électricité) a opté pour une solution alternative (remplacement de la ligne actuelle par une neuve en augmentant sa puissance et en utilisant la technique souterraine de façon partielle dans les secteurs les plus sensibles, décision du 25 mars 2003). De même a été abandonné le premier projet d'une ligne THT France-Espagne présenté ainsi : « renforcement de la capacité de la ligne existante à 400 000 volts entre les postes de Baixas et de la Gaudière et création d'une nouvelle ligne à 400 000 volts reliant les postes de Baixas et Bescano ». À l'issue du débat public, le maître d'ouvrage, RTE, a proposé de reprendre « les études approfondies afin d'élaborer des options complémentaires au projet initial » et de tirer les enseignements du débat : « Orienter la poursuite de ces études vers la recherche d'une meilleure insertion de nos infrastructures avec l'habitat et le paysage » (décision du 2 octobre 2003).

En revanche, les lignes à moyenne et basse tension peuvent passer dans des canalisations souterraines ou être regroupées sur les façades des édifices. Lors de son passage au ministère de l'Environnement, Ségolène

Royal signa, en 1992, un contrat entre EDF et l'État où le premier s'engageait à enterrer les installations électriques dans les quartiers de villages et de villes où les mairies en feraient la demande. La disparition des fils en milieu urbain ou villageois s'est faite surtout dans les communes où un enjeu touristique et patrimonial existait. Ce camouflage a contribué à accentuer le phénomène de patrimonialisation des édifices classés et de leurs périphéries.

Ces exemples montrent que l'État atténue ou évite les impacts paysagers là où il le peut et, dans une sorte de réciprocité néanmoins intéressée, les amateurs de paysage admettent le spectacle des équipements électriques en place à condition qu'ils ne s'étendent pas, et si possible réduisent leur emprise jugée « défigurante », c'est-à-dire perturbant le plus souvent leurs paysages quotidiens.

D. Des éoliennes très conflictuelles

Les éoliennes menacent-elles l'esthétique des territoires ? Le parc français comptait à la fin de 2005, 993 éoliennes qui fournissaient 450 mégawatts (MW) (DOM compris), soit 1 % de la consommation électrique française. Pour atteindre l'objectif de 6 % d'électricité d'origine éolienne en 2010 fixé par l'Union européenne (UE), il fallait construire d'ici là 4 500 machines. Rappelons que l'Allemagne produisait 16 000 MW, avec 40 000 éoliennes et que l'UE dispose de 75 % du parc mondial, ce dernier atteignant les 50 000 MW installés début 2006. L'implantation d'éoliennes sur une commune apporte des taxes. Font-elles fuir les touristes pour autant ?

Objets de curiosité, manne financière inespérée, les éoliennes alimentent le débat public et les antagonismes locaux là où les conditions climatiques sont favorables (des vents de 15 km/h au minimum et en permanence) à ces installations : littoraux et moyenne montagne. C'est le cas de la Bretagne, des Flandres, de la Camargue, de la Crau et des hauteurs du Lubéron ou du Massif central notamment dans les Cévennes. Un des plus gros projets éoliens français a vu le jour à Salles-Curan entre 2008 et 2012 : trente mâts de 130 mètres et 90 MW installés. En Margeride, les vingt-six éoliennes d'Ally (Haute-Loire) constituent le plus grand parc éolien de France

(E. Kempf, *Le Monde* du 21 octobre 2005, p. 12) avec une puissance installée de 39 MW. Ici, les aérogénérateurs d'une hauteur de 82 m, surmontés de pales de 37 m s'inscrivent en continuité des moulins à vent, rapportent 150 000 d'euros de taxe professionnelle pour un budget communal total de 350 000 euros, et 2 200 euros par éolienne et par an au propriétaire foncier. Cette manne financière sert à impulser des opérations touristiques fondées sur le patrimoine local : vestiges des mines d'antimoine dont une galerie est ouverte à la visite, restauration de moulins à vent ouverts à la visite ou transformés en gîtes ruraux qui attirent 10 000 visiteurs par an. Le champ d'éoliennes divise les habitants : pour les uns, c'est une barrière qui ferme l'horizon, pour les autres les nouvelles verticalités du paysage animent des paysages devenus objets de la curiosité des excursionnistes.

Bien que le câble qui relie l'installation au réseau soit enterré sur 25 kilomètres, la multiplication des projets (800 éoliennes prévues dans le Cézallier) suscite les réactions de l'association Vent des volcans, qui redoute un « mitage total » doublé d'une déprise touristique. N'y a-t-il pas une contradiction entre le fait d'enterrer les réseaux et d'ériger des éoliennes ? L'enjeu est de faire admettre aux opposants que le sacrifice des anciens paysages de montagne est compensé par une énergie propre et inépuisable, offerte également à tous. On échange la disparition d'un bien commun identitaire pour un autre à faire advenir : la contemplation d'un paysage symbole du développement durable. Ce processus a pu s'accomplir dans les pays anglo-saxons d'Europe du Nord, réputés pragmatiques et l'éolienne, terrestre ou marine, fait partie des paysages ordinaires et littoraux des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Grande Bretagne et du Danemark.

Pour l'heure, la curiosité fait du site éolien un lieu d'attraction. Les mâts, compris entre 90 et 130 mètres de haut, constituent des « points de repère » pour les uns, des « points noirs » pour d'autres, visibles à plusieurs kilomètres. Aussi, un tiers des projets fait-il l'objet de recours devant les tribunaux administratifs. En effet, c'est l'impact paysager qui est le plus souvent contesté : course au gigantisme, multiplication des pistes pour accéder aux mâts, élargissement des routes pour convoyer les éléments. En 2011 deux projets de champs d'éoliennes ont reçus des avis

défavorables (Provins et Mont-Saint-Michel), mais en 2011, c'est le ministre de la Culture qui adopte une attitude ferme « très inquiet de voir à quel point notre cadre de vie se dégrade[6] ».

Dans tous ces exemples, la transformation matérielle de paysages non urbanisés par les infrastructures (autoroutes, électricité, éoliennes), se heurtent à des représentations sociales qui accordent aux paysages existants (remarquables et ordinaires) une valeur symbolique de nature et de résistance à la technique. Dans la plupart des cas, la sensibilité individuelle et sociale au changement des paysages dépend de l'adaptation aux événements transformateurs, qui remettent en cause les repères de chacun. Ces relations, comme le démontre la géographe Eva Bigando (2006) dans la région bordelaise, ne sont pas nécessairement conscientes et intellectualisées. Si elles sont perturbées, par la construction d'une autoroute par exemple, elles engendrent des formes très diverses d'adaptation individuelle et sociale (résignation, évitement, résistance active, etc.). En revanche, quand ces événements prévisibles sont négociés par le débat public, des solutions autres que celles prévues, peuvent apparaître et être acceptées.

4.2 Le paysage, un outil pour le développement durable ?

Dans quelle mesure le paysage peut-il être un outil du développement durable ? Peut-on avec cette notion complexe infléchir le développement économique et social ? Les paysages actuels résultent, c'est un fait, des processus économiques et politiques à l'œuvre. L'inflexion des politiques économiques nationales et internationales est susceptible à tout moment de modifier les processus sociaux et spatiaux qui produisent localement les formes visibles et les organisations des territoires. Dans une perspective utopiste et de démocratie participative, comme celle de l'*auto-développement soutenable et local* d'A. Magnaghi (2003), la médiation de la maîtrise du cadre de vie, comme des changements économiques par le paysage, s'impose aux acteurs territoriaux. C'est pourquoi, en France par exemple, les chambres d'agriculture proposent d'entrer dans les constructions territoriales par le paysage. Il s'agit alors, dans le cadre de mise en place de politiques de développement durable (dans les parcs

naturels régionaux par exemple), de protéger le potentiel productif des terroirs agricoles, de préserver de vastes espaces de nature sauvage (forêts, maquis, garrigues, landes, marais), et de prendre ces données non comme des contraintes, mais comme des facteurs de développement économique et social. L'objectif est de maîtriser l'espace en fonction de l'évolution des populations agricoles, rurales, mais aussi des besoins en nouvelles implantations résidentielles.

Les nouveaux modèles de développement social impliqués par les valeurs du *sustainable development* supposent une rupture avec le statut juridique et culturel des espaces. Une grande partie des tensions sociales relatives aux usages des paysages résultent de la gratuité de la consommation d'espace : on ne fait pas (encore) payer pour regarder un paysage, et il faut alors faire admettre aux contribuables que le spectacle de la nature et de ses paysages a un prix collectif. Le développement durable est-il en mesure de prendre en compte cette économie des biens communs paysagers ? Le prix des paysages, *via* les transactions immobilières, commence à être connu par les chercheurs (Oueslati, 2011). Il ne fait nul doute aujourd'hui que le spectacle des paysages, comme le sens qui leur est donné (les paysages d'*équitabilité* sont à inventer), fait partie de l'économie marchande.

Penser globalement, agir localement, tel est le credo de l'Agenda 21 local. La stratégie de la collectivité, qui choisit ce type de développement, est fondée sur un état des lieux avec diagnostic des points forts et points faibles, des objectifs à atteindre (protection des ressources : de l'eau, de l'air, des paysages) sur des politiques de l'habitat et des plans d'actions concrètes. Les paysages sont là, au détour de chaque chemin et rue, encore faut-il des acteurs territoriaux motivés, des aides professionnels (assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise technique), et des lieux pour faire émerger la création, la protection ou encore la requalification des paysages, afin de, au final, faire valider les projets par les élus.

Comment habiter un territoire sans détruire les cadres de vie que donnent les formes paysagères ? En France, les dégradations peuvent être induites par les remembrements agricoles (lois de 1941 et 1992), c'est pourquoi le code rural fait obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. 10, loi du 8 août 1962).

Stigmatisant les remembrements et l'impuissance des actions publiques, l'artiste François Davin, a inscrit en 1994 dans le paysage anciennement bocager de la commune de Geffosses (Manche) un monolithe de granit dédié « aux victimes des remembrements ».

En Europe, la réponse est inscrite dans le plan Natura 2000 (sauvegarde de la flore et de la faune comme des milieux naturels et artificiels correspondants). Pourtant, le rapport Brundtland, connu depuis 1987, précise que « le développement soutenable signifie la satisfaction des besoins élémentaires de tous, et […] que les nantis doivent adopter un mode de vie qui respecte les limites écologiques de la planète ». À l'échelle mondiale, l'agriculture biologique recouvre 26 millions d'hectares et ne progresse que de 10 % par an. Cette agriculture, qui préserve l'environnement des êtres vivants (ni engrais et pesticides de synthèse), si elle permet de restaurer des environnements dégradés, préserve-t-elle pour autant les territoires des mutations paysagères ? Il est possible de cultiver autrement, verticalement par exemple (exposition Aichi Japon de 2005) et de créer des paysages agricoles jamais vus. L'inverse est aussi possible. Ainsi, dans la Crau, une expérience de génie écologique porte sur 360 hectares de vergers de pêchers arrachés (avec les 100 000 peupliers qui servaient de coupe-vent) afin de recréer des espaces pastoraux de *coussouls*[7]. Ici, l'application du Grenelle 1 permet de recréer des milieux naturels et remettre le paysage en harmonie avec le milieu au titre des compensations de la biodiversité[8]. On sait également habiter autrement, en utilisant des matériaux tels que le chanvre, la terre ou les ordures ménagères et en *végétalisant* les toitures. Les nouveaux paysages urbains sont à venir.

Entre sociétés de consommation (où mettre les déchets des activités humaines ?) et sociétés solidaires, il faudra choisir. Le débat local sur les paysages à vivre est une manière de contribuer à ce choix.

4.3 La place du paysage dans la concertation territoriale

Les conflits qui surgissent sont la plupart du temps fondés sur des incertitudes du monde à venir. Parmi les effets indésirables redoutés figurent « les atteintes au paysage, les incidences sur l'agriculture dans une

zone de bocage, les menaces pour des espaces naturels particulièrement intéressants[9] ».

Les conflits autour de l'éolien visent à remettre en cause l'opportunité des projets, la légitimité des décideurs économiques ou encore l'impact non désiré de ces projets. En 2009, 30 % des projets de parcs éoliens faisaient l'objet de contentieux : l'association Vent de colère fonde ses recours sur l'esthétique contestable des installations et les interférences radio-électriques. La notion de *paysage* est souvent utilisée au titre de l'application de la loi Montagne, de l'indemnisation pour perte de valeur du foncier avoisinant un parc éolien, pour trouble du voisinage. Un arrêt du Conseil d'État du 15 avril 2005 reconnaît « un intérêt à agir pour les habitants en raison de l'impact visuel ». Le non-respect du principe de concertation pour la prise de décisions relatives à la création de Zones de développement éolien (ZDE) peut bloquer un projet (arrêt du 16 avril 2010[10]).

Dans les études de PLU, la notion de *paysage* (sujet de conflits entre acteurs) apparaît comme un support médiateur susceptible d'accompagner le changement en fournissant l'opportunité d'une concertation territoriale. Le diagnostic paysager peut être l'occasion de mettre en place des outils d'évaluation impliquant les acteurs de la gouvernance territoriale.

Si les procédures de concertation avant enquête publique sont inscrites dans les obligations du code de l'urbanisme (loi de 2010, relative à l'Engagement national pour l'environnement), la participation du public n'est pas garantie, bien que depuis 1987 la Commission dite Bruntland définisse environnement et développement comme « la somme des voies et moyens à travers lesquels les individus et les institutions publiques et privées gèrent leurs affaires communes. Il s'agit d'un processus continu grâce auquel les divers intérêts en conflit peuvent être arbitrés et une action coopérative menée à bien. »

Depuis 1998, la Convention d'Aarhus garantit l'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels et le recours à la justice en matière d'environnement.

La dernière réglementation visant à associer les citoyens aux décisions qui les concernent a été promulguée le 12 juillet 2010, il s'agit de la loi dite

Grenelle 2.

L’objectif de la concertation territoriale ne règle pas les conflits d’acteurs, elle permet le « porter à connaissance » du projet en cours, et, ce faisant, d’apaiser certains débats qui demandent des temps de réflexion et des expertises complexes à l’instar d’une LGV. La concertation ne règle pas tous les problèmes, en particulier celui de l’opportunité du projet, mais elle l’améliore en faisant émerger des compromis, en modérant les impacts et en trouvant des solutions alternatives qui permettent de tisser des liens de confiance entre acteurs.

La construction des paysages est donc devenue une action volontaire qui s’inscrit dans une coproduction sociale, technique et politique des territoires. Le paysage, apprécié comme projet territorialisé de société à concevoir, à débattre et à mettre en œuvre, amène à considérer le territoire comme un espace social et de nature dont les apparences et l’accès sont un enjeu d’identification locale : être d’un lieu parce qu’on en reconnaît les formes et le devenir partagé. C’est pourquoi les compétences des professionnels du paysage sont sollicitées pour produire explicitement et démocratiquement, *top down* et *bottom up*, ce qui était autrefois produit implicitement par des règles sociales et culturelles imposées par les élites ou les groupes sociaux locaux.

Ainsi, théories et pratiques paysagistes ont été diffusées depuis leur très ancienne invention jardinière, picturale et littéraire par deux voies principales.

La première est le tourisme, depuis la fin du XVIIIe siècle, qui a consacré différentes manières de regarder le monde « de manière désintéressée ». Au mode contemplatif de l’appréciation pittoresque ou sublime d’un site naturel ou non, se sont ajoutés des modes plurisensoriels et savants d’appréhender les lieux touristiques.

La seconde voie est celle de la commande publique et privée aux praticiens de l’aménagement paysager et de jardins. Dans la plupart des pays, et depuis l’apparition des sociétés à écriture, ils existent des professionnels du paysage et du jardin capables de répondre à cette demande inscrite dans un marché possédant ses propres règles. Le terme

paysage est aujourd'hui en français synonyme de paysagisme, lui-même équivalent au terme anglais de *landscaping* ou *landscape gardening*, *landscape architecture*, *landscape design* ou encore *landscape planning*. Dans ce contexte professionnel, il n'exprime pas le même sens que dans le champ scientifique et notamment géographique et écologique.

Les métiers du paysage sont des compétences parmi d'autres au sein des métiers de l'aménagement de l'espace des territoires. Les architectes se situent au pôle des utopies architecturales et des visions artistiques, les scientifiques, au pôle des sciences de la ville, de la nature, de l'économie, de l'agriculture et de la société. Tous cherchent à mieux connaître les paysages matériels et immatériels pour mieux agir et orienter les décisions publiques.

1- Pascal Cribier, 2009, *Itinéraire d'un jardinier*, Paris, Barral.

2- Les onze photographies de Sophie Riestelhueber à Arles, dont Michel Guerrin a rendu compte dans *Le Monde* du 4 août 2006.

3- Cette notion est développée dans Pierre Donadieu, 2012, *Sciences du paysage : entre théories et pratiques*, Paris, Lavoisier.

4- En France, il existe une Commission nationale du débat public (CNDP), créée par la loi Barnier du 2 février 1995, habilitée à organiser des débats publics dans le cadre de saisines qui peuvent être obligatoires ou éventuelles. Son rôle consiste également à conseiller les autorités compétentes, les maîtres d'ouvrage, tout au long de l'élaboration d'un projet de grand chantier.

5- La République populaire de Chine a construit pour les jeux Olympiques de 2008 une nouvelle ligne longue de 1 400 kilomètres entre Pékin et Shanghai.

6- Déclaration de Frédéric Mitterrand devant les préfets de région, en référence aux éoliennes anarchiques, aux enseignes et aux constructions sans ambition esthétique (15/12/2011).

7- Écosystème steppique établi sur une formation superficielle à galets de l'ancien delta de la Durance.

8- Cette action est loin de faire consensus : les agriculteurs veulent défendre les terres fertilisées au cours du siècle dernier, et les écologistes dénoncent ce processus compensatoire qui est un encouragement à la destruction de la nature : la Crau a perdu 50 000 de ses 60 000 hectares de *coussouls* au profit de zones résidentielles, industrielles, entrepôts, autoroutes, oléoducs, gazoducs et décharges.

9- Bilan de la CNDP issu du rapport de la CPDP relatif au projet de LGV Poitiers-Limoges.

10- *Cf.* le rapport « Analyse des pratiques de la concertation en France », 2011, in *Association pour la concertation entre décideurs et citoyens « Décider ensemble »*, p. 80.

Conclusion

Le paysage est une notion culturelle hybride qui exprime la médiation de la culture (les artefacts, les savoirs et savoir-faire) entre les hommes et la nature dans les sociétés occidentales dites naturalistes. Elle exige la visibilité, donc le regard, mais les notions paysagistes de lieux polysensoriels comme d'immersion paysagère qui implique l'expérience des cinq sens, élargit la notion de *paysage* à celles de cadre ou de milieu de vie et d'habitat.

Initialement littéraire et picturale, la notion de *paysage* est devenue un outil globalisant de la pensée pour représenter et analyser les relations humaines à l'espace et à la nature, et de l'action pour les construire de manière mimétique ou créatrice. Selon les domaines de connaissance et d'action, la notion de *paysage* est le plus souvent réduite à une partie de la globalité relationnelle qu'elle peut signifier.

Du point de vue de l'art, le genre paysage porte les logiques des représentations picturales, photographiques et littéraires de la relation distanciée et esthétisante au monde, idéalisée ou réaliste. De son côté, l'analyse géographique des paysages permet de comprendre et de reconnaître l'héritage de chaque société car ils sont la partie perceptible de la construction sociale et culturelle des territoires. À la fois système de signes-empreintes, et système de signes-matrices, les paysages sont une source de savoirs, d'affects et de représentations sociales. Pour les sciences sociales, le mot *paysage* exprime différents types de regards sur le monde, formés, informés et initiés. Ils conduisent à distinguer les paysages remarquables, produits par les politiques publiques, des paysages ordinaires et quotidiens. Ces derniers résultent autant de la contemplation distante que de la proximité physique et affective (l'immersion).

Du point de vue de l'action des aménageurs d'espace, le recours à la notion de *paysage* traduit autant l'intention de rationaliser la production et l'organisation économique et sociale de l'espace, que de réintroduire dans le débat public l'expérience sensible et les valeurs des individus et des

groupes sociaux. Les actions paysagistes, qui sont appelées à porter les valeurs du développement soutenable, sont traduites autant aux échelles du jardin et du lieu, matrices de l'expérience sensible, qu'à celle des territoires urbains et ruraux d'administration des pouvoirs publics.

Cependant, du fait de ses usages très différents, la notion hybride de *paysage* reste controversée. La polysémie acceptée du terme exprime de fait son rôle de passeur entre formes fragmentées de savoirs, de savoir-faire et d'actions. Système codé de signes que les cultures impriment sur la Terre et qui imprègnent le regard des hommes, l'idée de paysage sert aux sociétés autant à contempler le monde et à communiquer qu'à ressentir, pressentir et rationaliser leur devenir dans l'*écoumène*.

Les identités sociales peuvent s'enraciner dans les paysages en différenciant les groupes sociaux au même titre que les autres signes symboliques comme le langage, les gestes, les vêtements et les parures. Les signes paysagers transforment les territoires en milieux de vie humanisés, sinon socialisés. L'idée de paysage est, essentiellement, un fait de culture qui utilise, pour identifier les hommes, de manière exclusive ou inclusive, les signes naturels ou artificiels, ruraux ou urbains. Il établit des différences et des similitudes, des paysages ordinaires aux paysages remarquables.

La sphère politique peut faire appel à des médiateurs spécialisés comme les professionnels du paysage en tant qu'opérateurs, idéalisés par les pouvoirs publics, du « réenchantement » d'un monde humanisé. Alors, le paysage peut être instrumentalisé par les pouvoirs publics de manière très variable selon les États ; c'est pourquoi, dans les pays démocratiques, il est devenu un objet de négociation collective et territoriale, fondé sur les tensions et conflits sociaux que son évolution, réjouissante, inquiétante ou rassurante, suscite.

Enfin, les paysages ne révèlent pas tout de la culture des groupes sociaux qui les élaborent (sa reproduction, sa langue, ses rites culinaires, vestimentaires ou religieux par exemple). Il peut masquer des évolutions (partage d'un parcellaire, disparition de lieux emblématiques, acculturation), et la notion n'existe pas dans les sociétés traditionnelles non naturalistes (Inde, Amazonie, Aborigènes d'Australie), sauf acculturation de ces sociétés (colonisation, mondialisation, globalisation). C'est pourquoi,

d’un point de vue anthropologique, la notion de *paysage* devrait rester un attribut culturel des sociétés qui en font usage.

Bibliographie

AGHULON M. (dir.), 1998, *La ville de l'âge industriel. Le cycle haussmannien. 1840-1950*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers historique ».

ALBERTI L.-B., 2004, *L'art d'édifier*, Paris, Le Seuil, coll. « Sources du savoir ».

AMALRIC M., 2005, « Domestiquer, retrouver et rêver la nature, ou la réinvention d'un paysage : le projet du parc de la Deûle (métropole lilloise, France) », *in* ARNOULD P. et GLON E., 2005, *La nature a-t-elle encore une place dans les milieux géographiques ?*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 75-94.

ANDRÉ E., 1986 (1879), *L'art des jardins. Traité général de la composition des parcs et jardins*, Marseille, Jeanne Laffite.

ANTOINE A., 2002, *Le paysage de l'historien – Archéologie des bocages de l'ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, PUR.

ARLAUD S. et PÉRIGORD M., 1997, *Dynamiques des agricultures et des campagnes dans le monde*, Gap, Ophrys.

BARIDON M., 1998, *Les jardins ; paysagistes, jardiniers, poètes*, Paris, Robert Laffont.

BARIDON M., 2006, *Naissance et renaissance du paysage*, Arles, Actes Sud.

BARRAUD R., 2007, *Vers un « tiers paysage » ? Géographie paysagère des fonds de vallées sud-armoricaines*, université de Nantes, thèse de doctorat en géographie.

BARRAUD R., 2012, « Rivières du futur, *wild rivers* ? », *VertigO*, hors série n° 11.

BAUDRY J. et BUREL F., 1999, *Écologie du paysage, concepts, méthodes et applications*, Paris, Tec et doc.

BAUDRY J. et JOUIN A., 2003, *De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion*, Paris, INRA Éditions.

BERLAN-DARQUE M., LUGINBÜHL Y. et TERRASSON D., 2007, *Paysages : de la connaissance à l'action*, Versailles, Quae.

BERQUE A., 1986, *Le sauvage et l'artifice, les Japonais devant la nature*, Paris, Gallimard.

BERQUE A., 2000, *Médiance, de milieux en paysages*, Paris, Belin.

BERQUE A. (dir.), 2006, *Mouvance II – Soixante-dix mots pour le paysage*, Paris, éditions de la Villette.

BERQUE A., 2008, *La pensée paysagère*, Paris, Archibooks/Sautereau.

BERTHO-LAVENIR C., 1999, *La roue et le stylo, comment nous sommes devenus touristes*, Paris, Odile Jacob.

BERTRAND G., 1978, *Le paysage entre nature et société*, Toulouse, RGPSO, vol. 49, fasc. 2, p. 239-258.

BESSE J.-M., 2000, *Voir la terre, Six essais sur le paysage et la géographie*, ENSP, Centre du paysage, Arles, Actes Sud.

BIGANDO E., 2006, *La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise*, université de Bordeaux 3, thèse de doctorat en géographie.

BLONDEL J., 2010, « La naturalité dans les sciences de la nature », *in* VALLAURI D., ANDRÉ J., GÉNOT J.-C., PALMA (DE) J.-P. et EYNARD-MACHET R., *Biodiversité, naturalité, humanité : pour inspirer la gestion des forêts*, Paris, Lavoisier, p. 21-28.

BOISMENU (DE) A., 2005, *La fin des paysages ? Livre blanc pour une gestion ménagère des espaces ruraux*, Paris, FNSAFER.

BOSSI P., 2001, "The natural/cultural features of the polish landscape", *in* SCAZZOSI L., *Landscapes Policies and Cultures, New Comparisons*, Rome, Gangemeri, p. 250-251.

BOUSQUET B., 1996, *Tell-Douch et sa région. Géographie d'une limite de milieu à une frontière d'Empire*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale.

BREDA M.-A. et BERNARDI C., 2001, "Landscape preservation in Italy: legislation and instruments", *in* SCAZZOSI L., *Landscapes Policies and Cultures, New Comparisons*, Rome, Gangemeri.

Breman F.G., 1979, « Amsterdam : des espaces verts pour une ville conquise sur la mer », in *L'homme et le paysage*, Paris, Unesco, coll. « Musée et monuments XVI ».

Brevan C., 2002, *Marchés de définition, une démarche de projet urbain ?*, Paris, Direction interministérielle de la ville.

Briffaud S., 1995, « Découverte et représentation d'un paysage. Les Pyrénées du regard à l'image (xviiie-xixe siècles) », *in* Roger A. (dir.), *La théorie du paysage en France (1974-1994)*, Seyssel, Champ-Vallon, p. 224-259.

Brisson J.-L., Corajoud M., Besse J.-M. et Thiberghien G. (dir.), 2000, *Le jardinier, l'artiste et l'ingénieur*, Besançon, Les éditions de l'Imprimeur.

Brunet R., 1990, « Le déchiffrement du monde », *in* Brunet R. et Dollfus O., *Mondes nouveaux. Géographie universelle*, Paris, Hachette, p. 239-248.

Brunet R. *et alii*, 2000, *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Paris, La Documentation française.

Buller H., 1997, « La *Countryside* britannique : un espace symbolique », *in* Jollivet M. (dir.), *Vers un rural postindustriel, Rural et environnement dans huit pays européens*, Paris, L'Harmattan, p. 129-166.

Cairns P., 2011, *Nature sauvage d'Europe*, Paris, Éditions de la Martinière.

Cavailhès J. et Joly D., 2006, *Les paysages périurbains et leur prix*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté.

Cazzani A., 2001, "Landscape preservation in Switzerland", *in* Scazzosi L., *Landscapes Policies and Cultures, New Comparisons*, Roma, Gangemeri, p. 221-228.

Chamboredon J.-C., 1985, « La naturalisation de la campagne, une autre manière de naturaliser les simples », *in* Cadoret A., *Protection de la nature, histoire et idéologie*, Paris, L'Harmattan.

Choay F., 1983, « Pensées sur la ville, arts de la ville », *in* Duby G., *Histoire de la France urbaine*, t. IV, Paris, Le Seuil.

CHOMBART DE LAUWE H., 1982, *La fin des villes, mythe ou réalité*, Paris, Calmann-Lévy.

CHOUQUER G., 2007, *Quels scénarios pour l'histoire du paysage ? Orientations de recherche pour l'archéogéographie*, Coimbra-Porto, CEAUCP.

CLAVAL P., 2012 (1995), *La géographie culturelle*, Paris, Armand Colin, coll. « U ».

CLÉMENT G., 2004, *Manifeste du Tiers paysage*, Paris, Sujet/Objet.

CORBIN A., 1988, *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage. 1750-1840*, Paris, Aubier.

CORBIN A., 2001, *L'homme et le paysage. Entretiens avec Jean Lebrun*, Paris, Textuel.

CORBIN A., 2002, « Naissance de la politique du paysage en France. Voir le paysage », *Revue des Deux Mondes*, mars, p. 9-13.

CORMIER L. et CARCAUD N., 2009, « Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ? », *Projets de paysage n° 2* (disponible sur : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/lestramesvertesdiscoursetoumaterialitequellesrealites).

COSGROVE D., 2002, "Social formation and symbolic landscape", *Les Carnets du Paysage*, n° 8, p. 27-46.

DAGOGNET F., 1982, *Mort du paysage ? Philosophie et esthétique du paysage*, Seyssel, Champ-Vallon.

DAVODEAU H., 2011, « La dimension spatiale de l'action paysagère », *Annales de géographie*, n° 679, p. 246-265.

DEBARBIEUX B., 2005, « Obsolescence ou actualité des objets géographiques modernes ? À propos de la ville, de la campagne, du périurbain et de quelques autres objets conventionnels », *in* ARLAUD S., JEAN Y. et ROYOUX D., *Rural-Urbain, Nouveaux liens, nouvelles frontières*, Rennes, PUR.

DERIOZ P., 2008, « L'approche paysagère : un outil polyvalent au service de l'approche opérationnelle et interdisciplinaire des problématiques environnementales », in *Interdisciplinarité et gestion environnementales :*

partage d'expériences autour de la psychologie environnementale, Nîmes, Actes du colloque ARpenv, 6-7 juin.

DESCOLA P., 2005, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.

DI MÉO G., 2005, « Aux portes de Pau, le SIVU du Piémont Béarnais : identités rurales et réalités urbaines », *in* ARLAUD S. *et alii*, *Rural-Urbain, nouveaux liens, nouvelles frontières*, Rennes, PUR, p. 157-169.

DI MÉO G., 2005, « Les contradictions d'une hypothétique frontière du rural et de l'urbain », *in* ARLAUD S. *et alii*, *Rural-urbain, nouveaux liens, nouvelles frontières*, Rennes, PUR.

DI MÉO G. et BULÉON P., 2005, *L'espace social. Lecture géographique des sociétés*, Paris, Armand Colin, coll. « U ».

DI MÉO G., SAUVAÎTRE C. et SOUFFLET F., 2004, « Les paysages de l'identité », *Géocarrefour*, vol. 79, février.

DONADIEU P. (dir.), 1996, *Paysages de marais*, Paris, De Monza.

DONADIEU P. et MAZAS A., 2002, *Des mots de paysage et de jardin*, Dijon, Éducagri.

DONADIEU P. et PÉRIGORD M., 2005, *Clés pour le paysage*, Gap, Ophrys.

DUBOST F., 1994, *Vert patrimoine*, Paris, Maison des sciences de l'homme/Financière européenne.

DROZ Y. et MIEVILLE-OTT V., 2005, « Le paysage de l'anthropologue », in *La polyphonie du paysage*, Lausanne, Presses universitaires et polytechniques romandes.

FEL L., 2008, *L'esthétique verte. De la représentation à la présentation de la nature*, Seyssel, Champ-Vallon.

FORMAN R.T.T. et GODRON M., 1986, *Landscape Ecology*, New York, John Wiley and Sons.

FOTTORINO E., 1989, *La France en friche*, Paris, Lieu Commun.

FROUWS J., 1997, « L'environnement rural : l'espace contesté », *in* JOLLIVET M. (dir.), *Vers un rural postindustriel. Rural et environnement dans huit pays européens*, Paris, L'Harmattan.

GÉNOT J.-C., 1998, *La Nature malade de la gestion – La gestion de la biodiversité ou la domination de la nature*, Paris, Le Sang de la Terre.

GÉNOT J.-C., 2003, *Quelle éthique pour la nature ?,* Aix-en-Provence, Edisud.

GÉNOT J.-C., 2010, *Instinct Nature*, Paris, Le Sang de la Terre.

GERMAINE M.-A., 2009, *De la caractérisation à la gestion des paysages ordinaires des vallées du nord-ouest de la France. Représentations, enjeux d'environnement et politiques publiques en Basse-Normandie*, université de Caen-Basse-Normandie, thèse de doctorat en géographie.

HERRINGTON S., 2006, "The picturesque aesthetics of contemporise landscapes", *Landscape Journal*, n° 25, janvier.

HERVIEU B. et VIARD J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube.

HUNT J.-D., 1991, « Le paysage américain est-il devenu non européen ? », *Le Débat*, n°65, p. 60-74.

JACKSON J.-B. et CARRÈRE X., 2003, *À la découverte du paysage vernaculaire*, Arles, Actes Sud.

LABAT D., 2011, *Le paysage, levier de l'action territoriale. Essai d'évaluation de la politique paysagère du SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux,* AgroParisTech, thèse de doctorat de Sciences de la Terre et Environnement.

LARRÈRE C. et LARRÈRE R., 1997, *Du bon usage de la nature ; pour une philosophie de l'environnement*, Paris, Aubier.

LARRÈRE R., 2005, « Quand l'écologie science de l'observation devient science de l'action », *in* MARTY P., VIVIEN F.-D., LEPART J. et LARRÈRE R., *Les biodiversités – Objets, théories, pratiques*, Paris, CNRS éditions, p. 173-193.

LARRÈRE R., 2009, « Histoire(s) et mémoire des parcs nationaux », *in* LARRÈRE R., LIZET B. et BERLAN-DARQUÉ M., *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?,* Paris, Quae, p. 23-41.

LATARJET B. et HERS F., 1988, *Paysages photographies. En France, les années 1980*, Paris, Hazan.

LATOUR B., 1997, *Nous n'avons jamais été modernes, Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte.

LE DANTEC J.-P., 1996, *Jardins et paysages, textes critiques de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Larousse.

LE DANTEC J.-P., 2002, *Le sauvage et le régulier, art des jardins et paysagisme*, Paris, Le Moniteur.

LE FLOCH S., DEVANNE A.-S. et DEFFONTAINES J.-P., 2005, « La "fermeture du paysage" : au-delà du phénomène, petite chronique d'une construction sociale », *L'Espace géographique*, tome 34, n° 1, p. 49-64.

LESPEZ L., CADOR J.-M., CARPENTIER V., CLET-PELLERIN M., GERMAINE M.-A., GARNIER E. et MARCIGNY C., 2008, « Trajectoire des paysages des vallées normandes et gestion de l'eau, du Néolithique aux enjeux de la gestion contemporaine », *in* GALOP D. (dir.), *Paysage et Environnement : de la reconstitution du passé aux modèles prospectifs*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, p. 61-75.

LÉVY J. et LUSSAULT M., 2000, *Logiques de l'espace, esprit des lieux*, Paris, Belin.

LIÈVRE-CROSSON E., 2005, *La peinture hollandaise, de Vermeer à Mondrian*, Toulouse, Milan, coll. « Les Essentiels ».

LIZET B. et RAVIGNAN (DE) F., 1984, *Comprendre un paysage, guide pratique de recherche*, Paris, INRA éditions.

LUGINBÜHL Y., 1989, *Paysages, Textes et représentations du siècle des Lumières à nos jours*, Paris, La Manufacture.

LUGINBÜHL Y., 2001, *La demande sociale de paysage*, Conseil national du paysage, Paris, La Documentation française.

LUGINBÜHL Y., 2007, « Pour un paysage des paysages », *Économie rurale*, n° 297-298, p. 23-40.

MAGNAGHI A., 2003, *Le projet local*, Liège, Mardaga.

MAULION H., 2009, « Exploration de récits paysagers sur les littoraux de Belle-Île-en-Mer (France) et de la péninsule de Dingle (Irlande) », *Norois*, n° 213, p. 41-57.

MAUMI C., 2008, *Usonia ou le mythe de la ville-nature américaine*, Paris, éditions de la Villette.

MAZZOLI P., 2001, “Landscape preservation and research programms in Austria”, *in* SCAZZOSI L., *Landscapes Policies and Cultures, New Comparisons*, Rome, Gangemeri, p. 228-235.

MICHELIN Y., JOLIVEAU T. et PLANCHAT C., 2011, “Landscape in participatory processes: tools for simulating debates on landscape issues? A conceptual and methodological reflection from research-action projects in France”, *in* JONES M. et STENEKE M., *Landscape European Convention and Participation*, London, Springer, p. 145-174.

MOIGNEU T., 2005, *Gérer les forêts urbaines*, Paris, Éditions de l’ONF.

MONGIN O., 2005, *La condition urbaine, la ville à l’heure de la mondialisation*, Paris, Le Seuil.

MONTEMBAULT D., 2004, « L’histoire comparée du Val d’Authion et de la Loire armoricaine en Anjou », *Norois*, n° 192, p. 47-62.

MORMONT M. et MOUGENOT C., 2002, « Sociabilité rurale et action environnementale », *in* SYLVESTRE J.-P. (dir.), *Agriculteurs, ruraux et citadins : les mutations des campagnes françaises*, Dijon, Éducagri, p. 171-191.

MOSSER M. et TEYSSOT G., 1991, *Histoire des jardins, de la Renaissance à nos jours*, Paris, Flammarion.

ORMAUX S., 2005, « Le paysage entre l’idée et le matériel », *in* DROZ Y. et MIÉVILLE-OTT V., *La polyphonie du paysage*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

OROMBELLI L., 2001, “Landscape preservation and planning policies in Denmark”, *in* SCAZZOSI L., *Landscapes Policies and Cultures, New Comparisons*, Rome, Gangemeri, p. 235-239.

OTTONE C., 2001, “Landscape policies and culture in Spain”, *in* SCAZZOSI L., *Landscapes Policies and Cultures, New Comparisons*, Rome, Gangemeri, p. 253-258.

PAQUOT T., LUSSAULT M. et BODY-GENDROT S., 2000, *La ville et l’urbain, l’état des savoirs*, Paris, La Découverte.

PÉRIGORD M., 1996, *Le paysage en France*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 1362.

PERRIN C., 2009, *Construire les campagnes méditerranéennes. Usages, aménagement et valorisation du foncier agricole périurbain en Provence et Toscane (1950-2010)*, université Aix-Marseille, thèse de doctorat en géographie.

PITTE J.-R., 2002, *Histoire du paysage français, de la préhistoire à nos jours*, Paris, Taillandier.

PORTAL C., 2010, *Reliefs et patrimoine géomorphologique. Applications aux parcs naturels de la façade atlantique européenne*, université de Nantes, thèse de doctorat en géographie.

RACINE M., 2001, *Créateurs de jardins*, Arles, Actes Sud.

ROGER A., 1997, *Court traité de paysage*, Paris, Gallimard.

RONCAYOLO M., 1990, *La ville et ses territoires*, Paris, Gallimard.

ROTHEVAL J.-P. et BOUTEFEU E., 2001, *Composer avec la nature en ville*, Paris, Certu.

SCAZZOSI L., 2001, "Paesaggio, paysage, paysaje, landscape, landschaft, landschap, krajobraz, landscape policy and culture in Europe and the United States: a cross-reading", *in* SCAZZOSI L., *Landscapes Policies and Cultures, New Comparisons*, Rome, Gangemeri, p. 159.

SCHAMA S., 1999, *Le paysage et la mémoire*, Paris, Le Seuil.

SCHELLE K., 1996, *L'art de se promener*, Paris, Payot & Rivages.

TERRASSON F., 2008, *La civilisation anti-nature*, Paris, Le Sang de la Terre.

THUILLIER P., 1976, « Sociologie de l'art et histoire des sciences », *in* DUVIGNAUD J., *La sociologie de l'art et sa vocation interdisciplinaire, Francastel et après*, Paris, Denoël, coll. « Médiations », n° 134.

TIBERGHIEN G., 1994, *Land Art*, Paris, Carré.

URBAIN J.-D., 1994, *Sur la plage*, Paris, Payot & Rivages.

WALDHEIM C., 2006, *The Landscape Urbanism Reader*, New York, Princeton architectural Press.

WALTER F., 2004, *Les figures paysagères de la nation, territoires et paysages en Europe. XVIe-XXe siècles*, Paris, EHESS.